

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Affichage le

18 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 8 d'AOUT 2020 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des spectacles, visites et animations du Centre Culturel
De l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 5
- Régie d'avances à la Direction de la Communication 11

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Fonctions 17

◆ *Voirie Départementale*

- RD D9 au territoire des communes de Ervillers et Gomiecourt – Travaux réparation des réseaux télécoms du 27 juillet 2020 au 3 septembre 2020	25
- RD D20 au territoire des communes de Beugny et Haplincourt - Travaux Dérasement d'accotement du 3 Août 2020 et 28 Août 2020.....	28
- RD D36 au territoire de la commune de Lagnicourt-Marcel – Travaux Modification d'un branchement gaz du 3 Août 2020 au 1 ^{er} septembre 2020.....	32
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly--Beaucamp – Travaux Arrêté de prorogation du 31 juillet 2020 au 30 septembre 2020.....	34
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin, Saint-Josse et Sorus – Manifestation Fête Cantonale du Labour le 15 Août 2020.....	36
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux ouverture de chambres existantes et tirage de ficelles pour la fibre Optique du 17 Août 2020 au 20 novembre 2020	39
- RD D43 au territoire des communes de Hamblain-les-Prés et Sailly-en-Ostrevent – Travaux création de réseau de fibre optique du 17 Août 2020 au 20 Novembre 2020	43
- RD D48 au territoire de la commune de Quiery-la-Motte – Travaux Branchement neuf d'assainissement du 17 août 2020 au 23 octobre 2020	47
- RD D101 au territoire des communes de Croisette et Ramecourt - Travaux Arrêté de prorogation du 15 août 2020 au 30 septembre 2020.....	51
- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Rénovation passage à niveau N°67 1 semaine pendant la période du 18 août 2020 au 31 août 2020.....	53
- RD D349, D126 et D901 au territoire des communes de Estrée, Montreuil et Neuville-sous-Montreuil– Manifestation 9 ^{ème} Edition du Touquet Raid Amazones le dimanche 6 septembre 2020	55
- RD D110E2 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux Renouvellement de la couche de roulement deux jours durant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020	58
- RD D138, D134 et D138E1 au territoire des communes de Aubin-Saint- Vaast, Bouin-Plumoisson, Gouy-Saint-André et Mouriez– Travaux De raccordement parc éolien du 20 août 2020 au 24 décembre 2020.....	61
- RD D928 au territoire des communes de Marconne et Sainte-Austreberthe – Travaux de renouvellement de la couche de roulement du 20 août 2020 au 4 septembre 2020	63

- RD D44 et D307 au territoire des communes de Brebières et Noyelles-sous-Belonne – Travaux électriques de dépose de ligne aérienne HTB du 31 août 2020 au 2 octobre 2020	68
- RD D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquieres – Travaux Adduction eau potable 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 2 octobre 2020	72
- RD D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Rang-du-Fliers – Travaux sondage en chaussée du 31 août 2020 au 25 septembre 2020	74
- RD D950 au territoire des communes de Brebières et Vitry-en-Artois – Travaux reprofilage de la vie latérale du 24 août 2020 au 15 septembre 2020 ...	77
- RD D40 et D48 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux création d'accès provisoires pour l'enfouissement de ligne RTE du 24 août 2020 au 4 décembre 2020.....	81
- RD D77 et D77E2 – Travaux Rénovation du passage à niveau N°64 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 24 septembre 2020	85
- RD D33 au territoire de la commune de Oppy – Travaux réparation de Canalisation gaz du 24 août 2020 au 24 septembre 2020	87
- RD D109 au territoire des communes de Filievres, Linzeux et Willeman – Travaux reprofilage de chaussée du 24 août 2020 au 4 septembre 2020.....	90
- RD D88 au territoire des communes de Huclier et Valhuon – Travaux Création réseau fibre optique du 26 août 2020 au 26 octobre 2020.....	92

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ Foyer de Vie « Philippe Descamps » à Aire-sur-la-Lys	97
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Calais.....	99
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie au Domicile » à Calais.....	102
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE à Calais	105
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL R9 à Bruay-la-Buissière	108
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SIVOM du Bruaysis à Bruay-la-Buissière	111
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Les Fées Soleil » à Billy-Montigny.....	114
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM Services 62 » à Boulogne-sur-Mer.....	117

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE62 à Boulogne-sur-Mer.....	120
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM du Béthunois à Béthune	123
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMI PLUS à Boulogne-sur-Mer.....	126
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL CVLAM ADENIOR à Béthune	129
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAP DOMICILE 2 à Béthune	132
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Domicily Services à Béthune	135
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurains.....	138
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Yves Chemin DOMIDOM à Berck	141
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS Vitalliance à Arras	144
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges.....	147
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL O2 à Arras	150
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS à Arras	153
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP La Gohelle à Angres	156
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras	159
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMICIL PLUS à Arras.....	162
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « A.M.B-ASSAD » à Ardres	165
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CC Osartis à Vitry-en-Artois	168
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADPA à Wimille.....	171
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Junior Senior à Calais et Junior Senior à Saint-Omer	174
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AADS » à Saint-Omer.....	177
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Seniors Confort à Saint-Omer.....	180
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AZAE à Tincques	183
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile O2 Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne	186
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas	189
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale à Saint-Omer	192

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Martin-Boulogne.....	195
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Confort Seniors à Saint-Laurent-Blangy	198
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association Aide et Compagnie » à Saint-Léonard	201
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Léonard.....	204
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Yapluka à Annay-sous-Lens.....	207
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Free Dom à Lens.....	210
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS Sangatte/Blériot à Sangatte.....	213
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Familles Rurales à Rivière	216
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Vie et Services au Touquet.....	219
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Bien Etre Service à Domicile à Leforest.....	222
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois à Hucqueliers	225
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDACOM » au Portel.....	228
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL DOMOPALE au Touquet.....	231
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile HOMEOLIS à Hénin-Beaumont	234
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Hénin-Beaumont	237
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD d'Hermies-Marquion à Hermies	240
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile De la Fédération départementale des associations ADMR à Fouquières-les-Béthune.....	243
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALPHA Transports à Groffliers	246
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDEALAVIE à Harnes	249
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Domi-Liane à Desvres.....	252
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD à Dohem.....	255
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Etaples.....	258
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Condette	261
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD en Opale Sud à Cucq	264

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADEF à Dainville.....	267
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Desvres	270
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL ADCOI Services à Carvin.....	273
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Familydom à Carvin et Familydom à Hénin-Beaumont.....	276
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Carvin.....	279
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL A2MICILE Audomarois Littoral à Cambrin.....	282
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens	285
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens	288
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines.....	291
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise	294
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	297
○ Résidence Autonomie « Du Bon Air » à Marles-les-Mines	300
○ Résidence Autonomie « Curie » à Calais.....	303
○ Résidence Autonomie « Orléansville » à Calais.....	306
○ Résidence Autonomie « Ovide » à Calais.....	309
○ Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais.....	312
○ Résidence Autonomie « Toul » à Calais	315
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest	318
○ Résidence Autonomie « L'Age d'Or » à Marck-en-Calais.....	321
○ Résidence Autonomie « Eléonore Langlet » à Sangatte.....	324
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Saint-Pol-sur-Ternoise	327
○ Foyer d'Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise	330
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	333
○ Service d'Accompagnement à l'Habitat « Au Gré du Vent » à Berck-sur-Mer	336
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	339
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin.....	342
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle.....	345
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » à Etaples-sur-Mer	348
○ Résidence Autonomie « La Targette » à Hesdin	351
○ Résidence Autonomie « Maurice Chevalier » à Le Touquet-Paris-Plage	354
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » à Le Touquet-Paris-Plage	357
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Harnes	360
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines	363
○ Foyer de Vie « Les Fontinettes » à Arques	366
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et Foyer de Vie « Les Passerelles » à Saint-Venant	369

○ Foyer de Vie à Bapaume	372
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	375
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD Seniors à Lens	378
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	381
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADHEO Sous mon toit à Arras	384
○ Résidence Autonomie « Louise Michel – Les Lilas » à Bruay-la-Buissière	387
○ Résidence Autonomie « Guynemer » et « Mozart » à Coulogne.....	390
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Artois Dom à Bruay-la-Buissière	393
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Partage Convivial à Locon	396
○ Résidence Autonomie « Maraichers–Suger–Merlier–Perpignan » à Saint-Omer	399
○ Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel.....	402
○ Service d'Accompagnement à La Vie Sociale « Le Ponchelet » à Hénin-Beaumont.....	405
○ Foyer de Vie « Les Bords des Eaux » à Hénin-Beaumont	408
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMARTOIS Pôle Autonomie à Béthune.....	411
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AOD à Lens.....	414
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAP Domicile (Réseau ADHAP Services) à Lens.....	417
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMISMILE SARL JANA à Lens	420
○ Service d'Accueil de Jour et Service d'Accueil Temporaire Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Copains à Bord » à Hénin-Carvin	423
○ Foyer d'Hébergement « Du Moulin » à Carvin et l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie à Hénin-Beaumont.....	426
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD Lens-Liévin à Liévin	429
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMUSVI Domicile à Liévin	432
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem.....	435
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADHAP Services à Longuenesse.....	438
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASMDO à Marck-en Calais	441
○ Foyers « Le Chemin Vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem.....	444
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise	447
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL ADOPALE à Merlimont.....	450
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Noeux-les-Mines	453

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Lys Artois Flandres Services à Norrent-Fontes.....	456
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Martin-lez-Tatinghem	459
○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » et la Section Aménagée du temps de travail à Saint-Omer.....	462
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Proxidom Services à Noyelles-Godault	465
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CIASFPA à Noyelles-les-Vermelles	468
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	471
○ Foyer de Vie « Philippe Descamps à Aire-sur-la-Lys.....	474
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Outreau.....	477
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois	480
○ Foyer de Vie « La Pannerie » et Foyer d'Accueil Médicalisé PHV « Les Châtaigniers » à Frévent.....	483
○ Foyer de Vie du Centre Hospitalier à Hesdin.....	486
○ Foyer d'Hébergement « Grand Large » à Outreau.....	489
○ Foyer d'Hébergement « Jean Moulin » à Isbergues.....	492
○ Foyer d'Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle.....	495
○ Service d'Accueil de Jour à Hersin-Coupigny	498
○ Service d'Accueil de Jour à Isbergues.....	501
○ Service d'Accueil de Jour à Outreau.....	504
○ Foyer de Vie « Victor Morel à Campagne-les-Hesdin	507
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys à Isbergues.....	510
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle.....	513
○ Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais	516
○ Service d'Accueil Temporaire à Béthune.....	519
○ Foyer de Vie « Saint François d'Assise » à Béthune	522
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz.....	525
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Béthune	528
○ Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière.....	531
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witternesse et Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues	534
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil	537
○ EHPAH du Groupement Arras-Montreuil.....	542
○ Services d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour du Groupement Arras-Montreuil	546
○ Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil	550
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil	558
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de l'APEI.....	565
○ EHPAD « Résidence du Bord de Mer » de l'APEI.....	568
○ Foyer d'Hébergement « Résidence du Bord de Mer » de l'APEI	571

○ Service d'Accueil de Jour « Les Mésanges » de l'APEI.....	574
○ Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'APEI	578
○ Foyers d'Hébergement de La Vie Active.....	583
○ Services d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social de La Vie Active.....	586
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez	589
○ Foyer de Vie « Les Maisons de Liane » à Guines	592
○ EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy.....	595
○ Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay	598
○ Résidence Autonomie « Des Deux Vallées » à Fauquembergues.....	601
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres	604
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies.....	607
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	610
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin.....	613
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	616
○ Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt	619
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	622
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers.....	625
○ Foyers d'Hébergement « Les Goëlands » et « Les Horizons » à Loos-en-Gohelle.....	628
○ Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à Bully-les-Mines.....	631
○ Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay.....	634
○ Foyer d'Hébergement « L'Arche des 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	637
○ Foyer Vie « L'Arche des 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	640
○ Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras	643
○ Foyer d'Hébergement « Alfres de Musset » à Saint-Martin-les-Boulogne	646
○ Foyer de Vie « Jean-Marie Marichez » à Conteville-les-Boulogne	649
○ Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen	652
○ Foyer de Vie pour Personnes Vieillissantes « L'Orangerie » à Samer.....	655
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer	658
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « REMORA » à Lille	661
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles.....	664
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy	667
○ Résidence Autonomie « Le Clos des Deux Sources » à Saulty	670
○ MARPA « Les Rives du Saint-Anne » à Locon.....	673
○ Résidence autonomie « Du ays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin.....	676
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preure » à Preures	679

○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaasr	682
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies.....	685
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel.....	688
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAD Major And Co à Saint-Léonard	691
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Boulogne-sur-Mer	694
○ Résidence Autonomie « Bellevue » à Boulogne-sur-Mer.....	697
○ Résidence Autonomie « Gai Logis » à Boulogne-sur-Mer	700
○ Résidence Autonomie « Maryse Latour » à Boulogne-sur-Mer	703
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer	706
○ Foyer de Vie « La Juvenery » de l'UGECAM	709
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Terril Vert » à Liévin	711
○ Foyer de Vie « Les Fontaines » à Arques	713
○ Foyer de Vie du Centre Hospitalier à Hesdin	715
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvenery » de l'UGECAM.....	717
○ Foyer de Vie à Bapaume	719
○ Foyer de Vie pour personnes handicapées vieillissantes De l'APEI de Béthune.....	721
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à Calonne-Ricouart	723
○ Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen	725
○ EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	727
○ EHPAD « Maison Dominicaine de Retraite » à Hardinghen	730
○ EHPAD « Eugène Sarazin » à Camiers.....	732
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin.....	734
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem.....	736
○ EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies.....	738

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 8 – AOUT 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'AOÛT 2020

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des spectacles, visites et animations du Centre Culturel
De l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 5
- Régie d'avances à la Direction de la Communication..... 11

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Fonctions..... 17

◆ *Voirie Départementale*

- RD D9 au territoire des communes de Ervillers et Gomiecourt
– Travaux réparation des réseaux télécoms du 27 juillet 2020 au
3 septembre 2020 25
- RD D20 au territoire des communes de Beugny et Haplincourt - Travaux
Dérasement d'accotement du 3 Août 2020 et 28 Août 2020..... 28
- RD D36 au territoire de la commune de Lagnicourt-Marcel – Travaux
Modification d'un branchement gaz du 3 Août 2020 au 1^{er} septembre 2020..... 32
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly--Beaucamp – Travaux
Arrêté de prorogation du 31 juillet 2020 au 30 septembre 2020 34
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin, Saint-Josse et Sorrus
– Manifestation Fête Cantonale du Labour le 15 Août 2020..... 36
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt
– Travaux ouverture de chambres existantes et tirage de ficelles pour la fibre
Optique du 17 Août 2020 au 20 novembre 2020 39
- RD D43 au territoire des communes de Hamblain-les-Prés et
Sailly-en-Ostrevent – Travaux création de réseau de fibre optique du
17 Août 2020 au 20 Novembre 2020 43
- RD D48 au territoire de la commune de Quiery-la-Motte – Travaux
Branchement neuf d'assainissement du 17 août 2020 au 23 octobre 2020 47
- RD D101 au territoire des communes de Croisette et Ramecourt - Travaux
Arrêté de prorogation du 15 août 2020 au 30 septembre 2020..... 51
- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et
Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Rénovation passage à niveau N°67
1 semaine pendant la période du 18 août 2020 au 31 août 2020..... 53

- RD D349, D126 et D901 au territoire des communes de Estrée, Montreuil et Neuville-sous-Montreuil– Manifestation 9 ^{ème} Edition du Touquet Raid Amazones le dimanche 6 septembre 2020	55
- RD D110E2 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux Renouvellement de la couche de roulement deux jours durant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020	58
- RD D138, D134 et D138E1 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Bouin-Plumoisson, Gouy-Saint-André et Mouriez– Travaux De raccordement parc éolien du 20 août 2020 au 24 décembre 2020.....	61
- RD D928 au territoire des communes de Marconne et Sainte-Austreberthe – Travaux de renouvellement de la couche de roulement du 20 août 2020 au 4 septembre 2020	63
- RD D44 et D307 au territoire des communes de Brebières et Noyelles-sous-Belonne – Travaux électriques de dépose de ligne aérienne HTB du 31 août 2020 au 2 octobre 2020	68
- RD D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquieres – Travaux Adduction eau potable 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 2 octobre 2020	72
- RD D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Rang-du-Fliers – Travaux sondage en chaussée du 31 août 2020 au 25 septembre 2020	74
- RD D950 au territoire des communes de Brebières et Vitry-en-Artois – Travaux reprofilage de la vie latérale du 24 août 2020 au 15 septembre 2020....	77
- RD D40 et D48 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux création d’accès provisoires pour l’enfouissement de ligne RTE du 24 août 2020 au 4 décembre 2020.....	81
- RD D77 et D77E2 – Travaux Rénovation du passage à niveau N°64 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 24 septembre 2020	85
- RD D33 au territoire de la commune de Oppy – Travaux réparation de Canalisation gaz du 24 août 2020 au 24 septembre 2020.....	87
- RD D109 au territoire des communes de Filievres, Linzeux et Willeman – Travaux reprofilage de chaussée du 24 août 2020 au 4 septembre 2020.....	90
- RD D88 au territoire des communes de Huclier et Valhuon – Travaux Création réseau fibre optique du 26 août 2020 au 26 octobre 2020.....	92

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ Foyer de Vie « Philippe Descamps » à Aire-sur-la-Lys.....	97
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Calais	99
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie au Domicile » à Calais	102
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE à Calais.....	105
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL R9 à Bruay-la-Buissière.....	108
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SIVOM du Bruaysis à Bruay-la-Buissière.....	111
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Les Fées Soleil » à Billy-Montigny	114
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM Services 62 » à Boulogne-sur-Mer.....	117
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE62 à Boulogne-sur-Mer	120
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM du Béthunois à Béthune	123
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMI PLUS à Boulogne-sur-Mer.....	126
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL CVLAM ADENIOR à Béthune.....	129
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAP DOMICILE 2 à Béthune	132
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Domicily Services à Béthune.....	135
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurains	138
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Yves Chemin DOMIDOM à Berck.....	141
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS Vitalliance à Arras.....	144
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges	147
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL O2 à Arras	150
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS à Arras.....	153
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP La Gohelle à Angres.....	156
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras	159

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMICIL PLUS à Arras	162
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « A.M.B-ASSAD » à Ardres.....	165
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CC Osartis à Vitry-en-Artois.....	168
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADPA à Wimille	171
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Junior Senior à Calais et Junior Senior à Saint-Omer.....	174
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AADS » à Saint-Omer	177
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Seniors Confort à Saint-Omer	180
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AZAE à Tincques.....	183
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile O2 Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne.....	186
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	189
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale à Saint-Omer.....	192
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Martin-Boulogne	195
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Confort Seniors à Saint-Laurent-Blangy.....	198
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association Aide et Compagnie » à Saint-Léonard.....	201
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Léonard.....	204
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Yapluka à Annay-sous-Lens	207
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Free Dom à Lens	210
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS Sangatte/Blériot à Sangatte.....	213
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Familles Rurales à Rivière	216
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Vie et Services au Touquet	219
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Bien Etre Service à Domicile à Leforest.....	222
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois à Hucqueliers.....	225
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDACOM » au Portel	228
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL DOMOPALE au Touquet	231
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile HOMEOLIS à Hénin-Beaumont.....	234

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Hénin-Beaumont.....	237
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD d'Hermies-Marquion à Hermies.....	240
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile De la Fédération départementale des associations ADMR à Fouquières-les-Béthune.....	243
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALPHA Transports à Groffliers.....	246
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDEALAVIE à Harnes.....	249
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Domi-Liane à Desvres	252
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD à Dohem.....	255
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Etaples	258
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Condette.....	261
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD en Opale Sud à Cucq.....	264
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADEF à Dainville	267
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Desvres	270
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL ADCOI Services à Carvin.....	273
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Familydom à Carvin et Familydom à Hénin-Beaumont	276
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Carvin.....	279
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL A2MICILE Audomarois Littoral à Cambrin	282
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens.....	285
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	288
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines	291
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	294
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	297
○ Résidence Autonomie « Du Bon Air » à Marles-les-Mines.....	300
○ Résidence Autonomie « Curie » à Calais.....	303
○ Résidence Autonomie « Orléansville » à Calais	306
○ Résidence Autonomie « Ovide » à Calais	309
○ Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais	312
○ Résidence Autonomie « Toul » à Calais.....	315
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest	318
○ Résidence Autonomie « L'Age d'Or » à Marck-en-Calaisis	321
○ Résidence Autonomie « Eléonore Langlet » à Sangatte	324
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	327
○ Foyer d'Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise..	330

○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	333
○ Service d'Accompagnement à l'Habitat « Au Gré du Vent » à Berck-sur-Mer.....	336
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	339
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin	342
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle	345
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » à Etaples-sur-Mer.....	348
○ Résidence Autonomie « La Targette » à Hesdin.....	351
○ Résidence Autonomie « Maurice Chevalier » à Le Touquet-Paris-Plage.....	354
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » à Le Touquet-Paris-Plage.....	357
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Harnes.....	360
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines.....	363
○ Foyer de Vie « Les Fontinettes » à Arques.....	366
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et Foyer de Vie « Les Passerelles » à Saint-Venant.....	369
○ Foyer de Vie à Bapaume	372
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	375
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD Seniors à Lens	378
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune.....	381
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADHEO Sous mon toit à Arras.....	384
○ Résidence Autonomie « Louise Michel – Les Lilas » à Bruay-la-Buissière.....	387
○ Résidence Autonomie « Guynemer » et « Mozart » à Coulogne	390
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Artois Dom à Bruay-la-Buissière	393
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Partage Convivial à Locon.....	396
○ Résidence Autonomie « Maraichers–Suger–Merlier–Perpignan » à Saint-Omer.....	399
○ Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel	402
○ Service d'Accompagnement à La Vie Sociale « Le Ponchelet » à Hénin-Beaumont.....	405
○ Foyer de Vie « Les Bords des Eaux » à Hénin-Beaumont.....	408
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMARTOIS Pôle Autonomie à Béthune	411
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AOD à Lens.....	414
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAP Domicile (Réseau ADHAP Services) à Lens	417
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMISMILE SARL JANA à Lens.....	420

○ Service d'Accueil de Jour et Service d'Accueil Temporaire Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Copains à Bord » à Hénin-Carvin	423
○ Foyer d'Hébergement « Du Moulin » à Carvin et l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie à Hénin-Beaumont....	426
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD Lens-Liévin à Liévin	429
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMUSVI Domicile à Liévin.....	432
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	435
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADHAP Services à Longuenesse	438
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASMDO à Marck-en Calais	441
○ Foyers « Le Chemin Vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	444
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise.....	447
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL ADOPALE à Merlimont	450
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Noeux-les-Mines	453
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Lys Artois Flandres Services à Norrent-Fontes	456
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Martin-lez-Tatinghem.....	459
○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » et la Section Aménagée du temps de travail à Saint-Omer	462
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Proxidom Services à Noyelles-Godault.....	465
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CIASFPA à Noyelles-les-Vermelles	468
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	471
○ Foyer de Vie « Philippe Descamps à Aire-sur-la-Lys	474
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Outreau.....	477
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	480
○ Foyer de Vie « La Pannerie » et Foyer d'Accueil Médicalisé PHV « Les Châtaigniers » à Frévent.....	483
○ Foyer de Vie du Centre Hospitalier à Hesdin.....	486
○ Foyer d'Hébergement « Grand Large » à Outreau.....	489
○ Foyer d'Hébergement « Jean Moulin » à Isbergues.....	492
○ Foyer d'Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle	495
○ Service d'Accueil de Jour à Hersin-Coupigny.....	498
○ Service d'Accueil de Jour à Isbergues	501
○ Service d'Accueil de Jour à Outreau.....	504
○ Foyer de Vie « Victor Morel à Campagne-les-Hesdin.....	507
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys à Isbergues	510
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle	513

○ Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais	516
○ Service d'Accueil Temporaire à Béthune.....	519
○ Foyer de Vie « Saint François d'Assise » à Béthune.....	522
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz	525
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Béthune.....	528
○ Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière	531
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witternesse et Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues	534
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil.....	537
○ EHPAH du Groupement Arras-Montreuil.....	542
○ Services d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour du Groupement Arras-Montreuil.....	546
○ Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....	550
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil	558
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de l'APEI	565
○ EHPAD « Résidence du Bord de Mer » de l'APEI	568
○ Foyer d'Hébergement « Résidence du Bord de Mer » de l'APEI.....	571
○ Service d'Accueil de Jour « Les Mésanges » de l'APEI	574
○ Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'APEI	578
○ Foyers d'Hébergement de La Vie Active	583
○ Services d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social de La Vie Active	586
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez.....	589
○ Foyer de Vie « Les Maisons de Liane » à Guines.....	592
○ EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy	595
○ Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay	598
○ Résidence Autonomie « Des Deux Vallées » à Fauquembergues	601
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres.....	604
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies	607
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	610
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin	613
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	616
○ Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt	619
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	622
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers	625
○ Foyers d'Hébergement « Les Goëlands » et « Les Horizons » à Loos-en-Gohelle	628
○ Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à Bully-les-Mines	631
○ Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay	634
○ Foyer d'Hébergement « L'Arche des 3 Fontaines » à Ambleteuse	637
○ Foyer Vie « L'Arche des 3 Fontaines » à Ambleteuse	640

○ Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras.....	643
○ Foyer d'Hébergement « Alfres de Musset » à Saint-Martin-les-Boulogne.....	646
○ Foyer de Vie « Jean-Marie Marichez » à Conteville-les-Boulogne.....	649
○ Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen.....	652
○ Foyer de Vie pour Personnes Vieillissantes « L'Orangerie » à Samer.....	655
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer.....	658
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « REMORA » à Lille.....	661
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles.....	664
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy.....	667
○ Résidence Autonomie « Le Clos des Deux Sources » à Saulty.....	670
○ MARPA « Les Rives du Saint-Anne » à Locon.....	673
○ Résidence autonomie « Du ays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin.....	676
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preure » à Preures.....	679
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaasr.....	682
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies.....	685
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel.....	688
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAD Major And Co à Saint-Léonard.....	691
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du CCAS à Boulogne-sur-Mer.....	694
○ Résidence Autonomie « Bellevue » à Boulogne-sur-Mer.....	697
○ Résidence Autonomie « Gai Logis » à Boulogne-sur-Mer.....	700
○ Résidence Autonomie « Maryse Latour » à Boulogne-sur-Mer...	703
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer.....	706
○ Foyer de Vie « La Juvenery » de l'UGECAM.....	709
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Terril Vert » à Liévin.....	711
○ Foyer de Vie « Les Fontaines » à Arques.....	713
○ Foyer de Vie du Centre Hospitalier à Hesdin.....	715
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvenery » de l'UGECAM.....	717
○ Foyer de Vie à Bapaume.....	719
○ Foyer de Vie pour personnes handicapées vieillissantes De l'APEI de Béthune.....	721
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à Calonne-Ricouart..	723
○ Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen.....	725
○ EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	727
○ EHPAD « Maison Dominicaine de Retraite » à Hardingham.....	730
○ EHPAD « Eugène Sarazin » à Camiers.....	732
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin.....	734
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem.....	736
○ EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies.....	738

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION SPECTACLES, VISITES ET ANIMATIONS DE SEPTEMBRE 2020 À JUIN 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 23 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste et les tarifs des spectacles, visites et animations proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour la saison allant de septembre 2020 à juin 2021 (à l'exception des spectacles reportés pour cause de COVID-19 et ayant déjà fait l'objet d'un arrêté de tarification en date du 18 mai 2020),

DÉCIDE :

Article 1 : Pour la saison couvrant la période de septembre 2020 à juin 2021, il est décidé de fixer, comme suit, les tarifs pour les spectacles, visites et animations se déroulant du 19 septembre 2020 au 6 juin 2021 au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette :

I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

IA : Tarification des spectacles au théâtre élisabéthain

Dates	Spectacles	Tarif achat sur place / spectacle = Plein tarif sur place cat. 1	Tarif achat sur internet / spectacle = Plein tarif Web cat. 1	Tarif réduit Niveau ^{1A} + visibilité réduite niveau ^{1B} / spectacle = Tarif réduit cat. 1	Visibilité réduite Niveau ² / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité ³ / spectacle	Tarif promotionnel ⁴ / spectacle	Type de public
DECOUVERTES/ DISCOVERIES Du 06 au 13.10.2020	. Usure . L'art de Perdre . Ô ma mémoire . Troubles . Z'oiseaux – Petite histoire de migrations . Jo et Léo	5 €	5 €	3 € (Pas de places en visibilité réduite)		0 €	3 €	Tout public
	Placement libre				Placement libre			
CARTE BLANCHE MUSICA NIGELLA Du 17 au 23.10.2020	. Zahrbat	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout Public
	. Hamlet ou l'Entente Cordiale	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public
WEST END AND OTHERS... Du 13 au 22.11.2020	. Radio Broadway célèbre Hollywood . Alice . Callisto et Arcas	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public
NOEL AU CHATEAU Du 1 ^{er} au 30 décembre 2020	. Baby or not to be . Oliver . Neverland	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout public
BRITISH JAZZ Du 6 au 20 mars 2021	. Sarah Thorpe Sextet . J.J. Milteau & 24 pesos . Anne Ducros . ALA.NI . The Puppini Sisters	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public
PRINTEMPS MEDIEVAL Du 4 au 30.04.2021	. Exils, Celles qui restent et celles qui partent . Sur les traces d'Aliénor . Garde fou . Blanche, petite fille des Plantagenêts	5 €	5 €	3 €	3€	0 €	3 €	Tout public

<p>LES SHAKESPEARE NIGHTS</p> <p>Du 07 au 22.05.2021</p>	<p>. La nuit des Rois . Mme Shakespeare . La mégère apprivoisée . La nuit de rois de carton . Dream ! . Tour complet du coeur</p>	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public
<p>RENDEZ-VOUS AUX JARDINS DU 5 AU 6 JUIN 2021</p>	<p>. Moving Earths</p>	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public

^{1A} public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),

^{1B} Visibilité réduite niveau 1 :

F 39-40
G 31-29-19-17-5-20-30-32
H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
I 37-23-15-16-26-40
J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

² Visibilité réduite niveau 2 :

F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-50
G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H 37-25-5-8-26-38
I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

³ Appliquée pour les groupes constitués par les services du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs).

⁴ Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur

Invitations :

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les

professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'Invités (dans la limite des places disponibles).

- Quota artiste — il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

I B : Tarification des spectacles hors théâtre élisabéthain

Plein tarif : 5 € - tarif réduit 3 € *

- La Châtelaine en sa tour
- Visite chantée
- Didon et Enée
- Walk with Will
- Hamlet Français
- Opéra Fantaisie
- Suzanetta
- La géante histoire de Lydéric le Mérovingien et autres contes
- Le Bal des petits pieds
- Midwinter

** pour le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), pour les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse).*

II : TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS

- Tea Time du mardi : 8 €
- Atelier exploratoire à destination des adultes : 8 €
- Into the Wild Garden : 8 €
- Children's Corner : 2 € *
- Contes des Sages du Moyen Age : 2 €

** gratuit pour un accompagnant.*

III – TARIFICATION POUR LES VISITES

III A : Tarifs individuels

- Visite libre du château : 3 €*
- Visite libre de l'exposition temporaire : 3 €*
- Visite libre du château + de l'exposition temporaire : 5 €*
- Visite guidée du château : 5 €*
- Visite guidée Château & Co : 5 € *
- Visite guidée d'Halloween : 5 €*
- Visite guidée de Noël : 5 €*
- Visite guidée de l'exposition Les Mondes de Conan Doyle : 5 €*

- Carte personnelle valable 1 an à compter de la date de souscription (accès libre au château et à l'exposition temporaire + sur inscription visite guidée) : 12 €

**gratuit pour public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), pour les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse), le premier dimanche de chaque mois, lors de la nuit des musées, des journées du patrimoine, les rendez-vous aux jardins, les journées nationales créées à l'initiative de l'Etat, sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible pour cause de travaux ou restrictions d'usage).*

III B : Tarifs de groupe

Un groupe se compose de 18 personnes maximum + accompagnateurs (réservation obligatoire et accueil des groupes du mardi au vendredi de 10 h à 12 h)

- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) : 45 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) incluant un atelier pédagogique : 65 €
- . Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition) : 65 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple : château ou exposition) incluant un goûter : 135 €

Gratuité sur invitation :

- Sur présentation d'une invitation délivrée par le Président du Conseil départemental dans le cadre d'un jeu concours ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure (journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture, etc...)
- Les membres du Conseil International des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « les amis du Château », personnes qualifiées destinées à promouvoir le site (Office de Tourisme, guide conférencier...).

IV - PASS

- Full Pass Discoveries (donnant droit à l'intégralité spectacles) : 10 €
- Full Pass British Jazz (donnant droit à l'intégralité des concerts) : 30 €
- Full Pass Shakespeare Nights (donnant droit à 7 spectacles y compris visite « Walk with Will » spectacles) : 55 €
- Three pass Shakespeare Nights (donnant droit à 3 spectacles) : 30 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 5 août 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Anne-Sophie BLONDEAU
RESPONSABLE D'UNITÉ DÉCONCENTRÉE FINANCES
DU PÔLE SOLIDARITÉ



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRCOM - MODIFICATION DU CONSTITUTIF - AJOUT DE DÉPENSES

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 31 juillet 2020,

Vu l'acte constitutif de la régie d'avances ouverte à la DIRCOM en date du 6 mars 2020,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Direction des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée DIRCOM,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, à la Direction de la Communication, une régie d'avances dénommée DIRCOM à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : La régie est installée 5 rue du 19 mars 1962 à Dainville. Dans le cadre du télétravail, le régisseur et ses suppléants sont autorisés à disposer de la carte bancaire rattachée au compte de la régie à leur domicile afin de pouvoir régler des dépenses reprises dans l'article 3 demandant une réactivité indispensable.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Sponsorisation de posts et des comptes des réseaux sociaux du Département du Pas-de-Calais ;
- Abonnements et/ou achats en ligne d'applications pour les réseaux sociaux (gestion, concours photo...)
- *Plugin (fonctionnalités avancées) ou de thèmes pour améliorer l'attractivité, l'efficacité et l'ergonomie des sites gérés par le Département du Pas-de-Calais*

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées par carte bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : Des mandataires suppléants seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 8 : La régisseuse doit verser auprès de la Payeuse Départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : La régisseuse est désignée par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 10 : La régisseuse est assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 13 août 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Anne-Sophie BLONDEAU
RESPONSABLE D'UNITÉ DÉCONCENTRÉE FINANCES
DU PÔLE SOLIDARITÉ

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

Organisation des Services

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /CD

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°03/2019 du 04 décembre 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 27 février 2020 chargeant Monsieur Xavier JACQUEMONT, Attaché, des fonctions de Chef du Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats - Service des Espaces Naturels et de la Randonnée Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Xavier JACQUEMONT, Attaché, est chargé des fonctions de Chef du Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats - Service des Espaces Naturels et de la Randonnée - Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 mars 2020

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200310-
RH8960CD072020-AI
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

 **Pas-de-Calais**
Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté du 27 janvier 2016 chargeant Madame Annick MARCY des fonctions de Directrice d'Appui à la Direction Générale des Services, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu : l'avis du Comité technique du 17 avril 2020 ;

Vu : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Annick MARCY en qualité de Directrice d'Appui à la Direction Générale des Services, à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 2 : Madame Annick MARCY est chargée des fonctions de Directrice d'Appui à la Direction d'Appui du Pôle Ressources Humaines et Juridiques, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13 mai 2020

Le Président du Conseil départemental

#signature#

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AL

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté DGS/DA n°1/2020 en date du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 27 juillet 2020 affectant sur sa demande Monsieur Raphael SAVARY, Technicien, en qualité de Responsable d'Activité à l'Unité Equipements de la Route - Bureau des Activités en Régie - Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial, à compter du 1^{er} août 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

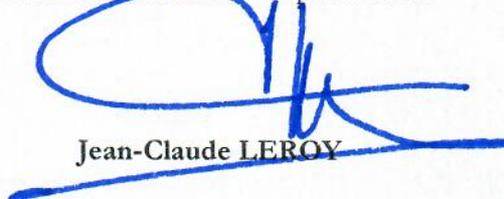
..... **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Raphael SAVARY, Technicien, est chargé des fonctions de Responsable d'Activité à l'Unité Equipements de la Route - Bureau des Activités en Régie - Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200728-RH10963AL0820-
Al
Date de télétransmission : 11/08/2020
Date de réception préfecture : 11/08/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AL

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté DGS/DA n°1/2020 en date du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 27 juillet 2020 affectant sur sa demande Monsieur Christian LOUCHART, Agent de Maîtrise Principal, en qualité de Responsable d'Activité à l'Unité Travaux Groupe Nord - Bureau des Activités en Régie - Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial, à compter du 1^{er} août 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

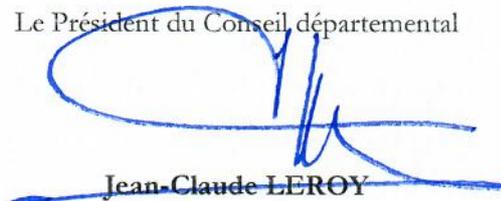
■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Christian LOUCHART, Agent de Maîtrise Principal, est chargé des fonctions de Responsable d'Activité à l'Unité Travaux Groupe Nord - Bureau des Activités en Régie - Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200728-RH10948AL0820-
AI
Date de télétransmission : 12/08/2020
Date de réception préfecture : 12/08/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 03/19 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note en date du 17 février 2020 affectant Madame Dominique WILK, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin — Service Local Accueil Familial sur les fonctions de Responsable Local de l'Accompagnement des Assistants Familiaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

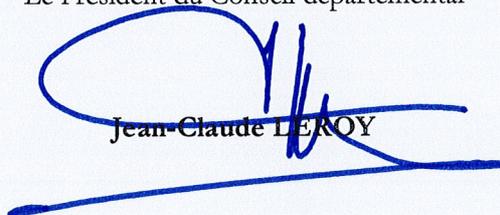
■■■■■ ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Dominique WILK en qualité de Chef de Service Socio-Educatif Local au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin – Site de Lens 2 à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 février 2020,

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200217-RH2901EB0220-
AI
Date de télétransmission : 24/04/2020
Date de réception préfecture : 24/04/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AL

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil
départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté DGS/Direction d'appui n°01/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 10 avril 2017 chargeant Monsieur Hervé MENAGE, Ingénieur en Chef, des fonctions de Directeur de la Direction Adjointe du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu : l'arrêté du 15 octobre 2019 chargeant Monsieur Hervé MENAGE, Ingénieur en Chef, des fonctions par intérim de Directeur du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 14 octobre 2019 ;

Vu : la note interne du 10 juillet 2020 affectant sur sa demande Monsieur Hervé MENAGE, Ingénieur en Chef, en qualité de Directeur du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Durable à compter du 1^{er} août 2020 pour exercer les fonctions de Secrétaire Général ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

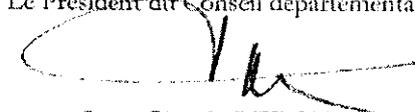
Article 1 : A compter du 1^{er} août 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Hervé MENAGE, Ingénieur en Chef, en qualité de Directeur de la Direction Adjointe du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2020, il est mis fin aux fonctions par intérim de Monsieur Hervé MENAGE, Ingénieur en Chef, en qualité de Directeur du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 3 : A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Hervé MENAGE, Ingénieur en Chef, est chargé des fonctions de Directeur du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial pour exercer les fonctions de Secrétaire Général.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 juillet 2020
Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20200710-RH9244AL0720- A1 Date de télétransmission : 30/07/2020 Date de réception préfecture : 30/07/2020

Voirie Départementale

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire des communes de ERVILLERS et GOMIECOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation de réseaux télécoms
Section hors agglomération
du 27 juillet 2020 au 03 septembre 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 20/07/2020, par laquelle l'Entreprise AFDEM, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de réseaux télécoms, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D9 du PR 6+305 au PR 7+912, hors agglomération, au territoire des communes de ERVILLERS et GOMIECOURT, du 27 juillet 2020 au 03 septembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ERVILLERS et GOMIECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20384AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D9 du PR 6+305 au PR 7+912, hors agglomération, sur le territoire des communes de ERVILLERS et GOMIECOURT, du 27 juillet 2020 au 03 septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ERVILLERS et GOMIECOURT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

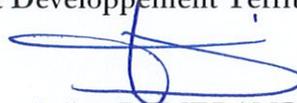
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ERVILLERS et GOMIECOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **27 JUIL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Per Intérim,
L. REGNIER
Julien REMERAND

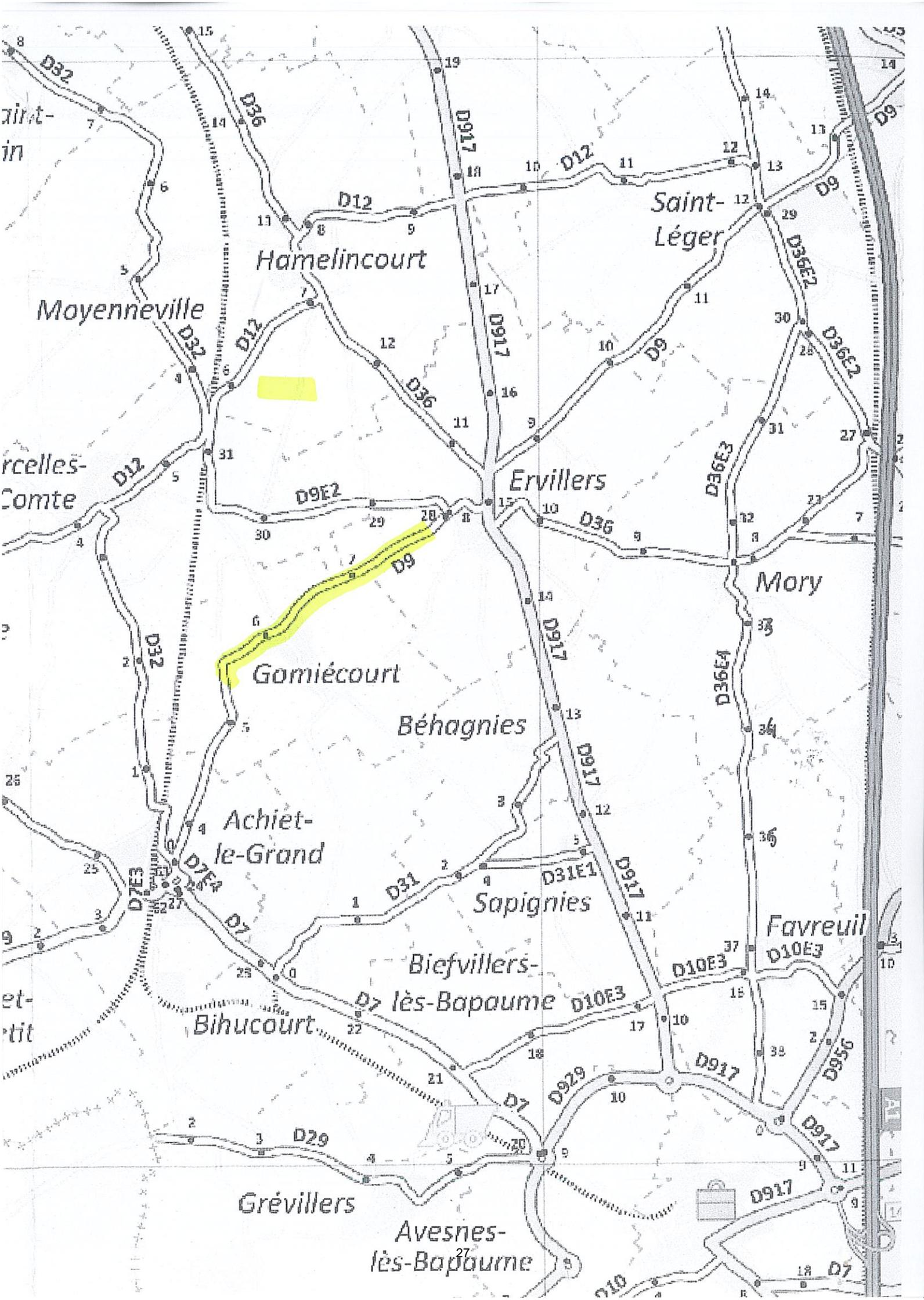
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20384AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80





DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D20
au territoire des communes de BEUGNY et HAPLINCOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 03 août 2020 au 28 août 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de dérasement d'accotement par le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D20 du PR 4+975 au PR 7+445, hors agglomération, au territoire des communes de BEUGNY et HAPLINCOURT, du 03 août 2020 au 28 août 2020 de 8h30 à 16h00,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEUGNY, BERTINCOURT, LEBUCQUIERE et VELU,

Vu l'information préalable faite auprès de la commune de HAPLINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D20 du PR 4+975 au PR 7+445, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUGNY et HAPLINCOURT, du 03 août 2020 au 28 août 2020 de 8h30 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 930, 18, et 7 au territoire des communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE, VELU, BERTINCOURT et HAPLINCOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUGNY, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, VELU, BERTINCOURT par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEUGNY, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, VELU, BERTINCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**3.1 JUIL. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Par Tuteur
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
L. REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Sella Bover

Sella

Sella

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36
au territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
modification d'un branchement gaz
Section hors agglomération
du 03 août 2020 au 01 septembre 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 23/07/2020, par laquelle l'Entreprise SADE CGTH fait connaître que la réalisation des travaux de modification d'un branchement gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D36 du PR 1+900 au PR 1+995, hors agglomération, au territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL, du 03 août 2020 au 01 septembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20388AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D36 du PR 1+900 au PR 1+995, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL, du 03 août 2020 au 01 septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAGNICOURT-MARCEL par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **03 AOUT 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND *Par Interim L. REGNIER*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20388AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142
au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 31 juillet 2020 au 30 septembre 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° **MT20322AT**, en date du 12/06/2020, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D142 du PR 8+200 au PR 8+700, hors agglomération, au territoire **de la commune de WAILLY-BEAUCAMP**, pour permettre l'exécution des travaux de **POSE DE RESEAUX BASSE TENSION ENEDIS**, pendant la période du **29/06/2020 au 31/07/2020**,

Considérant que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au **30/09/2020**,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n° MT20322AT, en date du 12/06/2020, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WAILLY-BEAUCAMP, par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**04 AOUT 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
La Responsable de l'Unité Etudes et Ressources**



Cécile WICHURA

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D144
sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE et SORRUS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
FETE CANTONALE DU LABOUR
le 15 août 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande le 06/08/2020, par laquelle Monsieur WATEL, fait connaître le déroulement de la **FETE CANTONALE DU LABOUR**, le 15 août 2020.

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D144, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les maires des communes de SAINT-JOSSE, SORRUS et SAINT-AUBIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Arrêté n° MT20484AT - Page 1 / 2

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D144 du PR 3+500 au PR 5+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE et SORRUS, du 14 août 2020 au 16 août 2020, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : ces restrictions consisteront en :

- a) Limitation de la vitesse à 50km/h,
- b) Il sera fait application de l'article R415-6 du Code de la Route à l'intersection entre la RD144 au PR4+163 et le chemin AFR
 - Tout conducteur circulant sur le chemin d'AFR doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD144 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

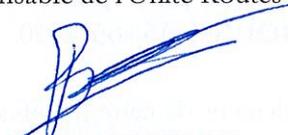
ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 11 août 2020

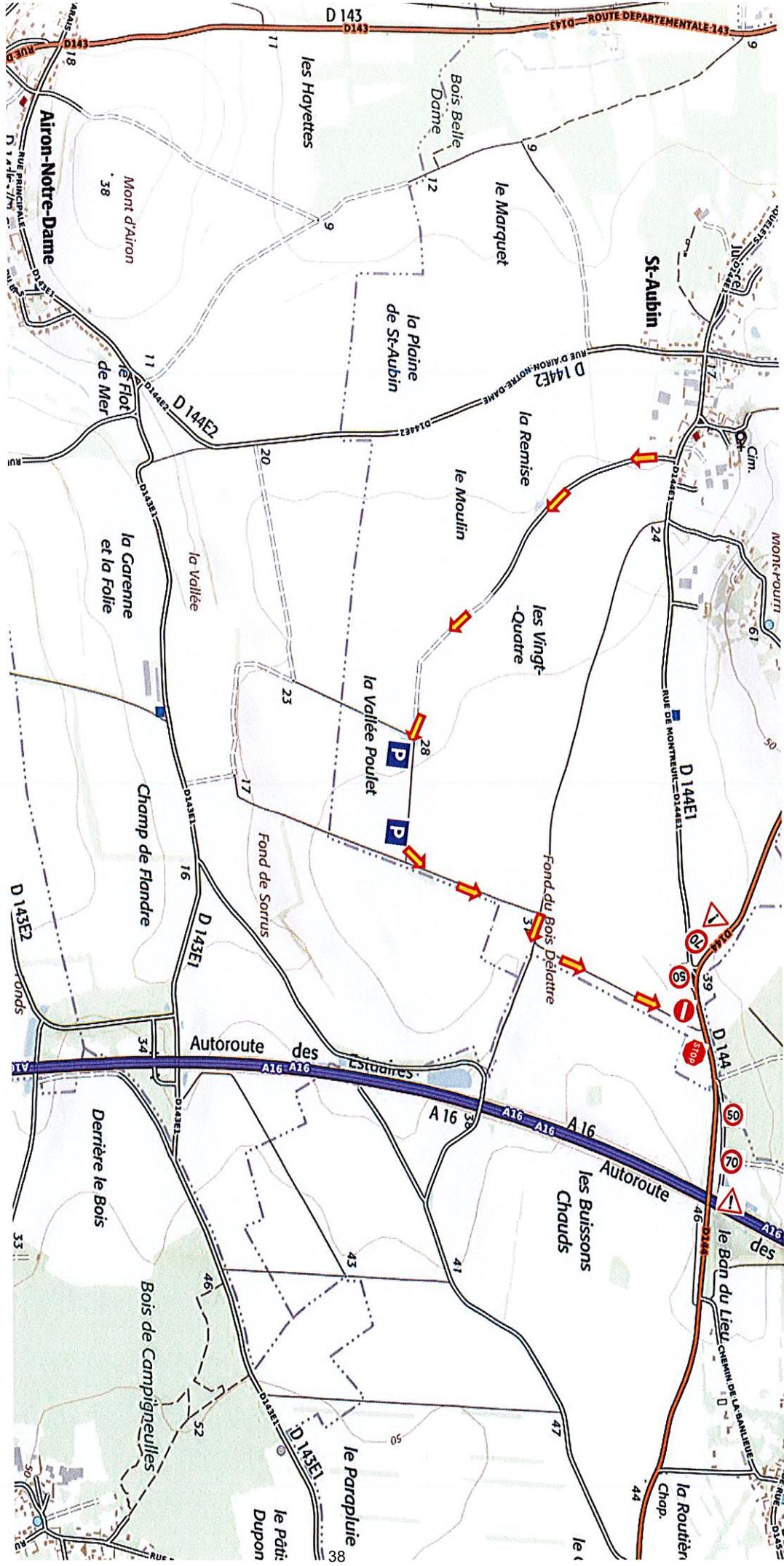
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilité**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT20484AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80





DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ouverture de chambres existantes et tirage de ficelles pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 17 août 2020 au 20 novembre 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

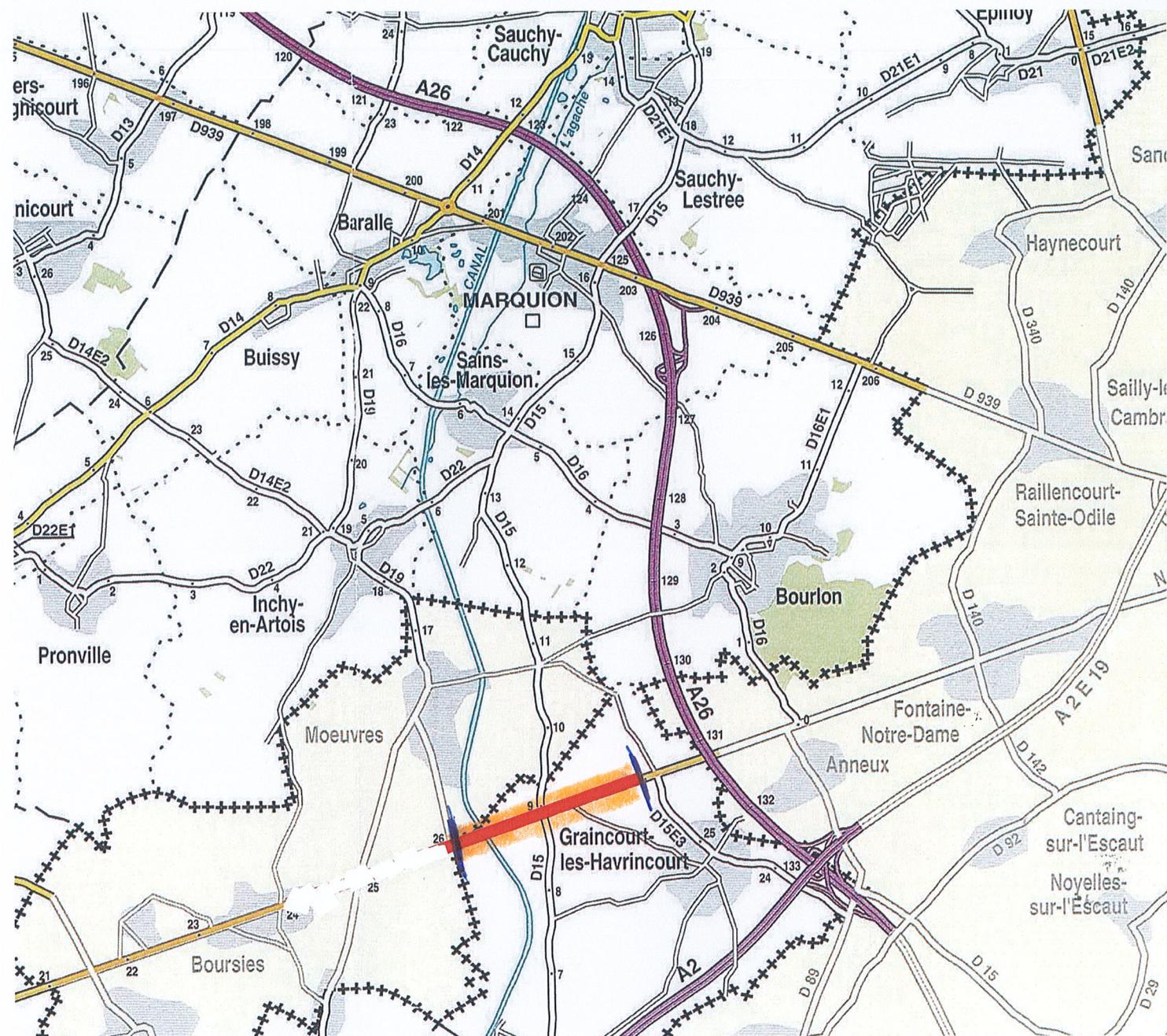
Vu la réalisation des travaux d'ouverture de chambres existantes et tirage de ficelles pour la fibre optique par l'Entreprise HURE CANALISATIONS pour le compte d'AXIONE THD 59-62, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D930 du PR 26+47 au PR 28+0, hors agglomération, au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 17 août 2020 au 20 novembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



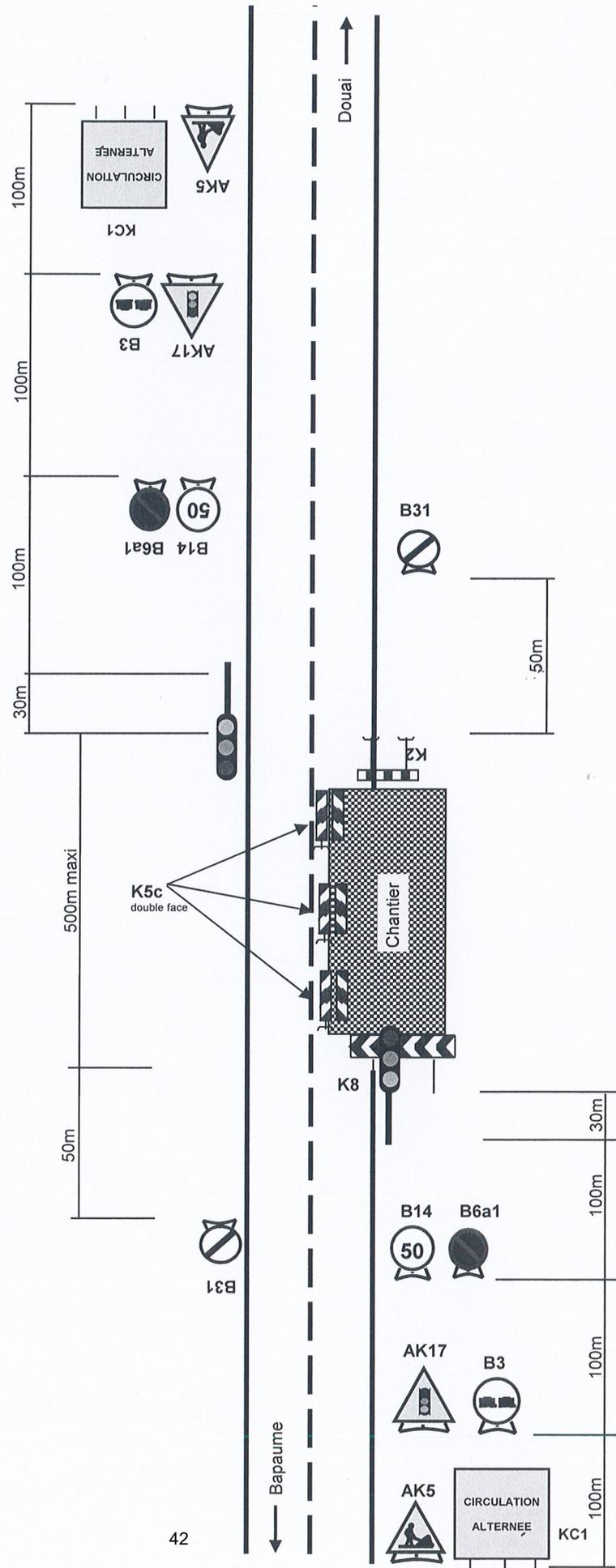
Restriction de circulation - Alternat par feux tricolortes (distance maximale de l'alternat = 400 m)

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D43
au territoire des communes de HAMBLAIN-LES-PRES et SAILLY-EN-OSTREVENT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de réseau de fibre optique
Section hors agglomération
du 17 août 2020 au 20 novembre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

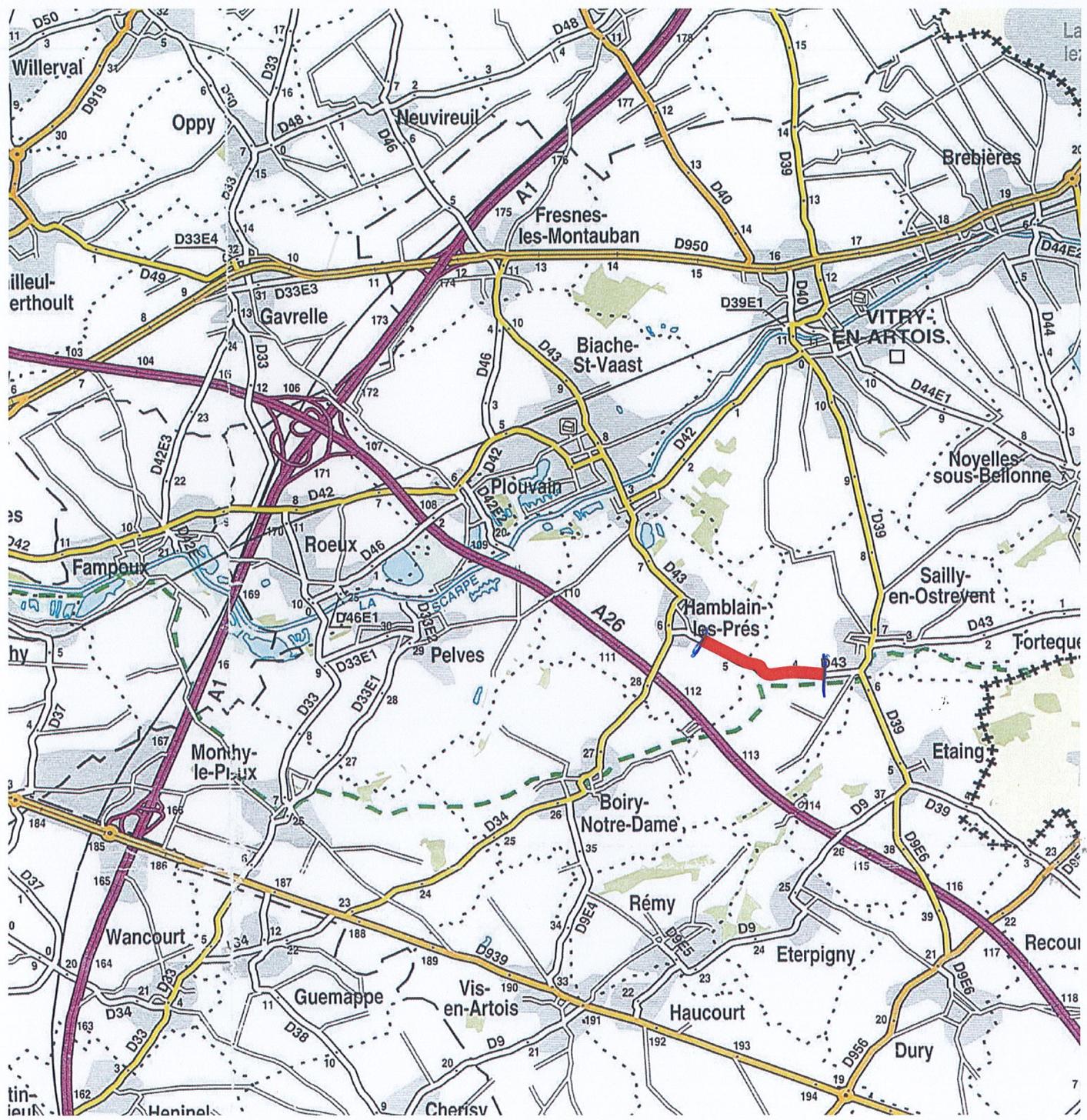
Vu la réalisation des travaux de création de réseau de fibre optique par l'Entreprise SBTP pour le compte de THD 59-62 AXIONE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D43 du PR 3+560 au PR 5+528, hors agglomération, au territoire des communes de HAMBLAIN-LES-PRES et SAILLY-EN-OSTREVENT, du 17 août 2020 au 20 novembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de HAMBLAIN-LES-PRES et SAILLY-EN-OSTREVENT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

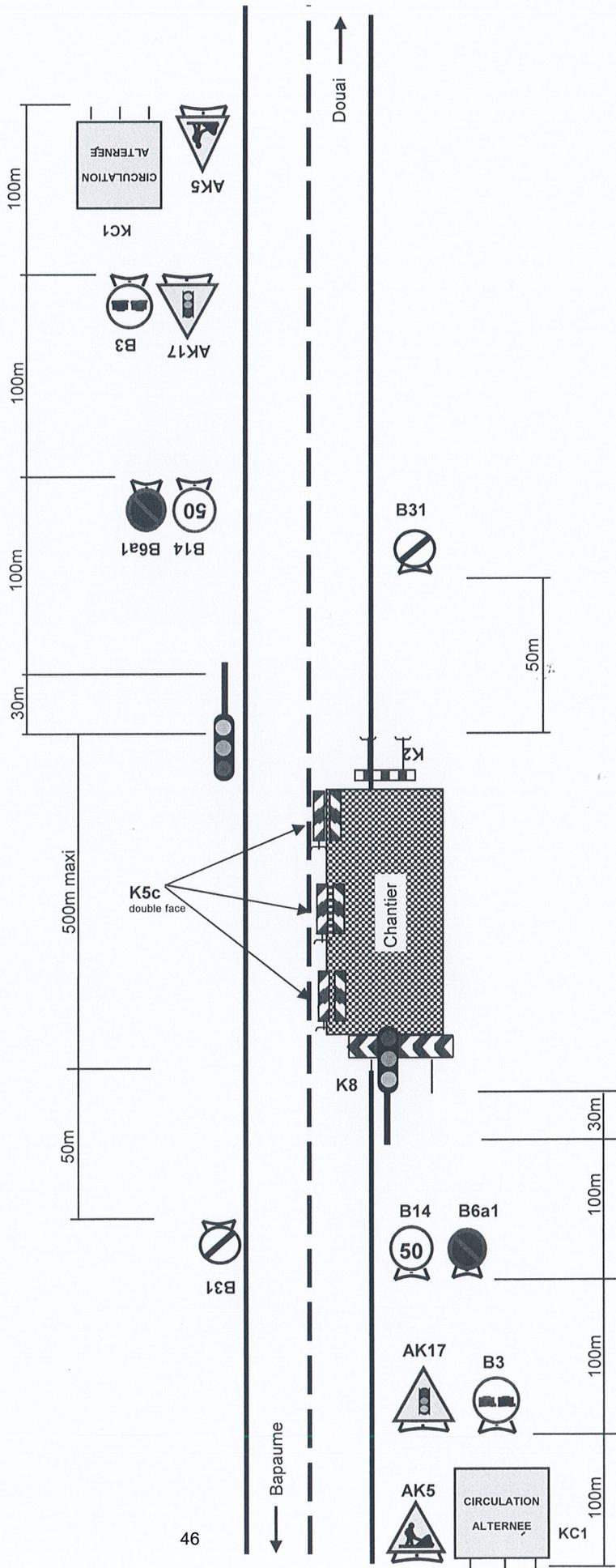


Alternat par feux tricolores (longueur maximale de l'alternat = 400 m)

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48
au territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
branchement neuf d'assainissement
Section hors agglomération
du 17 août 2020 au 23 octobre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de branchement neuf d'assainissement par l'Entreprise NOREADE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D48 du PRⁿ8+200 au PR 8+582, hors agglomération, au territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE, du 17 août 2020 au 23 octobre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D48 du PR 8+200 au PR 8+582, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE, du 17 août 2020 au 23 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de QUIERY-LA-MOTTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....13 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
L. REGNIER

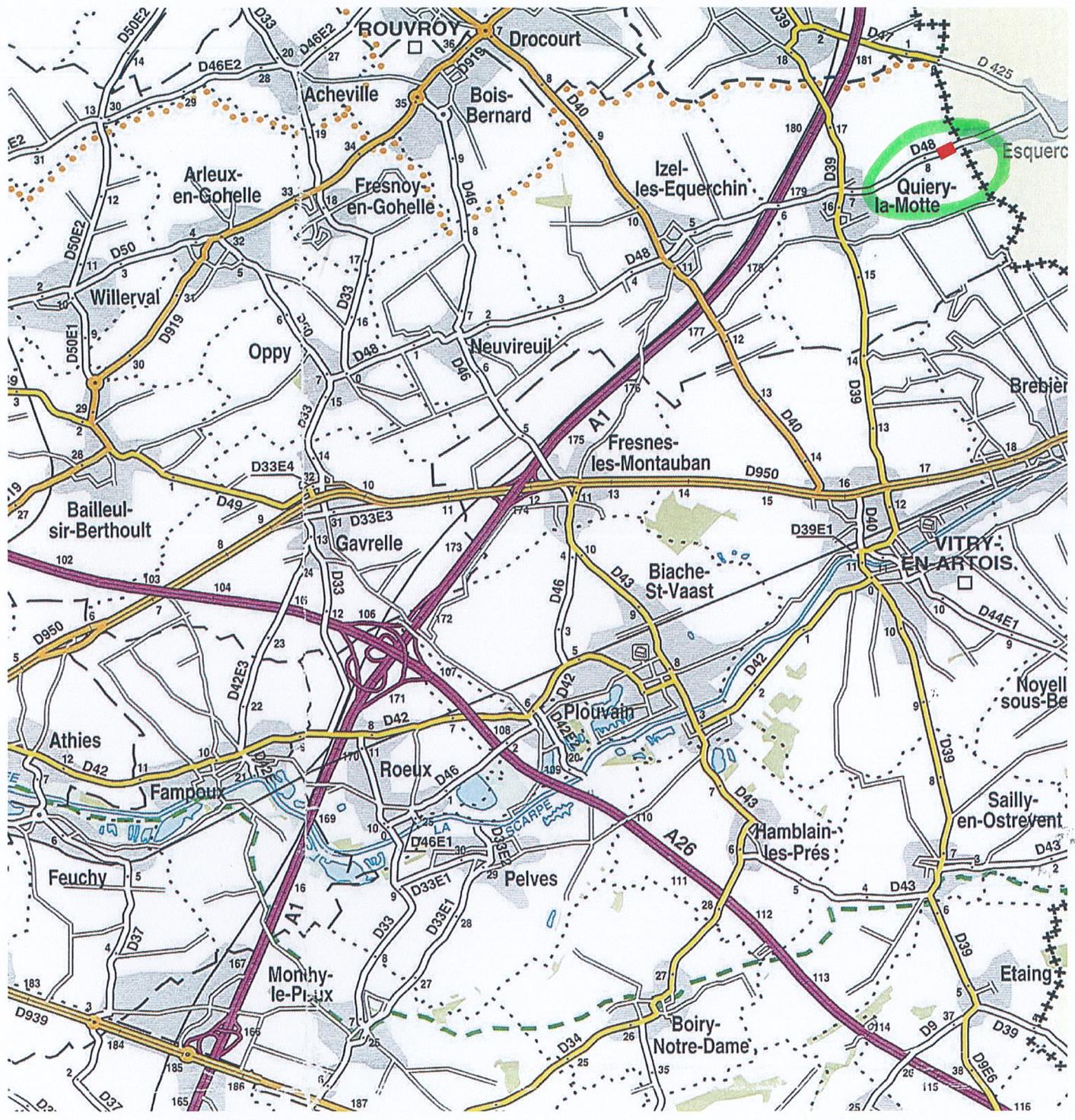
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20421AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03 21.21.52.80

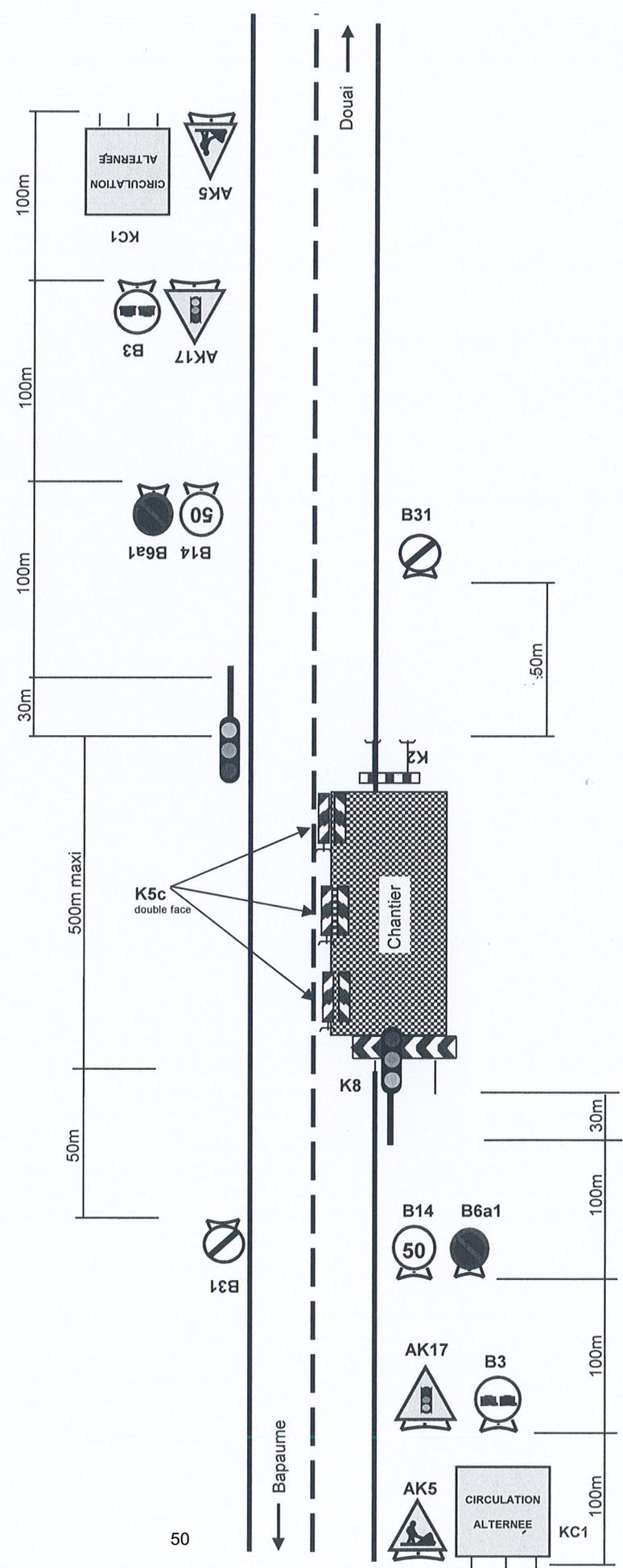


Alternat par feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101
au territoire des communes de CROISETTE et RAMECOURT
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 15 août 2020 au 30 septembre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n°MT20306AT du 08/06/2020, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D101, hors agglomération, au territoire des communes de CROISETTE et RAMECOURT, pour permettre l'exécution des travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE, par l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, pendant la période du 15 juin 2020 au 14 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CROISETTE et RAMECOURT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°MT20306AT du 08/06/2020, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D101 du PR 23+506 au PR 26+1000, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISETTE et RAMECOURT, du 15 août 2020 au 30

Arrêté n° MT20481AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 3 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...**14**...**AOUT** 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités de la
Maison du Département Aménagement et Développement
Territorial du Montreuillois-Ternois**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Messieurs les Maires des communes de CROISETTE et RAMECOURT.

Arrêté n° MT20481AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86
au territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°67
Section hors agglomération
1 semaine pendant la période du 18 août 2020 au 31 août 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 13 août 2020, par laquelle l'entreprise STSM, fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°67, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D86, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, 1 semaine pendant la période du 18 août 2020 au 31 août 2020,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 86 du PR 0 au PR 2+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et

Arrêté n° MT20509AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

SAINT-POL-SUR-TERNOISE, 1 semaine pendant la période du 18 août 2020 au 31 août 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 841, 941 et 85 E3 au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 14 août 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités du
Montreuillois-Ternois**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Arrêté n° MT20509AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D349, D126 et D901
sur le territoire des communes de ESTREE, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
hors agglomération**

**MANIFESTATION
9ème Edition du TOUQUET RAID AMAZONES
le dimanche 6 septembre 2020**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande en date du 28/05/2020, par laquelle Association Touquet Raid, fait connaître le déroulement de la manifestation de 9ème Edition du TOUQUET RAID AMAZONES, le dimanche 6 septembre 2020,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D349, D126 et D901, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ESTREE, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL,

Arrêté n° MT20516AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D349 du PR 0+0 au PR 0+290, D126 du PR 0+600 au PR 3+0 et D901 au PR 14+372, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESTREE, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, , pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

Arrêté n° MT20516AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

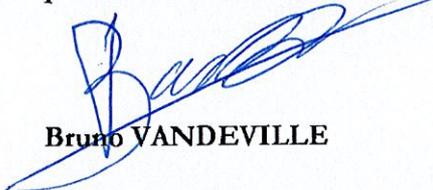
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 18/08/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT20516AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D110E2
au territoire de la commune de LE PARCQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
deux jours durant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D110E2 du PR 13+0 au PR 13+110, hors agglomération, au territoire de la commune de LE PARCQ, pendant deux jours durant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de MARCONNE, LE PARCQ, VIEIL-HESDIN, SAINT-GEORGES, SAINTE-AUSTREBERTHE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D110E2 du PR 13+0 au PR 13+110, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE PARCQ, pendant deux jours durant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les **RD 110E1/340/349**

au territoire des communes de :

MARCONNNE

LE PARCQ

VIEIL-HESDIN

SAINT-GEORGES

SAINTE-AUSTREBETHE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 18 août 2020

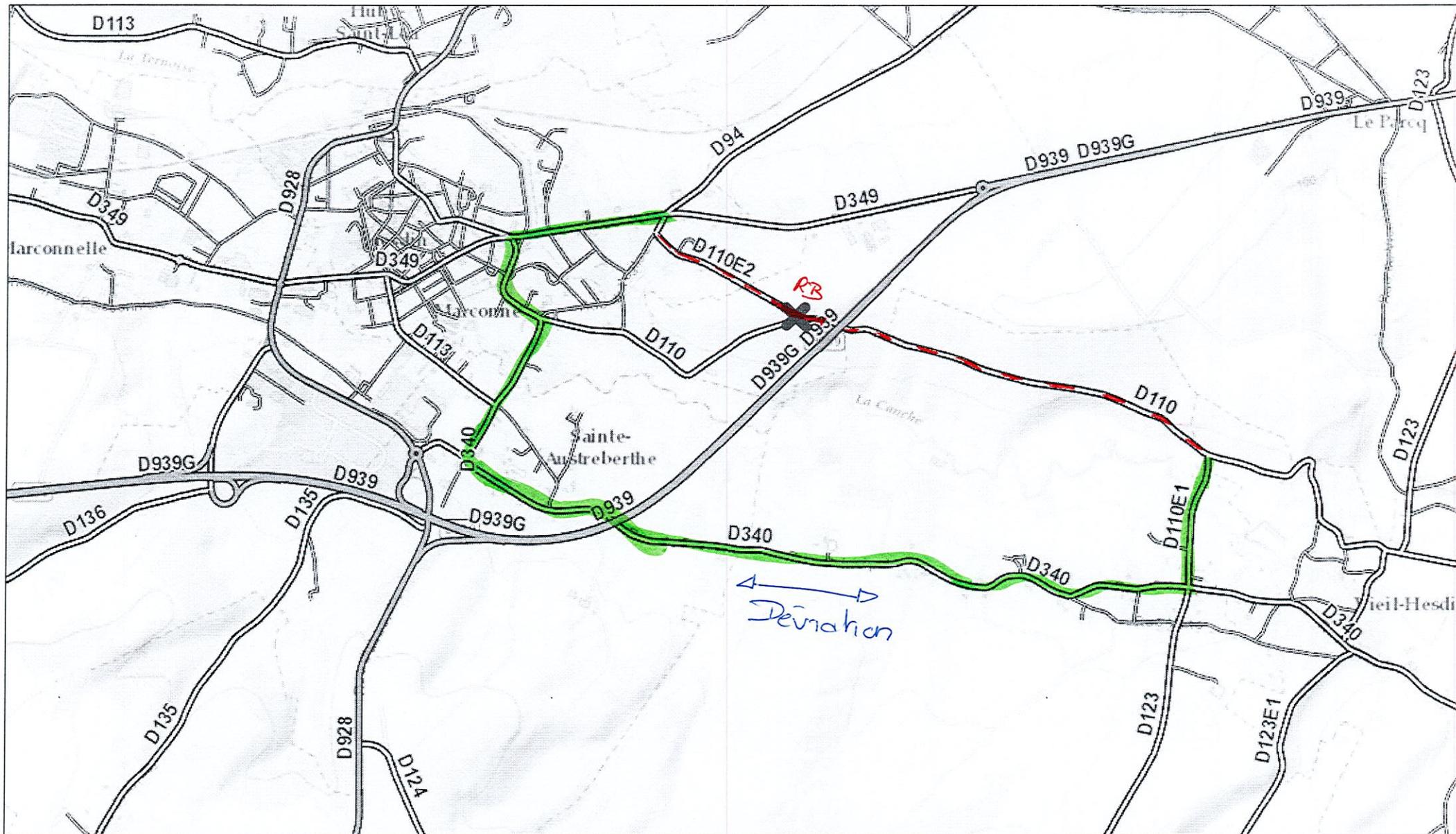
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

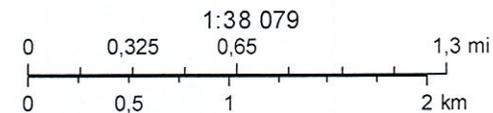
Arrêté n° MT20500AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



juillet 24, 2020

SIR_GL_CATEGORIE	= 3	GRAPHE_ARC	=	Route départementale
= 1	NR	Autoroute	=	Voie Communale
= 2		Route Nationale	□	Limite de Territoire



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D138, D134 et D138E1
au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON,
GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ
Restriction de la Circulation

TRAVAUX DE RACCORDEMENT PARC EOLIEN
Section hors agglomération
du 20 août 2020 au 24 décembre 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux de raccordement au parc éolien qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D138 du PR 3+0 au PR 4+1349, D134 du PR 0+0 au PR 0+400 et D138E1 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, du 20 août 2020 au 24 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de HESDIN et CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

Arrêté n° MT20517AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D138 du PR 3+0 au PR 4+1349, D134 du PR 0+0 au PR 0+400 et D138E1 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, du 20 août 2020 au 24 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/08/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20517AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de renouvellement de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 20 août 2020 au 04 septembre 2020
Route Classée à Grande Circulation

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/08/2020, relatif à a police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, par l'entreprise RAMERY, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 10+505 au PR 11+385, hors agglomération, au territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, du 20 août 2020 au 04 septembre 2020,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, HESDIN, MARCONNELLE, NEMPONT-SAINTE-FIRMIN, LEPINE, WAILLY-BEAUCAMP, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINTE-MARTIN, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATTIN, ESTREE, MONTCAVREL, ALETTE, BIMONT, MANINGHEM, QUILEN, HERLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, RIMBOVAL, VERCHOCQ, COUPELLE-VIELLE, RENTY, DENNEBROEUCQ, ABBEVILLE, BUIGNY-SAINTE-MACLOU, HAUTEVILLERS-OUVILLE, LE-TITRE, NOUVION, FOREST-MONTIERS, BERNAY-EN-PONTHIEU, REGNIERE-ECLUSE, VRON,

Arrêté n° MT20437AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

NAMPONT-SAINT-MARTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MONTREUIL, FRUGES, FAUQUEMBERGUES, HUCQUELIERS, ABBEVILLE, NOUVION, RUE,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la SOMME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D928 du PR 10+505 au PR 11+385, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, du 20 août 2020 au 04 septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la façon suivante :

Déviations locales :

- par les RD135-340-113-349-928 au territoire des communes de MARCONNE, SAINTE-AUSTREBERTHE, HESDIN, MARCONNELLE,

Déviations convois exceptionnels :

- par la RD901 pour le PAS-DE-CALAIS au territoire des communes de NEMPONT-SAINT-FIRMIN, LEPINE, WAILLY-BEAUCAMP, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATTIN,

- par les RD126-343 au territoire des communes de ESTREE, MONTCAVREL, ALETTE, CLENLEU, BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, QUILEN, HERLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, RIMBOVAL, VERCHOCQ, COUPELLE-VIEILLE, RENTY, DENNEBROEUCQ,

et la RD1001 pour la SOMME au territoire des communes de ABBEVILLE, BUIGNY-SAINT-MACLOU, HAUTEVILLERS-OUVILLE, LE-TITRE, NOUVION, FOREST-MONTIERS, BERNAY-EN-PONTHIEU, REGNIERE-ECLUSE, VRON, NAMPONT-SAINT-MARTIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, HESDIN, MARCONNELLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, LEPINE, WAILLY-BEAUCAMP, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATTIN, ESTREE, MONTCAVREL, ALETTE, CLENLEU, BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, QUILEN, HERLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, RIMBOVAL, VERCHOCQ, COUPELLE-VIEILLE, RENTY, DENNEBROEUCQ, ABBEVILLE, BUIGNY-SAINT-MACLOU, HAUTEVILLERS-OUVILLE, LE-TITRE, NOUVION, FOREST-MONTIERS, BERNAY-EN-PONTHIEU, REGNIERE-ECLUSE, VRON, NAMPONT-SAINT-MARTIN par les soins de

Arrêté n° MT20437AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

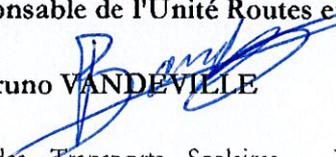
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de MARCONNNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, HESDIN, MARCONNELLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, LEPINE, WAILLY-BEAUCAMP, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATIN, ESTREE, MONTCAVREL, ALETTE, CLENLEU, BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, QUILEN, HERLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, RIMBOVAL, VERCHOCQ, COUPELLE-VIEILLE, RENTY, DENNEBROEUCQ, ABBEVILLE, BUIGNY-SAINT-MACLOU, HAUTEVILLERS-OUVILLE, LE-TITRE, NOUVION, FOREST-MONTIERS, BERNAY-EN-PONTHIEU, REGNIERE-ECLUSE, VRON, NAMPONT-SAINT-MARTIN
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental de la SOMME,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/08/2020

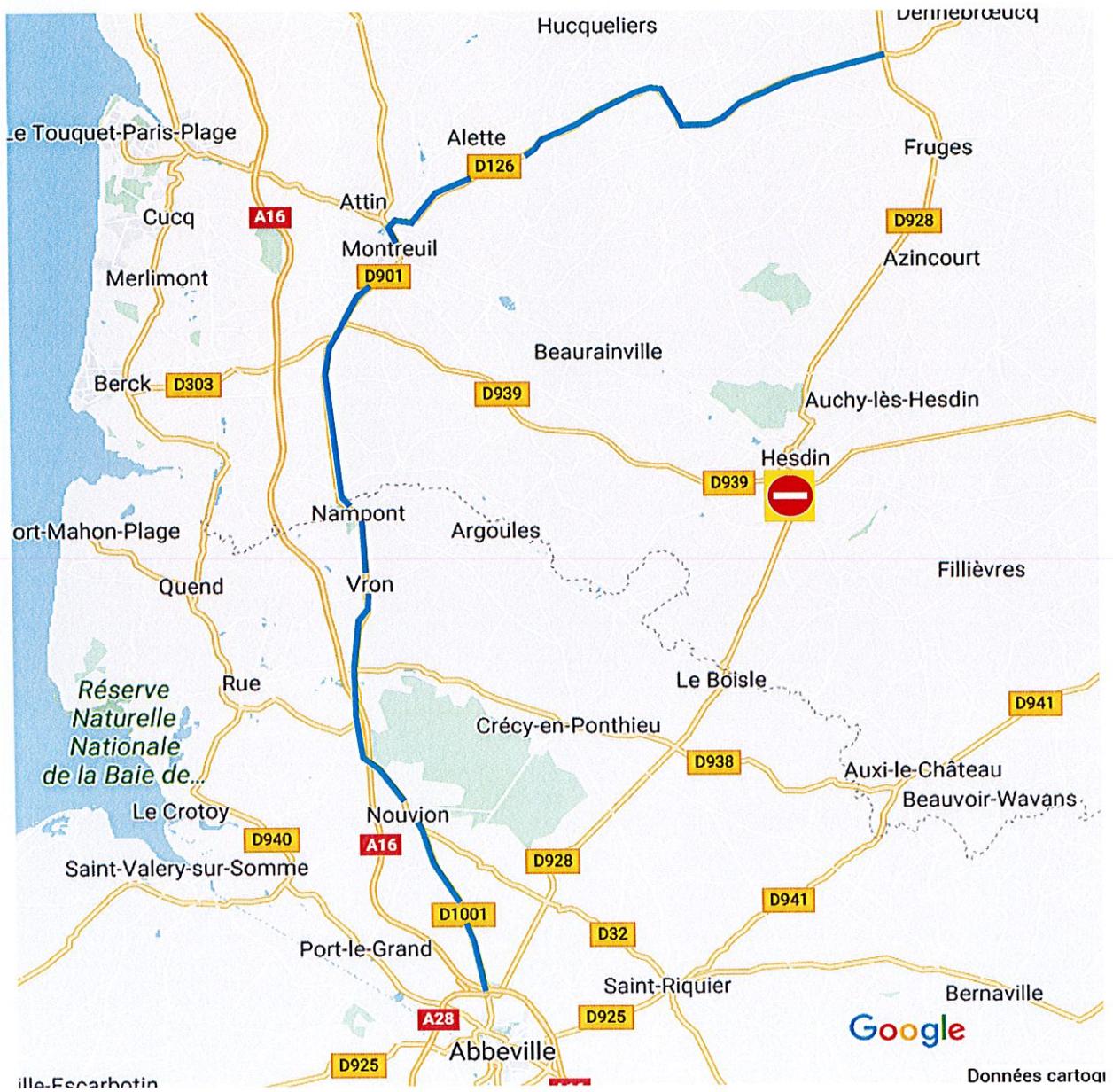
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20437AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80







DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D44 et D307
au territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
électriques de dépose de ligne aérienne HTB
Section hors agglomération
du 31 août 2020 au 02 octobre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux électriques de dépose de ligne aérienne HTB par l'Entreprise INEO Réseaux Haute Tension, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur les routes départementales D44 du PR 3+700 au PR 4+0 et D307 du PR 1+400 au PR 1+700, hors agglomération, au territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE, du 31 août 2020 au 02 octobre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D44 du PR 3+700 au PR 4+0 et D307 du PR 1+400 au PR 1+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE, du 31 août 2020 au 02 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

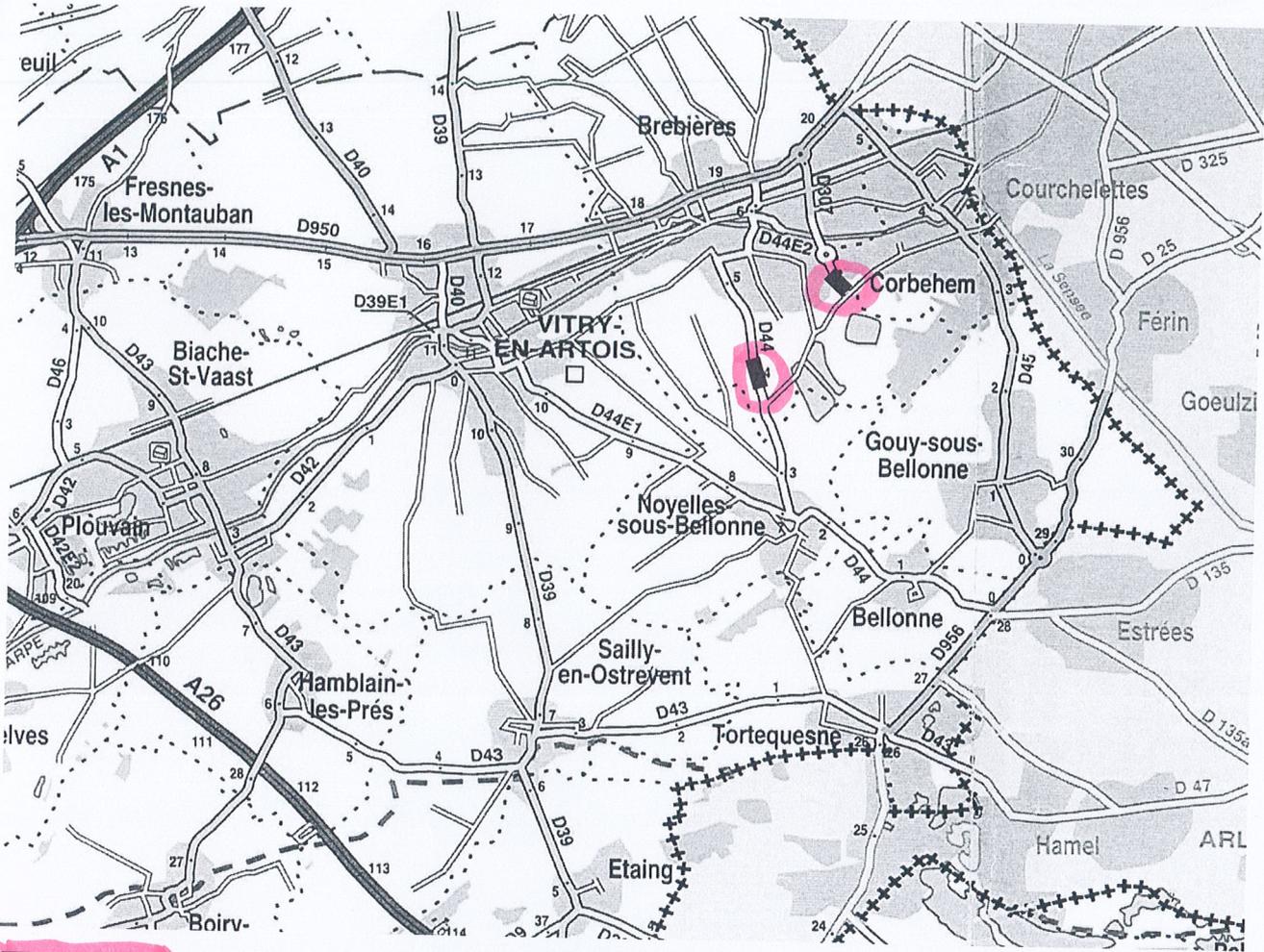
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **19 AOUT 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

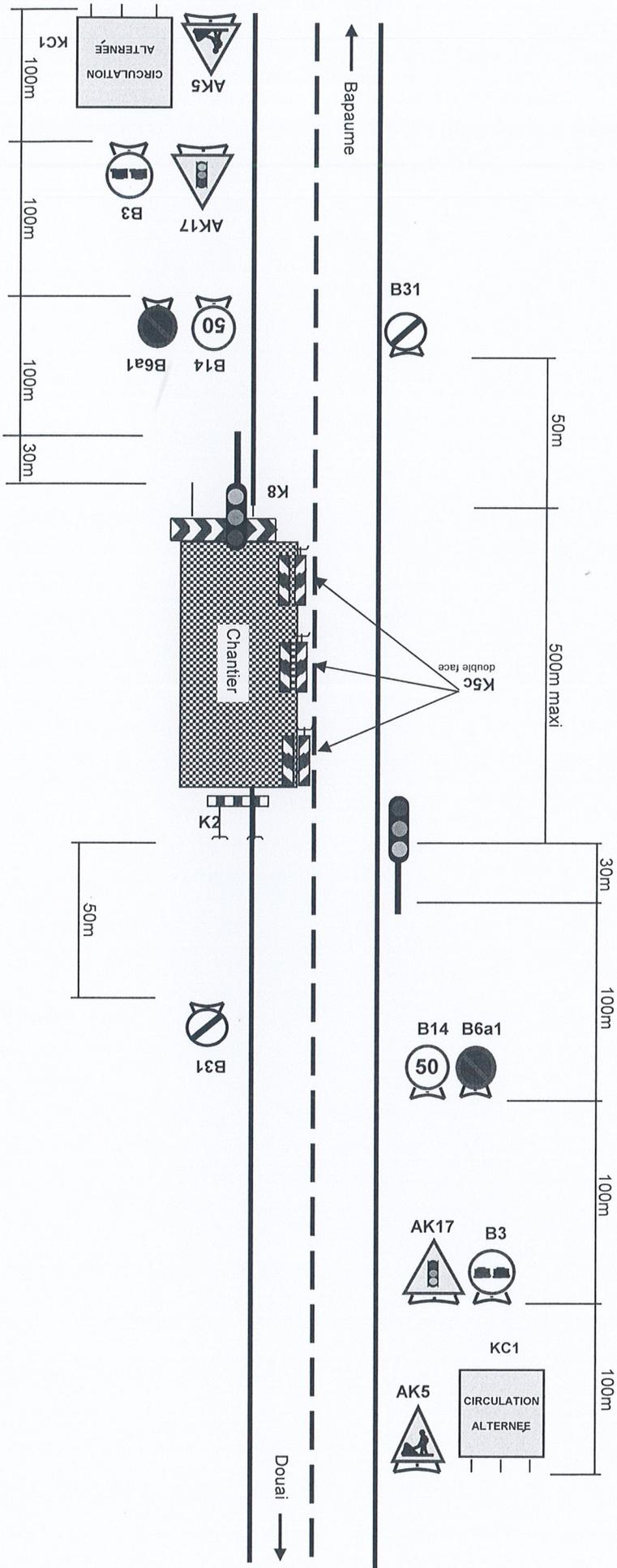

Julien REMERAND
Par Julien REMERAND
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
L. LEGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Restriction de circulation - A|ternat par feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION
 Alternat par feux tricolores
ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D98
au territoire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ADDUCTION EAU POTABLE
Section hors agglomération
1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 02 octobre 2020**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'ADDUCTION EAU POTABLE, par le Syndicat des Eaux de REGNAUVILLE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D98, hors agglomération, au territoire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES, 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 02 octobre 2020,

Vu l'avis des Maires de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES et LE-QUESNOY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D98 du PR 0+0 au PR 0+604, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES, 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 02 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20482AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 98, 124, 122 et 123 E1 aux territoires des communes de VACQUERIETTES-ERQUIERES et LE-QUESNOY-EN-ARTOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Exécutant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...~~1.9.~~ **AOÛT 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités de la Maison
du Département Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ - Les Maires des communes de VACQUERIETTE-ERQUIERES et LE-QUESNOY-EN-ARTOIS.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D317
au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
SONDAGE EN CHAUSSEE
Section hors agglomération
du 31 août 2020 au 25 septembre 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux de sondage en chaussée qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D317 du PR 7+0 au PR 9+75, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS, du 31 août 2020 au 25 septembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D317 du PR 7+0 au PR 9+75, hors

agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS, du 31 août 2020 au 25 septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

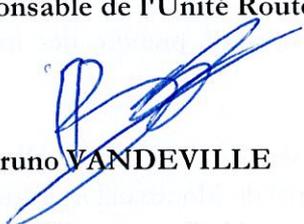
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le ~~20~~ **20** AOUT 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20518AT - Page 2 / 2

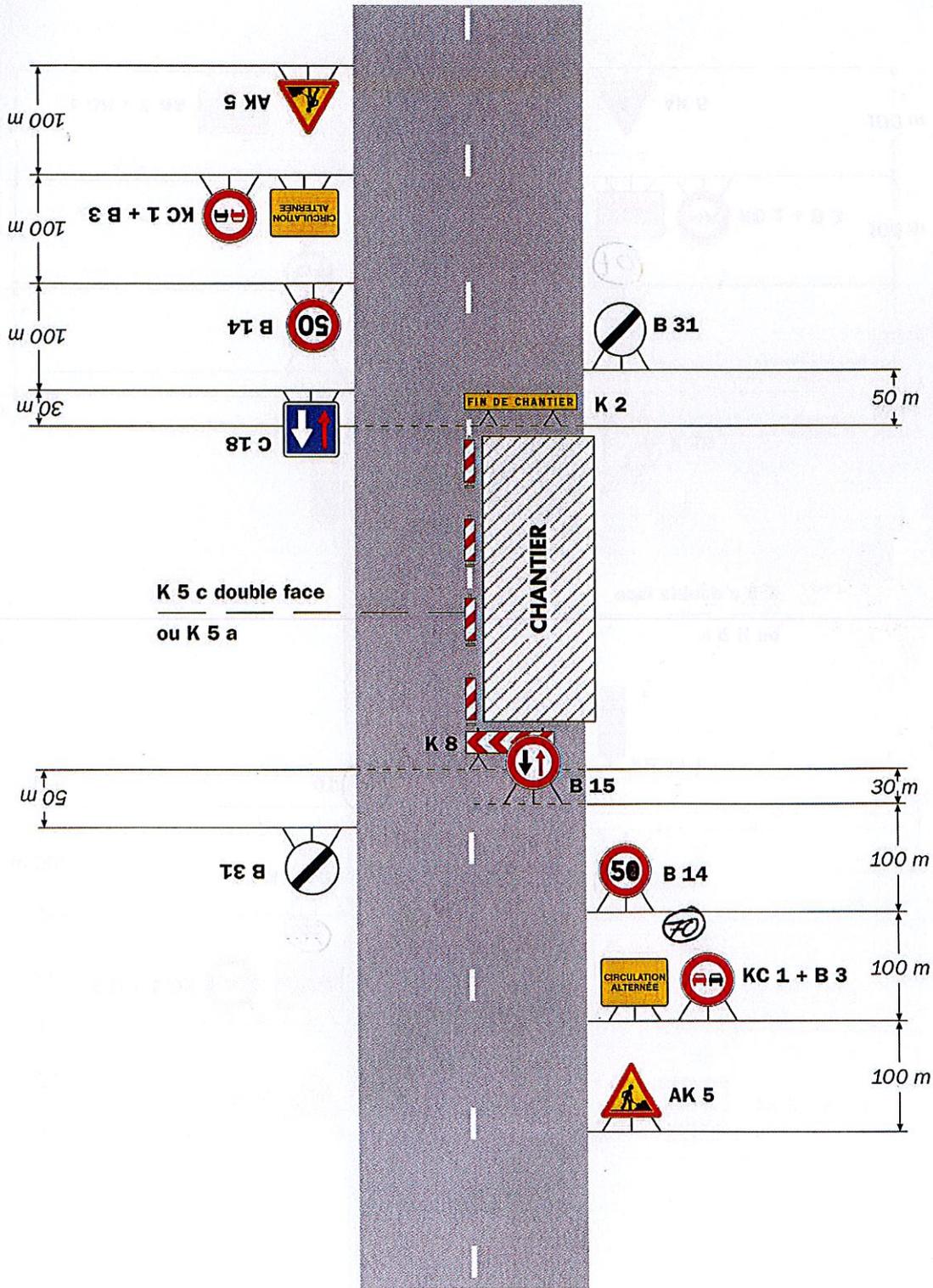
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
reprofilage de la voie latérale
Section hors agglomération
du 24 août 2020 au 15 septembre 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage de la voie latérale par l'Entreprise COLAS pour le compte du Département du Pas-de-Calais, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D950 du PR 16+432 au PR 17+968, hors agglomération, au territoire des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS, du 24 août 2020 au 15 septembre 2020 pour une durée effective de 2 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

004

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D950 du PR 16+432 au PR 17+968, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS, du 24 août 2020 au 15 septembre 2020 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 16+600 au PR 17+968
- limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 16+432 au PR 16+600.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Vitry en Artois, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

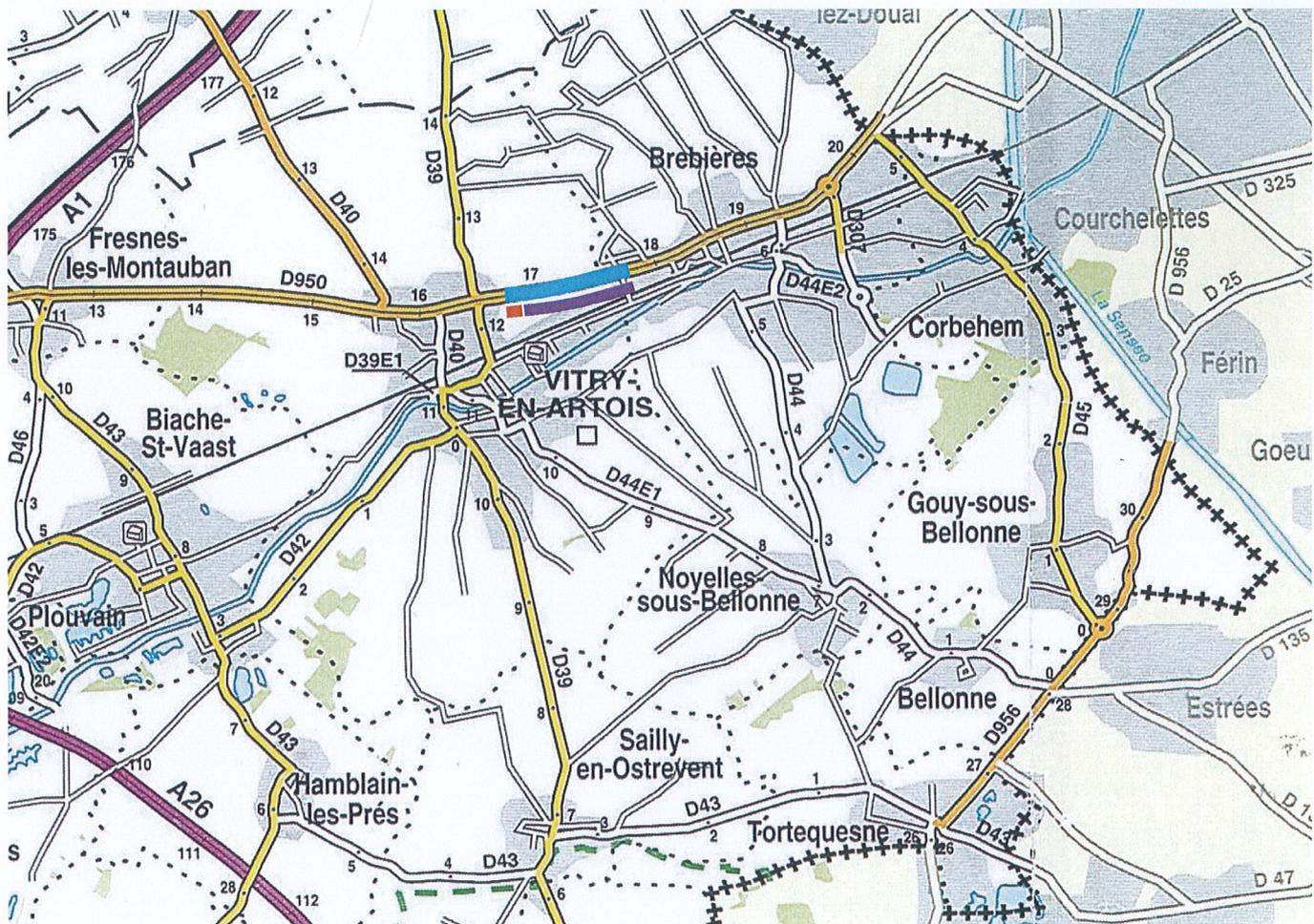
20 AOUT 2020

ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

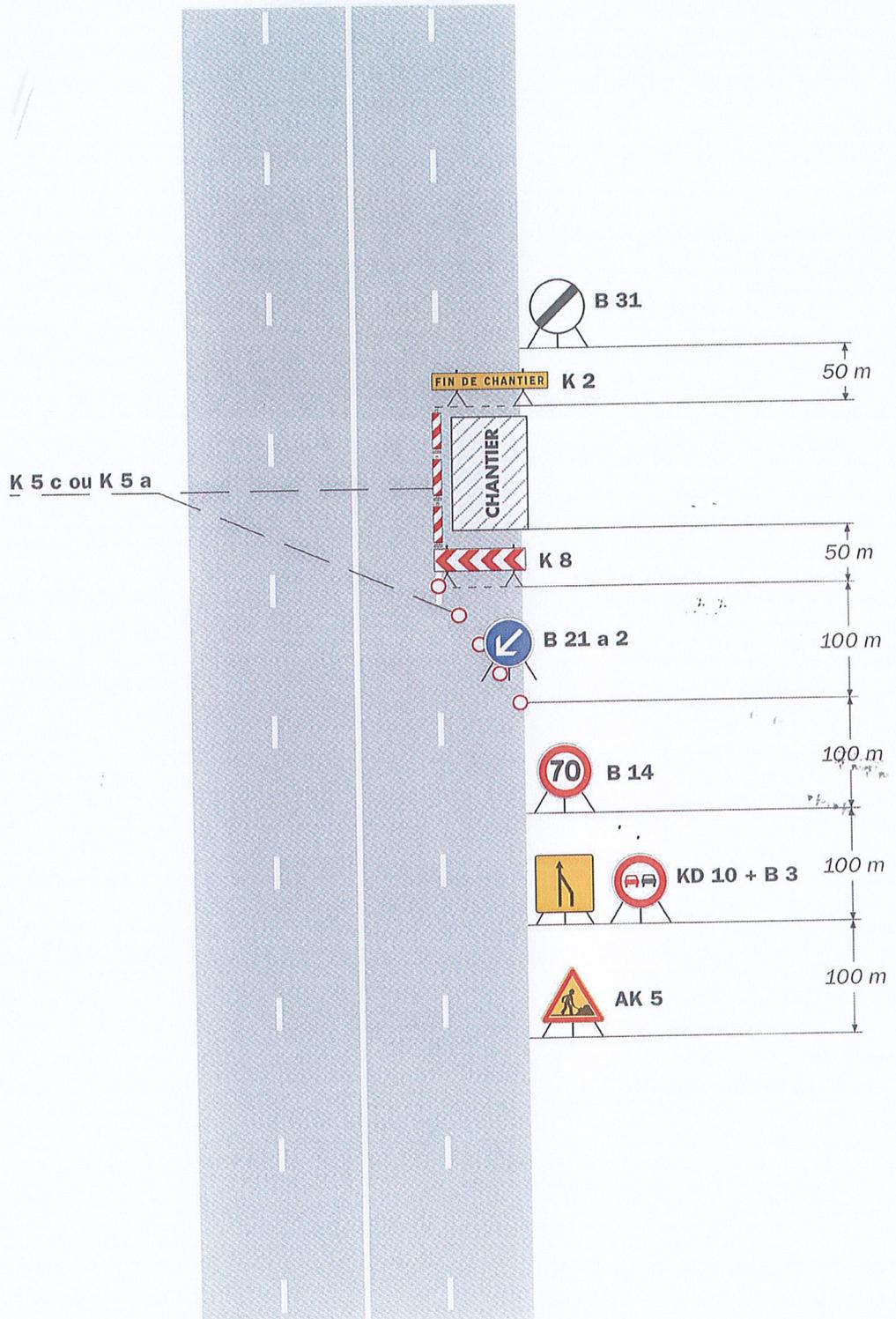


Territoire de Brebières et Vitry en artois

- Neutralisation de la voie latérale (voie lente)
- limitation à 50 km/h
- limitation à 70 km/h

Voie latérale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 4 voies



Remarque(s) :

- Chantier sans empiètement sur la voie rapide
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D40 et D48
au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'accès provisoires pour l'enfouissement de ligne RTE
Section hors agglomération
du 24 août 2020 au 04 décembre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de création d'accès provisoires pour l'enfouissement de ligne RTE par l'Entreprise SEMI-FRANCE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur les routes départementales D40 du PR 9+250 au PR 9+350 et D48 du PR 2+600 au PR 2+800, hors agglomération, au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL, du 24 août 2020 au 04 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

718

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D40 du PR 9+250 au PR 9+350 et D48 du PR 2+600 au PR 2+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL, du 24 août 2020 au 04 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRRAS, le **20 AOUT 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

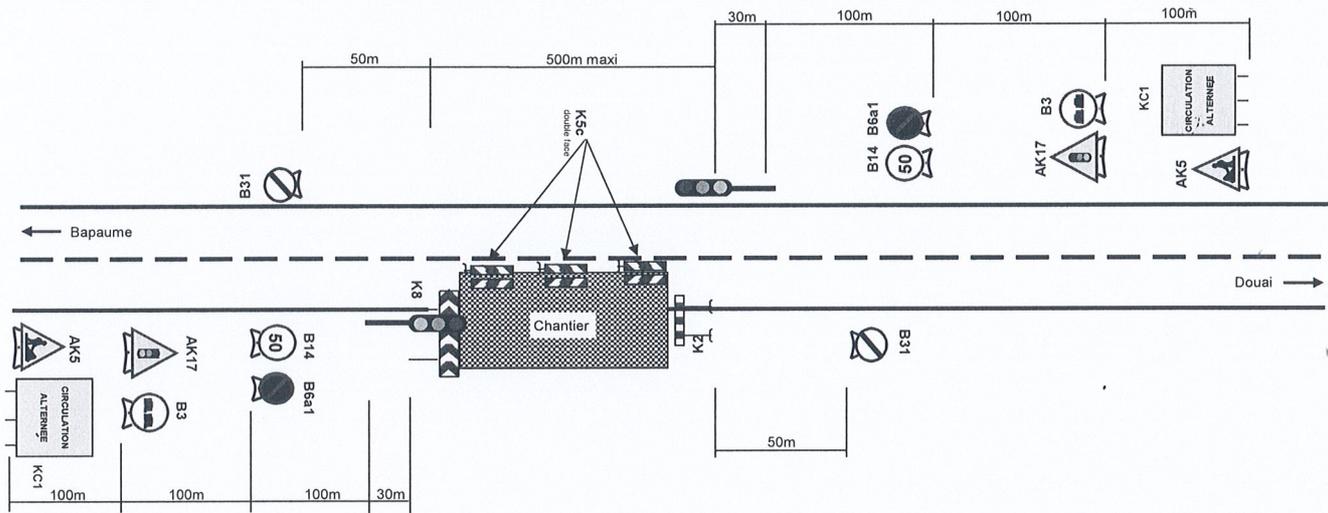
Julien REMERAND

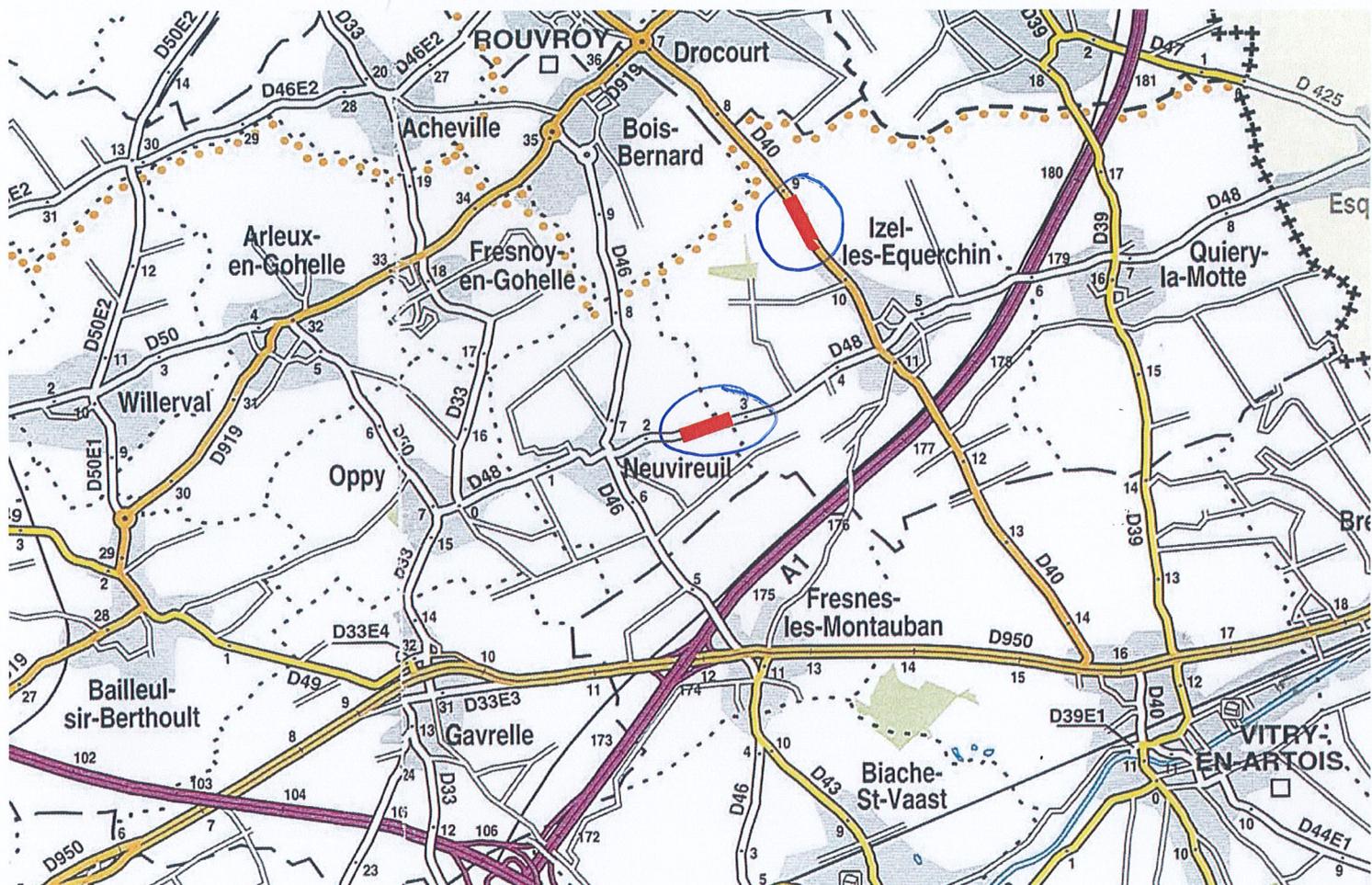
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D 77 et D 77 E2
Restriction et interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°64
Section hors agglomération
1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 24 septembre 2020

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°64, par l'entreprise STSM, qui va nécessiter une restriction et une interdiction de la circulation sur les routes départementales D 77 et D 77 E2, aux territoires des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 24 septembre 2020,

Vu l'avis des Maires des Communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et interdite temporairement sur les routes départementales D 77 du PR 18+000 au PR 19+450 et D 77 E2 du PR 63+000 au PR 64+690, aux territoires des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, hors agglomération, 1 semaine pendant la période du 24 août 2020 au 24 septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

Restriction : RD 77

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis 50 km/h, puis 30 km/h,

Interruption de la circulation RD 77 et 77 E2

- Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 916, 941 et 77 aux territoires des communes de BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **2.1. AOUT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
du Montreuillois-Ternois**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 -
Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 -
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE -
Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33
au territoire de la commune de OPPY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation de canalisation gaz
Section hors agglomération
du 24 août 2020 au 24 novembre 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de canalisation gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D33 du PR 14+350 au PR 14+800, hors agglomération, au territoire de la commune de OPPY, du 24 août 2020 au 24 novembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame ou Monsieur le Maire de la commune de OPPY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

07/11

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D33 du PR 14+350 au PR 14+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de OPPY, du 24 août 2020 au 24 novembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de OPPY par les soins de Madame ou Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

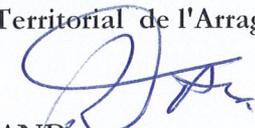
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

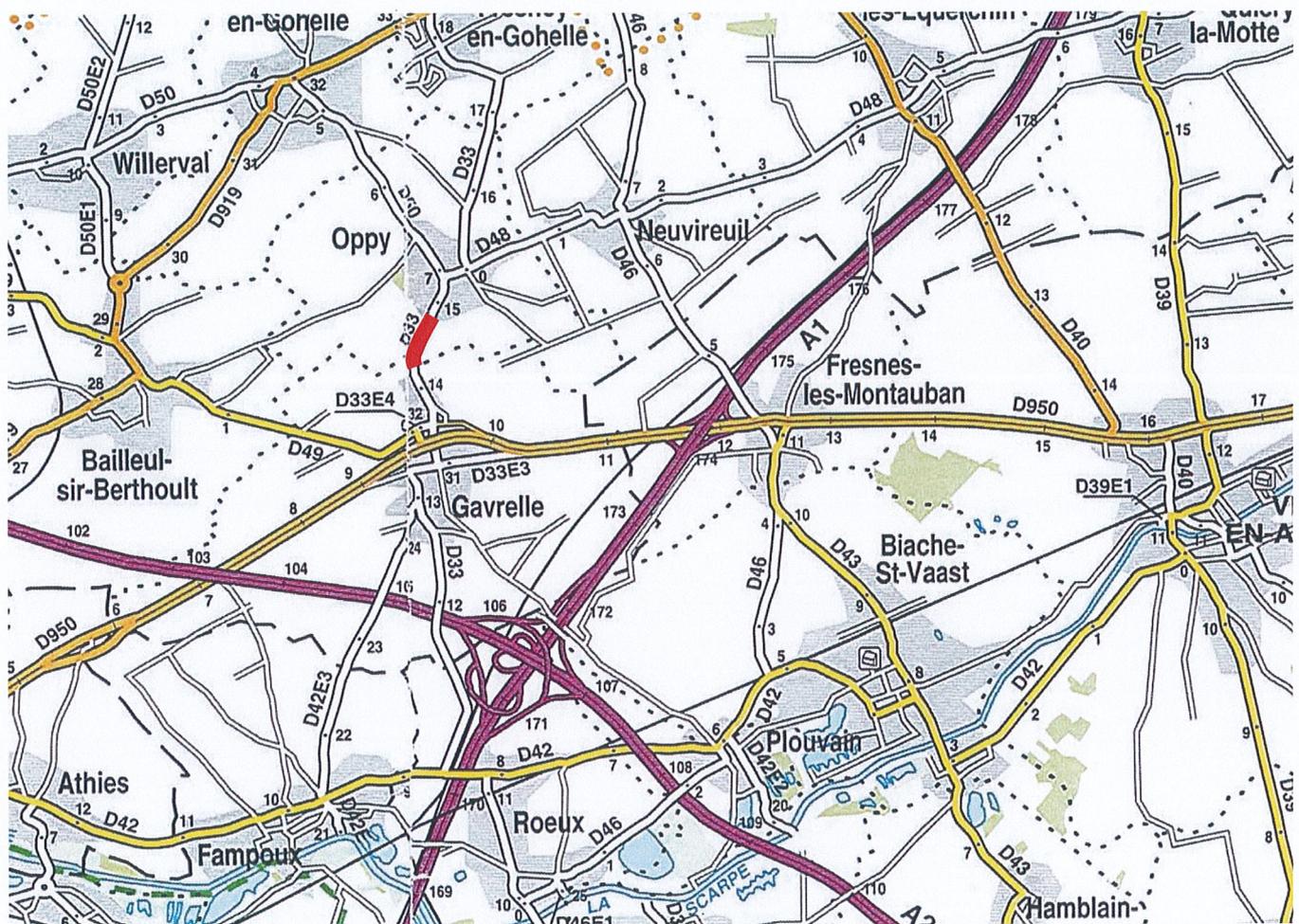
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21 AOUT 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND
P.O. Hervé AGER

Copies : Madame ou Monsieur le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



 Alternat par feux tricolores

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D109
au territoire des communes de FILLIEVRES, LINZEUX et WILLEMAN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REPROFILAGE DE CHAUSSEE
Section hors agglomération
du 24 août 2020 au 04 septembre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de REPROFILAGE DE CHAUSSEE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D109, hors agglomération, au territoire des communes de FILLIEVRES, LINZEUX et WILLEMAN, du 24 août 2020 au 04 septembre 2020,

Vu l'avis des Maires des communes de LINZEUX, OEUF-EN-TERNOIS et WILLEMAN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FILLIEVRES et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et LE-PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

• • • • • **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D109 du PR 8+926 au PR 11+724, hors agglomération, sur le territoire des communes de FILLIEVRES, LINZEUX et WILLEMAN, du 24 août 2020 au 04 septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **RD 101, 99, 110 et 109 aux territoires des communes de LINZEUX, OEUF-EN-TERNOIS et WILLEMAN.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**21 AOUT 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et LE-PARCQ - Les Maires des communes de LINZEUX, OEUF-EN-TERNOIS, FILLIEVRES et WILLEMAN.

Arrêté n° MT20520AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D88
au territoire des communes de HUCLIER et VALHUON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CREATION RESEAU FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 26 août 2020 au 26 octobre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 20 août 2020, par laquelle l'entreprise HB EVOLUTION, fait connaître que la réalisation des travaux de CREATION RESEAU FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D88, hors agglomération, au territoire des communes de HUCLIER et VALHUON, du 26 août 2020 au 26 octobre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HUCLIER et VALHUON et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D88 du PR 4+270 au PR 4+913, hors agglomération, sur le territoire des communes de HUCLIER et VALHUON, du 26 août 2020 au 26 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **25 AOUT 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN - Les Maires des communes de HUCLIER et VALHUON.

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie "Philippe DESCAMPS"
situé à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie "Philippe DESCAMPS" situé à AIRE-SUR-LA-LYS (Numéro finess : 62011787 9), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé à 109,14 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 440 534,67 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 118 488,29 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 120 563,31 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 16 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS de CALAIS (N° FINESS : 620023556).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 117 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

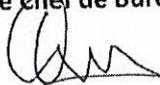
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD DU CCAS
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	82		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	20	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	60	100%	90 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	39		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	22	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	17	100%	25 500
TOTAL			117 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
" Aide à la Vie au Domicile" situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"Aide à la Vie au Domicile" situé à CALAIS (N° FINESS : 620018879).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 151 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

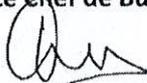
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AAVD
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	46	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	88	100%	132 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100%	16 500
TOTAL			151 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE situé à CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

CAPVIE situé à CALAIS (N° FINESS 620029348).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUL. 2020

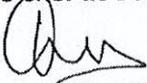
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CAPVIE CALAIS
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			15 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL R9 situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL R9 situé à BRUAY-LA-BUISSIERE (N° FINESS : 620030478).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 17 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

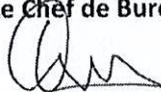


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SARL R9
commune :	BRUAY LA BUSSIÈRE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100%	16 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			17 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SIVOM DU BRUAYISIS situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SIVOM DU BRUAYSISS situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (N° FINESS : 620107789).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 72 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

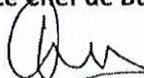
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD SIVOM
commune :	Communauté du Bruayais

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	7	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	10	50%	7 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	26	100%	39 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	12	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	17	50%	25 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>			
TOTAL	53		72 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
LES FEES SOLEIL situé à BILLY-MONTIGNY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

LES FEES SOLEIL situé à BILLY-MONTIGNY (N° FINESS : 620026575).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 49 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

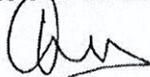
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	LES FEES SOLEIL
commune :	BILLY MONTIGNY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	17	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	31	100%	46 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	8	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			49 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"ADOM'SERVICES 62" situé à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 18 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"ADOM'SERVICES 62" situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 62002344).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 152 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

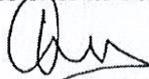
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

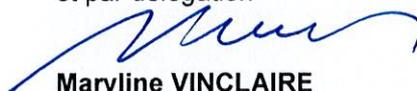
**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	A'DOMSERVICES 67
commune :	BOULOGNE SUR MER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	38	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	13	50%	9 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	95	100%	142 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			152 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CAPVIE62 situé à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

CAPVIE62 situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620024869).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

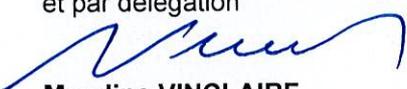
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

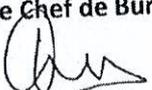
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CAPVIE 62
commune :	BOULOGNE SUR MER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			24 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SIVOM du Béthunois situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SIVOM du Béthunois situé à BETHUNE (N° FINESS : 620107425).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 120 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

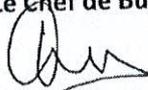
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD SIMOM SERVICE AIDE A DOMICILE
commune :	BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	19	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	70	100%	105 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	14	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	8	50%	6 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
TOTAL	118		120 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMI PLUS situé à BOULOGNE SUR MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DOMI PLUS situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023374).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 36 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

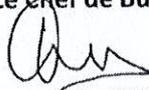
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMIPIUS
commune :	BOULOGNE SUR MER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	22	100%	33 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			36 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL CVLAM ADENIOR situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL CVLAM ADENIOR situé à BETHUNE (N° FINESS 620031880).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 26 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

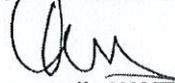
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ADENIOR (Sarl CVLAIM)
commune :	BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			26 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CAP DOMICILE 2 situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

CAP DOMICILE 2 situé à BETHUNE (N° FINESS : 620029868).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 41 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

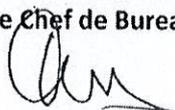
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CAPDOMICILE 2
commune :	BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	42		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	14	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	27	100%	40 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			41 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL DOMICILY SERVICES situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL DOMICILY SERVICES situé à BETHUNE (N° FINESS : 620028076).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 22 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

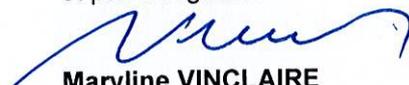
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

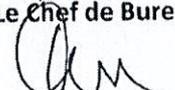
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMICILY-SERVICES-enseigne JUNIOR SENIOR
commune :	BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	12	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100%	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			22 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"ASSOA" situé à BEAURAINS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"ASSOA" situé à BEAURAINS (N° FINESS : 620107391).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 35 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

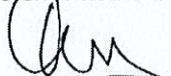
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

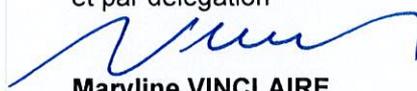
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ASSOA
commune :	BEAURAINS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	25	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	1	50%	750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	23	100%	34 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	-	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	-	100%	-
TOTAL			35 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL YVES CHEMIN DOMIDOM situé à BERCK**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL YVES CHEMIN DOMIDOM situé à BERCK (N° FINESS : 620026161).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 48 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

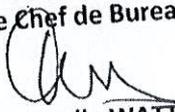


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMIDOM SERVICES
commune :	BERCK SUR MER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	18	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	8	50%	6 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	28	100%	42 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			48 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAS VITALLIANCE situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

« SAS VITALLIANCE » situé à ARRAS (N° FINESS : 620030924).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 118 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

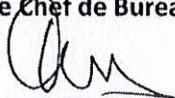
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	VITALLIANCE
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	79	100%	118 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	
TOTAL			118 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

« AMAPA » situé à BEAUMETZ-LES-LOGES (N° FINESS : 620032656).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 54 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

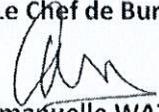
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

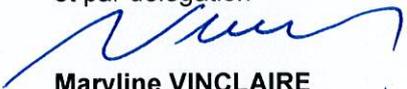
POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AMAPA
commune :	Beaumontz les Loges

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	14	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	32	100%	48 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			54 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL O2 situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

« SARL O2 » situé à ARRAS (N° FINESS : 620029827).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 10 500 €.

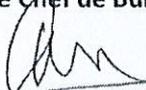
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	02
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			10 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNARTOIS situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

« UNARTOIS » situé à ARRAS (N° FINESS : 620029116).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 113 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

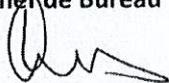
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le 30 JUIL. 2020

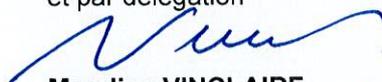
**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

**Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation**



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	UNARTOIS
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	56	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	25	50%	18 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	61	100%	91 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			113 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP LA GOHELLE situé à ANGRES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

ADSP LA GOHELLE situé à ANGRES (N° FINESS : 620014639).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 132 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

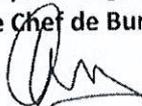
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ADSP LA GOHELLE
commune :	ANGRES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	22	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	6	50%	4 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	84	100%	126 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	1 500
TOTAL			132 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"ASAP" situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"ASAP" situé à ARRAS (N° FINESS : 620023515).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 77 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

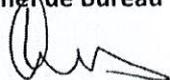
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ASAP
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	36	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	15	50%	11 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	43	100%	64 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			77 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMICIL PLUS situé à ARRAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

DOMICIL PLUS situé à ARRAS (N° FINESS : 620032581).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

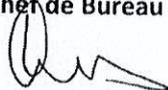
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMICIL PLUS
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"A.M.B-ASSAD" situé à ARDRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"A.M.B-ASSAD" situé à ARDRES (N° FINESS : 620108175).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 331 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

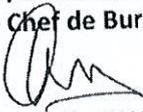
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

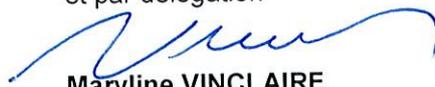
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AMB ASSAD
commune :	62610 ARDRES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	59	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	208	100%	312 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	21	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	13	100%	19 500
TOTAL			331 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CC OSARTIS situé à VITRY-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

CC OSARTIS situé à VITRY-EN-ARTOIS (N° FINESS 620108472).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 48 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

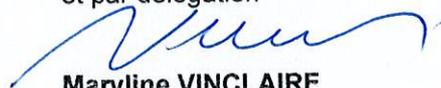
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD CC OSARTIS-MARQUION
commune :	VITRY EN ARTOIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
TOTAL			48 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADPA situé à WIMILLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

ADPA situé à WIMILLE (N° FINESS : 620108167).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 96 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

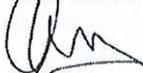
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUILL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Association Aide à Domicile
commune :	WIMILLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents : décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	64	100%	96000
Personnels contractuels (CDD) : décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	
TOTAL			96000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
JUNIOR SENIOR situé à SAINT-OMER
JUNIOR SENIOR situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est versée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

JUNIOR SENIOR situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620029082)

Pour les services suivants :

JUNIOR SENIOR situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620029082)

JUNIOR SENIOR situé à CALAIS (N° FINESS : 620031831).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 57 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

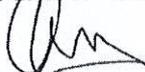
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	JUNIOR SENIOR
commune :	ST OMER CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	84	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	37	100%	55 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			57 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"A.A.D.S." situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"A.A.D.S" situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620011288).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 93 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

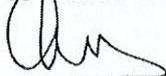
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

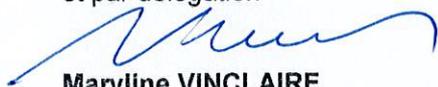
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AADS
commune :	SAINT-OMER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	34	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	14	50%	10 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	51	100%	76 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
TOTAL			93 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SENIORS CONFORT situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique État dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SENIORS CONFORT situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620030270).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

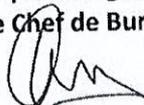
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020

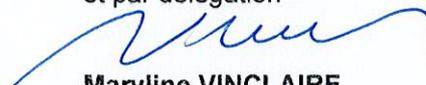
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD SENIORSCONFORT
commune :	Saint-Omer

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			24 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AZAE situé à TINCQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

AZAE situé à TINCQUES (N° FINESS 620029843).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 89 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

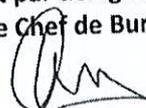
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AZAE ARTOIS
commune :	TINCQUES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	32	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	9	50%	6 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	55	100%	82 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			89 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
02 COTE D'OPALE situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

O2 COTE D'OPALE situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620029801).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 19 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

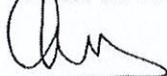
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

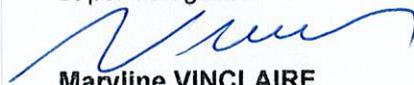
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	O2 COTE D OPALE
commune :	SAINT MARTIN BOULOGNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	36	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100%	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			19 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"AMI du Val de Scarpe" situé à SAINT-NICOLAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique État dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"AMI du Val de Scarpe" situé à SAINT-NICOLAS (N° FINESS : 620108043).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 75 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

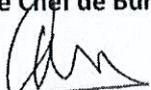
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AMI DU VAL DE SCARPE
commune :	SAINT NICOLAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	49	100%	73 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			75 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620031401).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 38 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

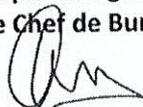
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

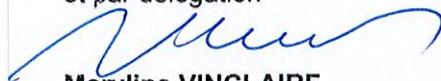
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	A.A.D.C.M.O.
commune :	SAINT OMER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	8	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	25	100%	37 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			38 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620019224).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 30 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

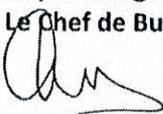
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

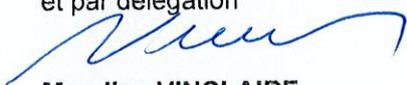
POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD - CCAS DE ST MARTIN BOULOGNE
commune :	SAINT MARTIN BOULOGNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	7	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
TOTAL			30 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CONFORT SENIORS situé à SAINT-LAURENT-BLANGY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

CONFORT SENIORS situé à SAINT-LAURENT-BLANGY (N° FINESS 620023739).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 26 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

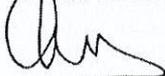
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

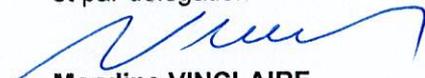
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CONFORT SENIORS
commune :	SAINT LAURENT BLANGY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	5	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	17	100%	25 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			26 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"Association Aide et Compagnie" situé à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"Aide et Compagnie" situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620017418).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 51 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

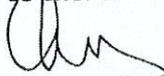
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AIDE ET COMPAGNIE
commune :	SAINT LEONARD

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	11	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	27	100%	40 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
TOTAL			51 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de SAINT-LEONARD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS de SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620018259).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

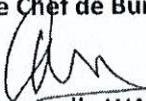
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD DU CCAS
commune :	SAINTE LEONARDE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			15 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL YAPLUKA situé à ANNAY-SOUS-LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL YAPLUKA situé à ANNAY-SOUS-LENS (N° FINESS : 620028191).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

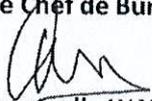
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

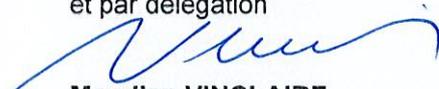
Arras le : 30 JUIL. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SARL YAPLUKA
commune :	ANNAY SOUS LENS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	7	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
TOTAL			24 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
FREE DOM situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

FREE DOM situé à LENS (N° FINESS : 620031799).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 19 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

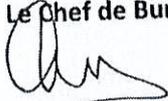
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FREEDOM LENS
commune :	SOUGHEZ

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	12	100%	18 000
Personnels contractuels (CD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			19 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage situé à SANGATTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS de Sangatte/Blériot Plage (N° FINESS : 620020743).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 17 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

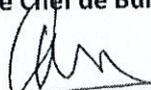
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD du C.C.A.S. de SANGATTE
commune :	SANGATTE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	14		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	7		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
TOTAL			17 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
FAMILLES RURALES situé à RIVIERE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

FAMILLES RURALES situé à RIVIERE (N° FINESS 620108001).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 000 €.

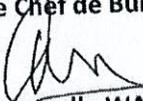
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Familles Rurales Association
commune :	RIVIERE 62173

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	12	100%	18 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			24 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
VIE ET SERVICES situé au TOUQUET**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

VIE ET SERVICES situé au TOUQUET (N° FINESS : 620029603).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 34 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD Vie et Services
commune :	LE TOUQUET

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes <i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	31	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	10	50%	7 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	18	100%	27 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes <i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			34 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
BIEN ETRE SERVICE A DOMICILE situé à LEFOREST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

BIEN ETRE SERVICE A DOMICILE situé à LEFOREST (N° FINESS : 620 031 823).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 21 750 €.

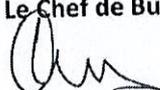
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD BIEN ÊTRE SERVICE A DOMICILE
commune :	LEFOREST

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100%	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			21 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CIAS de la Communauté de Communes
du Haut Pays du Montreuillois d'HUCQUELIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CIAS d'HUCQUELIERS (N° FINESS : 620031054).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 45 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

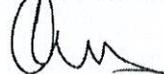
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD CIAS/CCHPM
commune :	Huqueliens

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	11	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	23	100%	34 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	14	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
TOTAL			45 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"AIDADOM Côte d'Opale" situé au PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"AIDADOM Côte d'Opale" situé au PORTEL (N° FINESS : 620018119).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 138 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

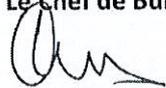
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AUDADGM CÔTE D'OPALE
commune :	LE PORTEL

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	57	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	17	50%	12 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	83	100%	124 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			138 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL DOMOPALE situé au TOUQUET**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL DOMOPALE situé au TOUQUET (N° FINESS : 620026203).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 11 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

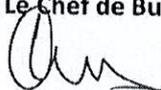
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMOPALE
commune :	LE TOUQUET

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	14	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			11 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile HOMEOLIS situé à HENIN-BEAUMONT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

HOMEOLIS situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620023838).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 88 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

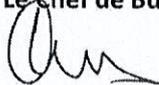
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	HOMEOILIS
commune :	HENIN BEAUMONT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	30	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	7	50%	5 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	52	100%	78 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			88 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS d'HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SAAD du CCAS d'HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620107714).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 14 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

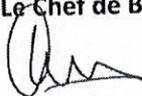
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAD CCAS
commune :	HENIN BEAUMONT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			14 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD d'HERMIES-MARQUION situé à HERMIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 18 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

ASSAD d'HERMIES-MARQUION situé à HERMIES (N° FINESS : 620004408).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 50 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

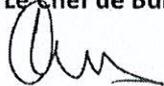
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ASSAD HERMIES-MARQUION
commune :	HERMIES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	61		
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	25	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	11	50%	8 250
Personnels non concernés par un abattement de la prime	25	100%	37 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	3		
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	-	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	3	100%	4 500
TOTAL			50 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
de la Fédération départementale des associations ADMR
située à FOUQUIERES-LES-BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 à la Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais de FOUQUIERES-LES-BETHUNE, pour reversement aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

(N° FINESS : 620033316)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 1 813 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

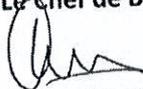
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FEDERATION ADMIR DU PAS DE CALAIS
commune :	FOUQUIERES LEZ BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	353	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	98	50%	73 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1 095	100%	1 642 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	93	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	8	50%	6 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	61	100%	91 500
TOTAL			1 813 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALPHA TRANSPORTS situé à GROFFLIERS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

ALPHA TRANSPORTS situé à GROFFLIERS (N° FINESS : 620019356).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

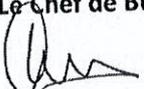
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ALPHA Transports et Services
commune :	Groffliers

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
TOTAL			15 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDEALAVIE situé à HARNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique État dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

AIDEALAVIE situé à HARNES (N° FINESS : 620031005).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 87 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

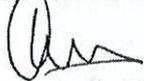
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

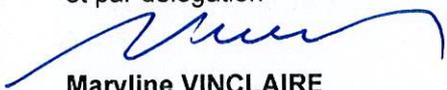
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AIDALAVIE
commune :	HARNES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	29	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	55	100%	82 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			87 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Domi-Liane situé à DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

Domi-Liane situé à DESVRES (N° FINESS : 620018689).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 141 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

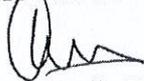
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMILIANE
commune :	DESVRES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	24	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	87	100%	130 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
TOTAL			141 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSADD situé à DOHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

ASSADD situé à DOHEM (N° FINESS : 620107581).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 51 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

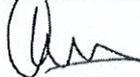
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

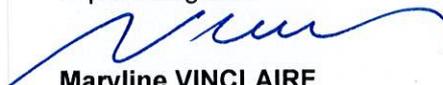
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ASSAD DOHEM
commune :	62380 DOHEM

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	44		-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	14	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	28	100%	42 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	6		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
TOTAL			51 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS d'ETAPLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS d'ETAPLES (N° FINESS : 620107623).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 51 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

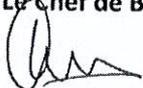
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD-CCAS
commune :	Etales sur mer

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime		50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	34	100%	51 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime		50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime		100%	-
TOTAL			51 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de CONDETTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SAAD du CCAS de CONDETTE (N° FINESS : 620113373).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

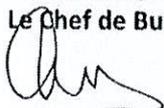
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CCAS DE CONDETTE SAD
commune :	CONDETTE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			15 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD en Opale Sud situé à CUCQ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

ASSAD en Opale Sud situé à CUCQ (N° FINESS : 620113233).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 86 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

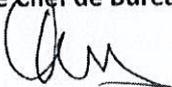
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ASSAD EN OPALE SUD
commune :	CUCQ

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	50	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	7	50%	5250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	53	100%	79500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	21	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1500
TOTAL			86250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADEF situé à DAINVILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

ADEF situé à DAINVILLE (N° FINESS : 620005009).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 70 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

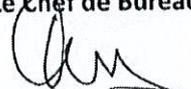
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

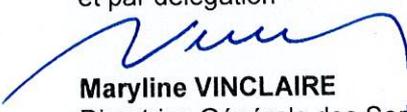
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ADEF
commune :	DAINVILLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	13	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	42	100%	63 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	13	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
TOTAL			70 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique État dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS de DESVRES (N° FINESS : 620107565).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 23 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

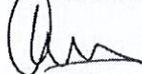
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD DU CCAS
commune :	DESVRES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100%	16 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>			6 000
TOTAL	18		23 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL ADCOI SERVICES situé à CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL ADCOI SERVICES situé à CARVIN (N° FINESS : 620027722).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 40 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

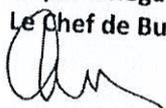
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	action domicile
commune :	carvin

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	27	100%	40 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			40 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
FAMILYDOM situé à CARVIN
FAMILYDOM situé à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est versée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

FAMILYDOM situé à CARVIN (N° FINESS : 620024976)

Pour les services suivants :

FAMILYDOM situé à CARVIN (N° FINESS : 620024976)

FAMILYDOM situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620029355)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 138 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

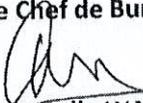
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FAMILY DOMI'
commune :	CARVIN HENIN BEAUMONT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	15	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	7	50%	5 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	87	100%	130 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			138 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du C.C.A.S. de CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du C.C.A.S de CARVIN (N° FINESS : 620108381).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 40 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

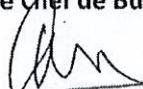
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAD ESPACE SERVICES SENIORS CCAS
commune :	CARVIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	12	100%	18 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
TOTAL			40 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL situé à CAMBRIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL situé à CAMBRIN (N° FINESS : 620030080)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 105 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

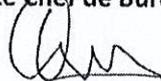
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	A2micie audomarois littora
commune :	Cambrin

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	11	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	70	100%	105 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			105 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Louis Voisin » située à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Louis Voisin » située à LENS (Numéro finess : 620105460).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

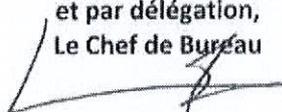

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : **30 JUIL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RA LOUIS VOJSIN
commune :	LENS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			9 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Jean Moulin » située à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Jean Moulin » située à LENS (Numéro finess : 620105478).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

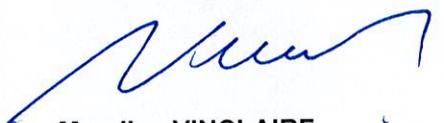
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RA JEAN MOULIN
commune :	LENS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			9 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Maurice Debout » située à BULLY-LES MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Maurice Debout » située à BULLY-LES-MINES (Numéro finess : 620105411).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

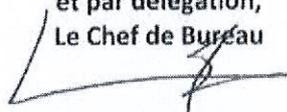
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

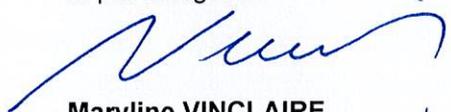
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Maurice Debout
commune :	Bully-les-Mines

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	4		-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	7		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de la Résidence Autonomie « Les jours paisibles » située à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Les jours paisibles » située à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 620105676).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 18 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

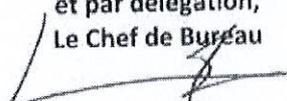

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE LES JOURS PAISIBLES FINISS N°620105676
commune :	SAINT POL SUR TERNOISE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0 %	0
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50 %	0
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100 %	16 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0 %	0
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50 %	0
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100 %	1 500
TOTAL			18 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à COURRIERES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 07 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à COURRIERES (Numéro finess : 620105429).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

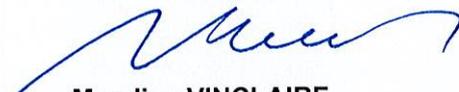
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

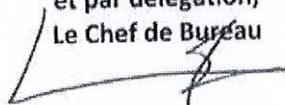

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE GUY MOLLET
commune :	COURRIERES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » située à MARLES-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 14 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 14 janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » située à MARLES-LES-MINES (Numéro finess : 620105098).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **30 JUIL. 2020**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : **30 JUIL. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE DU BON AIR
commune :	MARLES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Curie » située à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Curie » située à CALAIS (Numéro finess : 620109736)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

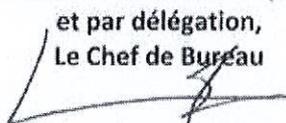


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE CURIE
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Orléansville » située à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Orléansville » située à CALAIS (Numéro finess : 620109165)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

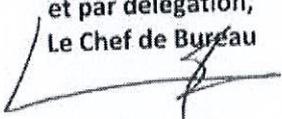

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE ORLEANSVILLE
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Ovide » située à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Ovide » située à CALAIS (Numéro finess : 620109710)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

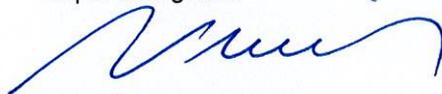
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE OVIDE
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Santos Dumont » située à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Santos Dumont » située à CALAIS (Numéro finess : 620109892)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE SANTOS DUMONT
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	2	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime		50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime		50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Toul » située à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Toul » située à CALAIS (Numéro finess : 620109702)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

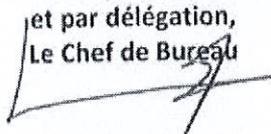

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE TOUL
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Léon Blum » située à LEFOREST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas de Calais du 10 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 10 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Léon Blum » située à LEFOREST (Numéro finess : 620105445).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 431 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Léon Blum
commune :	LEFOREST 62790

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	8	50%	4 496
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	2 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	392
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	2 543
TOTAL			9 431

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « L'âge d'or » située à MARCK-EN-CALAISIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « L'âge d'or » située à MARCK-EN-CALAISIS (Numéro finess : 620109686)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 2 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **30 JUIL. 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



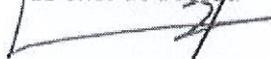
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : **30 JUIL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyer des Personnes Âgées
commune :	Marck

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			2 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Eléonore Langlet » située à SANGATTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Eléonore Langlet » située à SANGATTE (Numéro finess : 620109751)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie du CCAS de SANGATTE
commune :	SANGATTE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	2		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert
situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert pour Adultes Handicapés (intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la reconnaissance Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert) à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 620028415).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 4 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

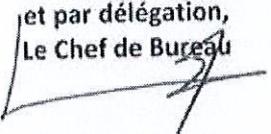
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAVS TERNOISE/ASRL
commune :	SAINT POL SUR TERNOISE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			4 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Foyers d'Hébergement de la Ternoise
situés à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Foyers d'Hébergement de la Ternoise situés à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 620105346).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 45 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

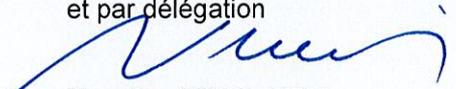
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyers Ternoise/ASRL
commune :	Saint Pol sur Ternoise

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	29	100%	43 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			45 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie "La Canteraine" situés à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie et au Foyer d'Accueil Médicalisé suivants :

FAM « La Canteraine » situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 620019828)

FV « La Canteraine » situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 620019869)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 47 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

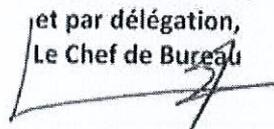
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

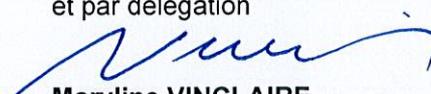
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ASRL FOYER DE CANTERAINNE
commune :	ST POL SUR TERNOISE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	10	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	24	100%	36 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
TOTAL			47 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement à l'Habitat "Au Gré du Vent"
situé à BERCK-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au SAH "Au Gré du Vent" situé à BERCK-SUR-MER (Numéro finess : 620014878).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

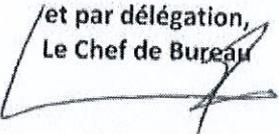
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

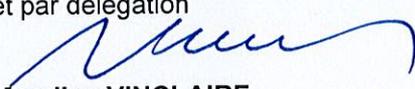
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAH Au Gré du Vent
commune :	BERCKSUR MER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	1	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime		50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à BILLY-MONTIGNY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à BILLY-MONTIGNY (Numéro finess : 620105403).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 8 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

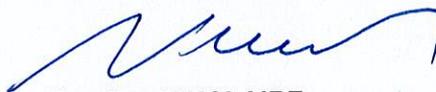
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 JUL. 2020

ARRAS, le

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



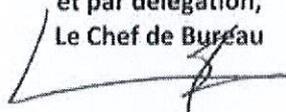
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : **30 JUL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RA GUY MOLLET
commune :	BILLY MONTIGNY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			8 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie « Les Genêts » situé à Carvin**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer de Vie « Les Genêts » situé à CARVIN (Numéro finess : 620111039).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 45 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



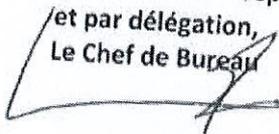
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE ET JEUNESSE LES GENETS
commune :	Carvin

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	24	100%	36 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
TOTAL	38		45 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de la Résidence Autonomie « Benoît Frachon » situé à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 10 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 10 janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Benoît Frachon » situé à MONTIGNY-EN-GOHELLE (Numéro finess : 620105510).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



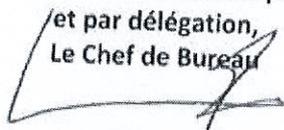
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Benoît Frachon
commune :	62640 Montigny-en-Gohelle

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			9 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Résidences Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à
ETAPLES-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 janvier 2020 est attribuée en 2020 aux Résidences Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à ETAPLES-SUR-MER (N° FINESS : 620009118 - 620009068).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 000 €.

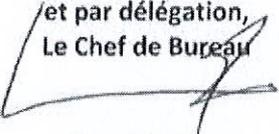
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Clos Saint Victor et Raoul Perrault-CCAS
commune :	Etaples sur mer

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			24 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« La Targette » située à HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 10 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 10 janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « La Targette » située à HESDIN (Numéro finess : 620104927).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 17 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

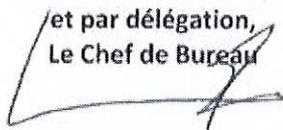


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION,
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie ADMR La Targette
commune :	HESDIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			17 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Maurice Chevalier » située à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Maurice Chevalier » située à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (Numéro finess :620106799).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

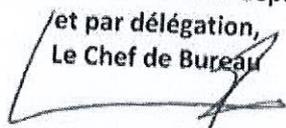
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

Nom de l'ESMS :	Résidence autonomie "Maurice Chevalier"
Commune :	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Marcel Pagnol » située à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » située à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (Numéro finess :620106799).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 12 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

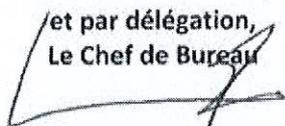
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

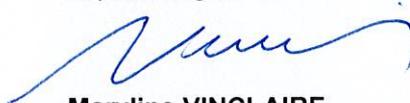


Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

Nom de l'ESMS :	Résidence autonomie "Marcel Pagnol"
Commune :	Le Touquet-Paris-Plage

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			12 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Ambroise Croizat » située à HARNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 10 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 10 janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à HARNES (Numéro finess : 620105437).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE A. CROIZAT
commune :	HARNES 62440

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	5	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	
TOTAL			13 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Jacques Duclos » située à SALLAUMINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 10 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 10 janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Jacques Duclos » située à SALLAUMINES (N° FINESS : 620105536).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 21 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



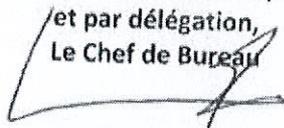
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RÉSIDENCE JACQUES DUCLOS
commune :	SALLAUMINES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0 %	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50 %	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100 %	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0 %	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50 %	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100 %	1 500
TOTAL	16		21 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie « Les Fontinettes » situé à ARQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer de Vie « Les Fontinettes » situé à ARQUES (Numéro finess : 620117770).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 27 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



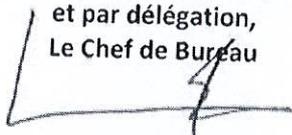
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyer de vie les Fontinettes
commune :	ARQUES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			27 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer d'Accueil Médicalisé " La Source"
et du Foyer de Vie "Les Passerelles" situés à SAINT-VENANT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer d'Accueil Médicalisé "La Source" et au Foyer de Vie "Les Passerelles" situés à SAINT-VENANT (Numéro finess : 62000466 3).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 69 000 €.

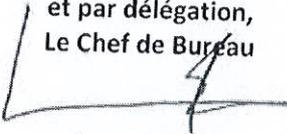
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	EPC LES PASSERELLES-LA SOURCE FOYER DE VIE
commune :	SAINT-VENANT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	49		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	8	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	41	100%	61 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	8		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
TOTAL			69 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie situé à BAPAUME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie situé à BAPAUME.
(Numéro finess : 62011103 9)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

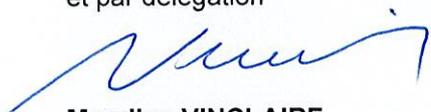
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

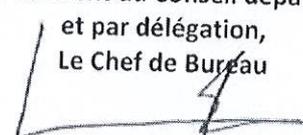

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE
commune :	BAPAUIME

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	1	50%	750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime		50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	2	100%	3 000
TOTAL			15 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« LES SORBIERS » située à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 14 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 14 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « LES SORBIERS » située à BETHUNE (N° FINESS : 620117432).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 8 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

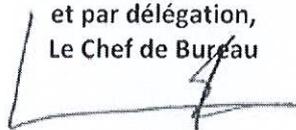
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUILL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

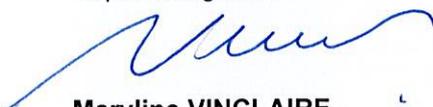


Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RA SORBIERS
commune :	BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL	6		8 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD SENIORS situé à LENS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

AD SENIORS situé à LENS (N° FINESS : 621824309)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

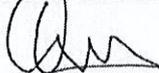
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

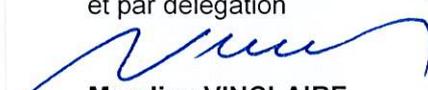
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AD SENIORS
commune :	LENS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			6 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Guynemer » située à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 14 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 14 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Guynemer » située à BETHUNE (N° FINESS : 620117267).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

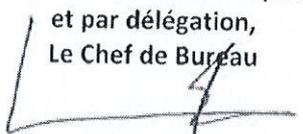
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RA GUYNEMER
commune :	BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL	9		9 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADHEO SOUS MON TOIT situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

ADHEO SOUS MON TOIT situé à ARRAS (N° FINESS : 620030296)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 8 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

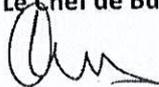
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ADHEO SOUS MON TOIT
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			8 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Résidences Autonomie
« Louise Michel - Les Lilas » situées à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 04 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Établissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 04 février 2020, est attribuée en 2020 aux Résidences Autonomie « Louise Michel » et « Les Lilas » situées à BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

N° FINESS : 620105015 « Louise Michel »
620116103 « Les Lilas »

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 31 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

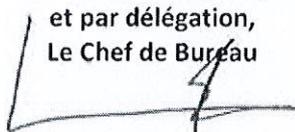
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS : commune :	ABLAPA : résidence autonomie "Les Lilas" Identifiée au répertoire FINESS sous le N°620105015 et résidence autonomie "Louise Michel" Identifiée au répertoire FINESS sous le N°620116103 BRUAY LA BUISSIÈRE
--	---

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	0%		-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	50%		-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	19	100%	28 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	0%		-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	50%		-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			31 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Résidences Autonomie « Gynemer » et « Mozart » situées à COULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 aux Résidences Autonomie « Guynemer » et « Mozart » situées à COULOGNE.

N° FINESS : 620109843 « Guynemer »
620109868 « Mozart »

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



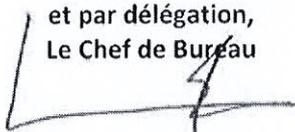
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CCAS - Résidences Autonomie
commune :	COULOGNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			9 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ARTOIS DOM situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

ARTOIS DOM situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (N° FINESS 620113225)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 81 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

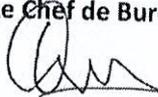
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ARTOIS Dom
commune :	BRUAY LA BUISSIÈRE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>	60		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	54	100%	81 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL	54		81 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDE ET PARTAGE CONVIVIAL situé à LOCON**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

AIDE ET PARTAGE CONVIVIAL situé à LOCON (N° FINESS : 620026351)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

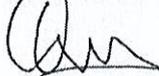
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

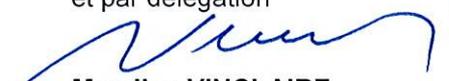
**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	LAIDE ET PARTAGE CONVIVIAL
commune :	LOCON

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL	10		15 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Résidences Autonomie
«Maraichers – Suger – Merlier – Perpignan » situées à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, est attribuée en 2020 aux Résidences Autonomie « Maraichers – Suger – Saint-Exupéry – Perpignan » situées à SAINT-OMER.

N° FINESS : 620106963 « Maraichers »
620106989 « Suger »
620106971 « Merlier »
620106955 « Perpignan »

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

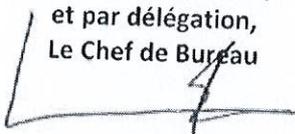

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RA MARAICHERS, MERLIER, PERPIGNAN, SUGER
commune :	SAINT-OMER

CCAS DE SAINT-OMER : FINISS : 620109173 SIRET : 266 207 653 00 145

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Les Roses » située à AUCHEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Les Roses » située à AUCHEL (N° FINESS : 620105080).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



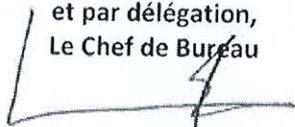
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSES
commune :	62260 AUCHEL

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL	12		13 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Le Ponchelet"
situé à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au SAVS "Le Ponchelet" situé à HENIN-BEAUMONT (Numéro finess : 620106054).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

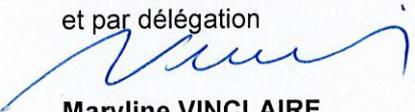
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

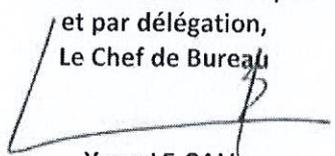
ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAVS
commune :	HENIN BEAUMONT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	5	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Foyer de Vie "Le Bord des Eaux" situé à HENIN-BEAUMONT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "Le Bord des Eaux" situé à HENIN-BEAUMONT (Numéro finess : 620015719).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 57 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

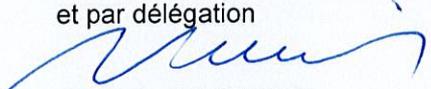
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

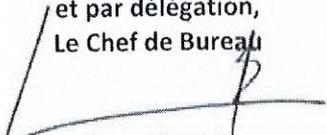

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE LE BORD DES EAUX
commune :	HENIN BEAUMONT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	7	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	26	100%	39 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100%	16 500
TOTAL			57 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMARTOIS pôle Autonomie situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DOMARTOIS situé à BETHUNE (N° FINESS : 620018978).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 204 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

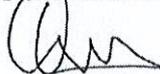
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMARTOIS - POLE AUTONOMIE
CATEGORIE :	personnel intervention et administratif
commune :	BETHUNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	38	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	44	50%	33 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	114	100%	171 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			204 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AOD situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

AOD situé à LENS (N° FINESS : 620032193).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 62 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

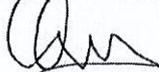
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le :

30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AOD
commune :	LENS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	35	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	7	50%	5 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	38	100%	57 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			62 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CAP DOMICILE (RESEAU ADHAP SERVICES) situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

CAP DOMICILE situé à LENS (N° FINESS : 620014548).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 283 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

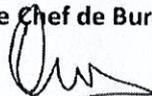
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

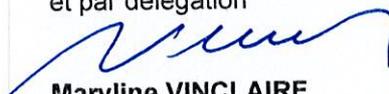
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CAP DOMIGILE
commune :	LENS et STE CATHERINE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	118	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	20	50%	15 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	179	100%	268 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			283 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMISMILE SARL JANA situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

DOMISMILE SARL JANA situé à LENS (N° FINESS : 620023218).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 54 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

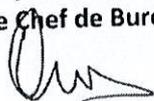
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

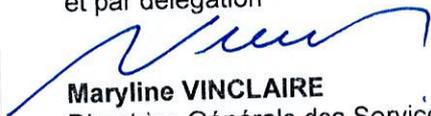
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	AIDE A DOMICILE - SARL JANA
commune :	LENS 62300

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	36	100%	54 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			54 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accueil de Jour et du Service d'Accueil Temporaire Foyer d'Accueil
Médicalisé "les Copains à Bord" de l'APEI d'HENIN-CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Services d'Accueil de Jour et Accueil Temporaire de Jour FAM « Les Copains à Bord » de l'APEI d'HENIN-CARVIN :

SAJ « Les Copains à Bord » à COURRIERES (Numéro finess : 62001896 0)
FAM-SAJ « Les Copains à Bord » à COURRIERES (Numéro finess : 62003144 3)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 16 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

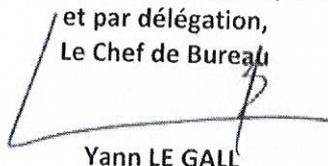
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

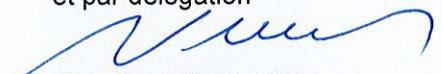
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAU LES COPAINS A BORD
commune :	COURRIERES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			16 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer d'Hébergement « du Moulin » situé à CARVIN et de
l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie située à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer d'Hébergement « du Moulin » situé à CARVIN et à l'UASA située à HENIN-BEAUMONT (Numéro finess : 620106062).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 40 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

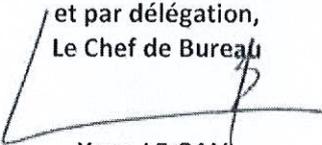
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DU MOULIN
commune :	CARVIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	22	100%	33 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
TOTAL			40 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD de LENS-LIEVIN situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

ASSAD de LENS-LIEVIN situé à LIEVIN (N° FINESS : 620007708).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 503 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

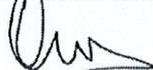
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ASSAD
commune :	LIEVIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	118	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	42	50%	31 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	299	100%	448 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
TOTAL			503 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMUSVI DOMICILE situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

DOMUSVI DOMICILE situé à LIEVIN (N° FINESS : 620027235).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 106 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

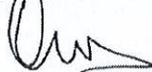
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	DOMUSVIDOMICILE
commune :	LIEVIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	24	0%	3 000
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	69	100%	103 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL	97		106 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Foyer "Julien LECLERCQ" situé à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer "Julien LECLERCQ" situé à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM :

Foyer d'Accueil Médicalisé (Numéro finess : 620024737)

Foyer de Vie (Numéro finess : 620034538)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 37 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

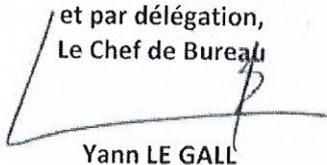
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER JULIEN LECLERCO
commune :	SAINTE MARTIN LEZ TATINGHEM

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	5	50%	3 750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	19	100%	28 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime		0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	1	50%	750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	3	100%	4 500
TOTAL			37 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADHAP SERVICES situé à LONGUENESSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

ADHAP SERVICES situé à LONGUENESSE (N° FINESS : 620032615).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

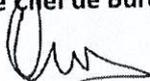
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ADHAP
commune :	LONGUEUESSE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			13 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASMDO situé à MARCK-EN-CALAISIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1/2

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

ASMDO situé à MARCK-EN-CALAISIS (N° FINESS : 620021048).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 27 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

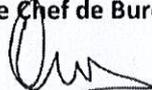
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

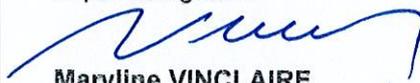
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Association A.S.M.D.O.
commune :	Marck

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100%	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	5	50%	3 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			27 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Foyers "Le Chemin vert"
situés à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM de l'APEI de SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Foyers "Le Chemin vert" situés à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, suivants :

Foyer d'Hébergement (Numéro finess : 620104521)
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées
(Numéro finess : 620034587)
Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes
(Numéro finess : 620034546)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 51 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

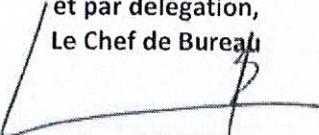
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

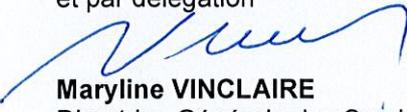
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DU CHEMIN VERT
commune :	SAINTE MARTINE LEZ TATINGHEM

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	5	50%	3 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	23	100%	34 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
TOTAL			51 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"OPALE FAMILLE" situé à MARQUISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 12 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"OPALE FAMILLE" situé à MARQUISE (N° FINESS : 620019711).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 87 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

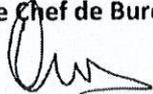
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

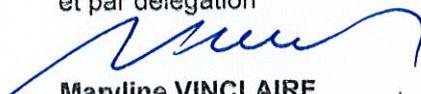
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Association OPALE FAMILLE
commune :	MARQUISE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	88		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	27	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	9	50%	6 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	53	100%	79 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	2		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	
TOTAL			87 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL ADOPALE situé à MERLIMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SARL ADOPALE situé à MERLIMONT (N° FINESS : 620026302).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 213 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

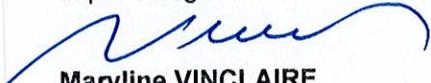
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

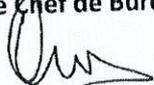
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	ADHAP - AD OPALE
commune :	MERLIMONT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	31	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	6	50%	4 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	136	100%	204 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			213 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du C.C.A.S de NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du C.C.A.S de NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620107946).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 47 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

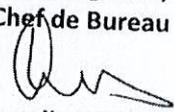
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

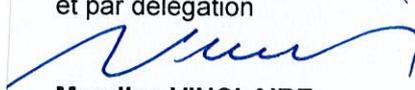
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD NOEUX LES MINES
commune :	NOEUX LES MINES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	22		-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	14	100%	21 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	20		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
TOTAL			47 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES situé à NORRENT-FONTES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES situé à NORRENT-FONTES (N° FINESS : 620027342).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 60 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

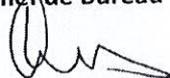
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Lys Artois Flandres Services
commune :	62120 Norrent-Fontes

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	38	100%	57 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			60 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
(intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la
reconnaissance du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert)
situé à SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance du SAMO)

SAMSAH de SAINT-OMER (Numéro finess : 620025791)

SAVS de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (Numéro finess : 620117838)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 10 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

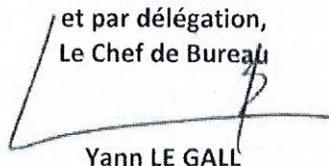
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

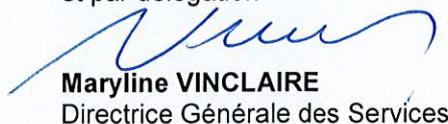
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAMO
commune :	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			10 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accueil de Jour " le Potendal" et
de la Section Aménagée du Temps de Travail de l'APEI de SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au SAJ " le Potendal" et à la SATT situés à SAINT-OMER :

SAJ " le Potendal" situé à SAINT-OMER (Numéro finess : 620104513)
SATT située à SAINT-OMER (Numéro finess : 620104505)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

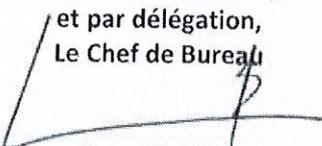
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

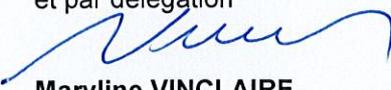
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	LE POTENDAL
commune :	SAINTE MARTIN LEZ TATINGHEM

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	5	50%	3 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	14	100%	21 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			24 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
PROXIDOM SERVICES situé à NOYELLES-GODAULT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

PROXIDOM SERVICES situé à NOYELLES-GODAULT (N° FINESS 620024968).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 73 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

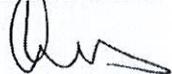
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

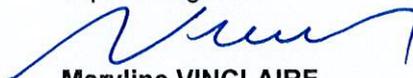
**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	PROXIDOM SERVICES
commune :	NOYELLES-GODAULT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	24	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	48	100%	72 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			73 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"CIASFPA" situé à NOYELLES-LES-VERMELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"CIASFPA" situé à NOYELLES-LES-VERMELLES (N° FINESS : 620022343).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, 674 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

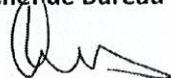
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL 2020

Pour le Président du Conseil départemental

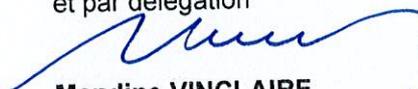
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CIASFPA
commune :	Noyelles-les-Vermelles

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	118	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	24	50%	18 000
Personnels non concernés par un abattement de la prime	392	100%	588 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	14	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	1	50%	750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	45	100%	67 500
TOTAL			674 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Résidence de l'Abbaye » située à VENDIN-LE-VIEIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 février 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » située à VENDIN-LE-VIEIL (N° FINESS : 620105544).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 30 000 €.

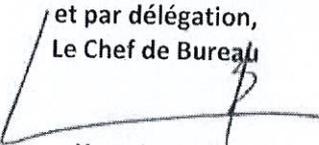
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie de l'Abbaye
commune :	Vendin le Vieil

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100%	16500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13500
TOTAL			30000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie "Philippe DESCAMPS"
situé à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "Philippe DESCAMPS" situé à AIRE-SUR-LA-LYS (Numéro finess : 620117879).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 60 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

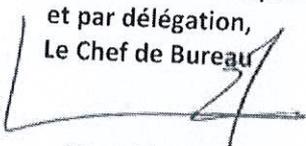
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER de VIE du CH D'AIRE/LYS
commune :	62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	30	100%	45 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
TOTAL			60 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS d'OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS d'OUTREAU (N° FINESS : 620107953).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 61 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

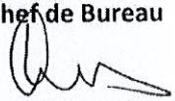
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAAD
commune :	OUTREAU

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	8	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	31	100%	46 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
TOTAL			61 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"UNA DES 3 VALLEES" situé à PAS-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

"UNA DES 3 VALLEES" situé à PAS-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620107441).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 135 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

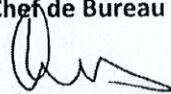
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

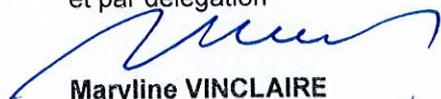
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	UNA DES 3 VALLEES
commune :	PAS EN ARTOIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	52	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	84	100%	126 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
TOTAL	146		135 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie "La Pannerie" et
du Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV "Les Châtaigniers" situés à FREVENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "La Pannerie" et du Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV "Les Châtaigniers" situés à FREVENT (Numéro finess : 620117176).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 63 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

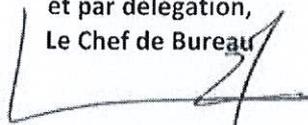
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyer de vie CH DU TERNOIS
commune :	Frévent

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	5	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	30	100%	45 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	12	100%	18 000
TOTAL			63 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie du Centre Hospitalier
situé à HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer de Vie du Centre Hospitalier situé à HESDIN (Numéro finess : 62011768 9).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 14 250 €.

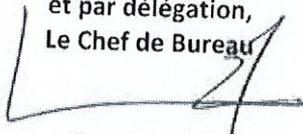
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Centre Hospitalier Hesdin
commune :	Hesdin

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			14 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Foyer d'hébergement "Grand Large" situé à OUTREAU

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer d'hébergement "Grand Large" situé à OUTREAU (Numéro finess : 62011556 8).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 18 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

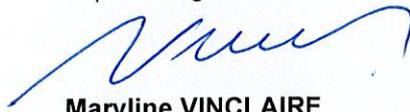
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



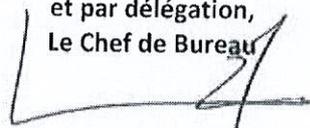
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER HEBERGEMENT GRAND LARGE
commune :	OUTREAU

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			18 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Foyer d'hébergement "Jean Moulin" situé à ISBERGUES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer d'hébergement "Jean Moulin" situé à ISBERGUES (Numéro finess : 62011554 3).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 21 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

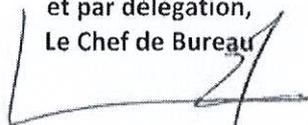


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER HEBERGEMENT JEAN MOULIN
commune :	ISBERGUES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
TOTAL			21 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer d'Hébergement "La Résidence" situé à SAINS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer d'Hébergement "La Résidence" situé à SAINS-EN-GOHELLE (Numéro finess : 62011741 6).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 17 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

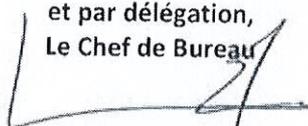
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau

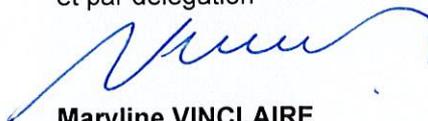


Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER HEBERGEMENT LA RESIDENCE
commune :	SAINS EN GOHELLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			17 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accueil de Jour situé à HERSIN-COUPIGNY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Service d'Accueil de Jour situé à HERSIN-COUPIGNY (Numéro finess : 62011809 1).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

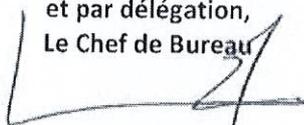
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	S.A.J
commune :	HERSIN COUPIGNY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Accueil de Jour situé à ISBERGUES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Service d'Accueil de Jour situé à ISBERGUES (Numéro finess : 62000321).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 5 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

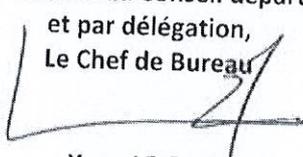
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

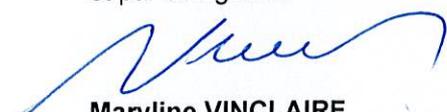
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	S.A.J
commune :	ISBERGUES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	5	50%	3 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			5 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accueil de Jour situé à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Service d'Accueil de Jour situé à OUTREAU (Numéro finess : 620117929).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

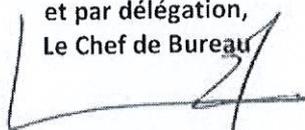
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

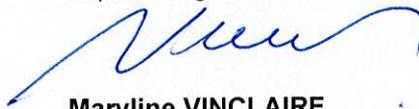
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	S.A.J
commune :	OUTREAU

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie « Victor MOREL » situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

~~Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;~~

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer de Vie « Victor MOREL » situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN (Numéro finess : 620017996).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 48 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

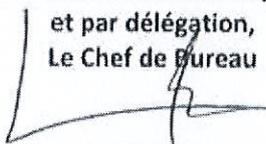
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

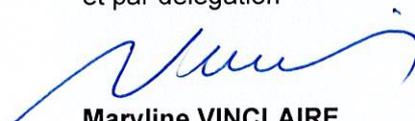
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE _ CHAM (Victor Morel)
commune :	Campagne Les Hesdin

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	5	50%	3 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	24	100%	36 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
TOTAL			48 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys
situé à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys situé à ISBERGUES (Numéro finess : 620118067).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

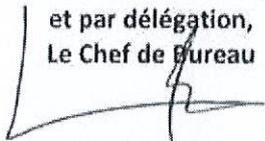
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

	nom de l'ESMS :	SAVS
	commune :	ISBERGUES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS		Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>				
	<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
	<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
	<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>				
	<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
	<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
	<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL				7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
situé à SAINS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

~~Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;~~

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à SAINS-EN-GOHELLE (Numéro finess : 620118372).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 5 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

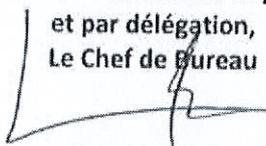
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

	nom de l'ESMS :	SAVS
	commune :	SAINS EN GOHELLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			5 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie "Les jardins d'Opale" situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 juillet 2020 est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "Les jardins d'Opale" situé à CALAIS (Numéro finess : 620018176).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

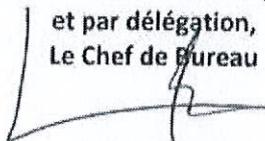
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyer de Vie LE JARDIN D'OPALE
commune :	CALAIS
type etablissement	Foyer de vie
FINESS	62001817 6

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			13 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accueil Temporaire de l'APEI de BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au SAT situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 620020198).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

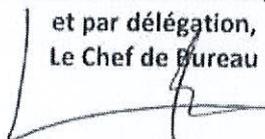
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAT (Service d'Accueil Temporaire)
commune :	BRUAY LA BUISSIÈRE 62 700

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			9 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie "Saint François d'Assise" de l'APEI de BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "Saint François d'Assise" situé à BRUAY-LA-BUISSIERE (Numéro finess : 620118083).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 62 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

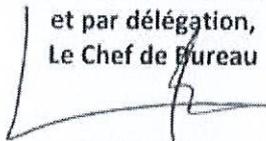
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

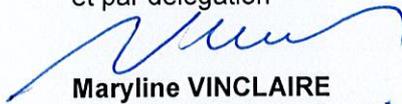


Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER ST FRANCOIS
commune :	BRUAY LA BUISSIÈRE 62 700

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	31	100%	46 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	6	50%	4 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
TOTAL			62 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » situé à RUITZ

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » situé à RUITZ (Numéro finess : 620006429).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 16 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

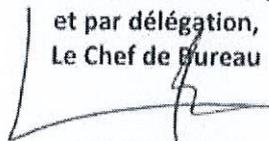
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAI (Service d'Accueil de jour)
commune :	RUITZ 62620

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			16 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de l'APEI de BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert pour Adultes Handicapés (intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la reconnaissance Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert) situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 620022079).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 12 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

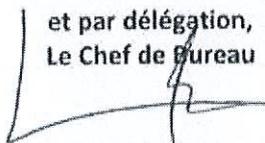
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAMO (Service Accompagnement en Milieu Ouvert)
commune :	BRUAY LA BUISSIÈRE 62 700

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			12 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer d'Hébergement "Norguet" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 8 juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer d'Hébergement "Norguet" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 620102087).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 72 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

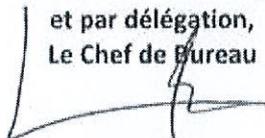
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER NORGUET
commune :	BRUAY LA BUISSIÈRE 62 700

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	8	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	40	100%	60 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	14	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
TOTAL			72 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
Du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » situé à WITTERNESSE et du
Foyer de Vie « Le Creuset » situé à ISBERGUES du GAPAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au FAM « L'Abbaye » (Numéro FINESS : 62010619 5) situé à WITTERNESSE et au FV « Le Creuset » (Numéro FINESS : 62011772 1) situé à ISBERGUES.

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 55 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

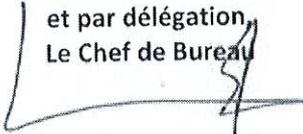

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

nom de l'ESMS :	GAPAS FOYER DE VIE
commune :	ISBERGUES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	32	100%	48 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
TOTAL			55 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux SAVS du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil suivants :

SAVS d'ARRAS (Numéro FINESS : 62002856 3)
SAVS d'ETAPLES (Numéro FINESS : 62011841 4)
SAVS de FRUGES (Numéro FINESS : 62002438 0)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 21 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

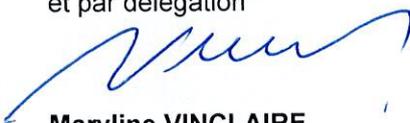
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAVS
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			10 500

nom de l'ESMS :	SAVS
commune :	FRUGES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			4 500

nom de l'ESMS :	SAVS
commune :	BERCK

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			6 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées
du Groupement ARRAS-MONTREUIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux EHPA-H du Groupement Arras-Montreuil suivants :

EHPA-H « Au p'tit bonheur » de FRUGES (Numéro FINESS : 6200321 5)
EHPA-H « Le jardin des sens » de DAINVILLE (Numéro FINESS : 62003332 4)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 20 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

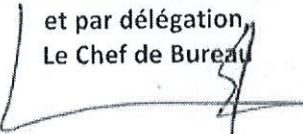
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	EHPAH
commune :	DAINVILLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			7 500

nom de l'ESMS :	EHPAH
commune :	FRUGES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			12 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » des Services d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour du Groupement ARRAS-MONTREUIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux SAJ du Pôle Accueil de Jour du Groupement Arras-Montreuil suivants :

SAJ situé à DAINVILLE (Numéro FINESS : 62001966 1)

SAJ situé à BERK-SUR-MER (Numéro FINESS : 62002659 1)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 22 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

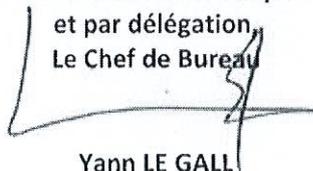
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAU
commune :	BERCK

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			6 750

nom de l'ESMS :	SAU
commune :	DAINVILLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			15 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » des Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement ARRAS-MONTREUIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil suivants :

Foyers du Val de Chêne, la Planquette et la Traxène (Numéro FINESS : 62010883 7)
Foyers la Chaloupe et le Verdin (Numéro FINESS : 62010223 6)
Foyer « La Terre du Potier » de Dainville (Numéro FINESS : 62010715 1)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 159 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

nom de l'ESMS :	FOYER HEBERGEMENT VAL DU CHENE
commune :	FRUGES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	2	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	1	50%	750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	2	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	1	50%	750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	3	100%	4 500
TOTAL			15 000

nom de l'ESMS :	FOYER HEBERGEMENT LA PLANQUETTE
commune :	FRESSIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	9	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100%	16 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	5	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
TOTAL			24 750

nom de l'ESMS :	FOYER D'HEBERGEMENT LA TRAXENE
commune :	FRUGES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			27 000

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER RESIDENCE LA CHALOUPÉ
commune :	BERCK

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			27 000

nom de l'ESMS :	FOYER RESIDENCE LE VERDIN
commune :	ETAPLES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes				
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes				
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		3	100%	4 500
TOTAL				28 500

nom de l'ESMS :	FOYER HEBERGEMENT LA TERRE DU POTIER
commune :	DAINVILLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	23	100%	34 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			37 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » des Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement ARRAS-MONTREUIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux FV du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil suivants :

FV « Jean Marrie » situé à BEURAINS (Numéro FINESS : 62002531 2)
FV « La Balouette » situé à ETAPLES (Numéro FINESS : 62003131 0)
FV « La Roseraie » situé à FRUGES (Numéro FINESS : 62003216 9)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 84 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

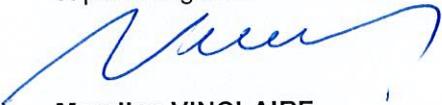
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE
commune :	BEAURAINS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	28	100%	42 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			46 500

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE
commune :	ETAPLES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			9 000

nom de l'ESMS :	SAJ DU FOYER DE VIE LA BALOQUETTE
commune :	ETAPLES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de <u>personnes</u>			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			10 500

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE
commune :	FRUGES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			8 250

nom de l'ESMS :	SAJ DU FOYER DE VIE LA ROSERAIE
commune :	FRUGES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			9 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à COULOGNE (Numéro FINESS : 62003189 8).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 14 250 €.

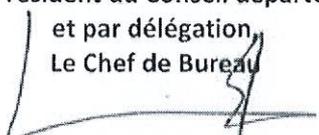
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAMO - SAVS
commune :	COULOGNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			14 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "Résidence du
Bord de Mer" de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "Résidence du Bord de Mer" situé à CALAIS (Numéro FINESS : 62003266 4)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 42 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le :

30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	EHPAH RESIDENCE BORD DE MER
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	18	100%	27 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
TOTAL			42 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer d'Hébergement "Résidence du Bord de Mer"
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer d'Hébergement "Résidence du Bord de Mer" situé à CALAIS (Numéro FINESS : 62003267 2).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 64 500 €.

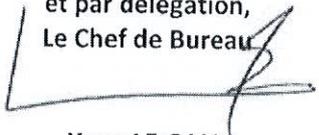
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FH RESIDENCE BORD DE MER
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	10	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	26	100%	39 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
TOTAL			64 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accueil de Jour "Les Mésanges"
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Accueil de Jour "Les Mésanges » situé à FRETUN (Numéro FINESS : 62010583 3).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 45 750 €.

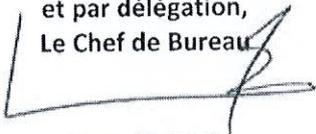
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

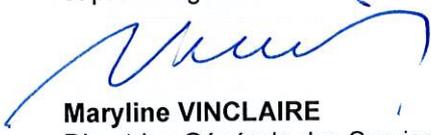
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	CAJ LES MESANGES
commune :	FRETHUN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	7	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	25	100%	37 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			44 250

nom de l'ESMS :	SERVICE D'ACCUEIL TEMPORAIRE
commune :	FRETHUN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			1 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de
l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI, suivants :

FV « Les Tilleuls » situé à ARDRES (Numéro FINESS : 62011740 8)
FV « Le Voilier blanc » situé à BALINGHEM (Numéro FINESS : 62003342 3)
UVPHV « Résidence du Bord de Mer » situé à CALAIS (Numéro FINESS : 62003264 0)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 184 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER LES TILLEULS
commune :	ARDRES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	30	100%	45 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	17	100%	25 500
TOTAL			72 750

nom de l'ESMS :	FOYER LE VOILIER BLANC
commune :	BALINGHEM

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	9	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	5	50%	3 750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	24	100%	36 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	14	100%	21 000
TOTAL			61 500

nom de l'ESMS :	FVPHV RESIDENCE BORD DE MER
commune :	CALAIS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	23	100%	34 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	10	100%	15 000
TOTAL			50 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Foyers d'Hébergement
de La Vie Active**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Foyers d'Hébergement de l'Association La Vie Active suivants :

Foyer « Lamartine » situé à SOUCHEZ (Numéro FINESS : 62001876 2)
Foyer « Pierre Talleux » situé à AVESNES-LE-COMTE (Numéro FINESS : 62010708 6)
Foyer « Richard Tételin » situé à BREBIERES (Numéro FINESS : 62010709 4)
Foyer « Henriette Debay » situé à HERMIES (Numéro FINESS : 62010710 2)
Foyer « James Marangé » situé à PARENTY (Numéro FINESS : 62011856 2)
Foyer « Jacques Brel » situé à SOUCHEZ (Numéro FINESS : 620 115 01 4)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 73 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

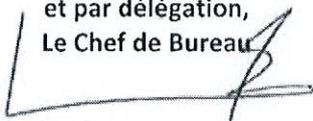
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SECTEUR HAS - 6 FOYERS
commune :	SOUCHEZ

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	12	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	40	100%	60 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	8	100%	12 000
TOTAL			73 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Services d'Accueil de Jour - Habitat Accompagnement Social
de La Vie Active**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Services d'Accueil de Jour - Habitat Accompagnement Social de l'Association La Vie Active suivants :

SAJ « Georges Lapiere » de Loison-Sous-Lens (Numéro FINESS : 62003196 3)

SAJ « Henriette Debay » d'HERMIES (Numéro FINESS : 62011821 6)

SAJ « Richard Tételin » de BREBIERES (Numéro FINESS : 62011822 4)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

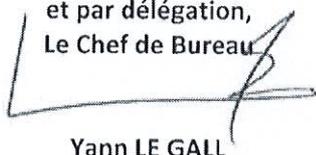
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SECTEUR HAS - 3 SAJ
commune :	SOUCHEZ

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	10	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100%	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			24 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de La Vie Active
situé à SOUCHEZ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à SOUCHEZ (Numéro FINESS : 62001875 4).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 21 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



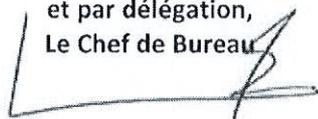
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SECTEUR HAS - SAVS
commune :	SOUCHEZ

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100%	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			21 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du FV "Les maisons de la Lianne" de La Vie Active situé à GUINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "Les maisons de la Lianne" situé à GUINES (Numéro FINESS : 62002910 8).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 12 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

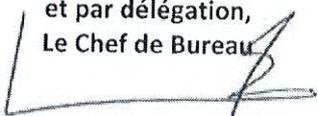
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE DE GUINES
commune :	GUINES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	4	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			12 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées « Résidence Patrick GOZET » de la Vie Active
situé à ROUVROY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 à l'EHPA-H « Résidence Patrick GOZET » situé à ROUVROY (Numéro FINESS : 6200328 7).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 39 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

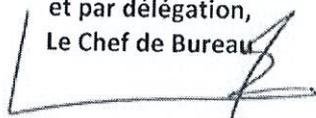
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SECTEUR HAS - EHPAH
commune :	ROUVROY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	6	50%	4 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	22	100%	33 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			39 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Foyers "le Nid du Moulin"
situés à GOSNAY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 aux Foyers "le Nid du Moulin" situés à GOSNAY (Numéro FINESS : 62001891 1).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 39 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Le Nid du MOULIN
commune :	GOSNAY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	22	100%	33 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			39 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Des deux vallées »
située à FAUQUEMBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Des deux vallées » située à FAUQUEMBERGUES (Numéro finess : 620003301).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUL. 2020

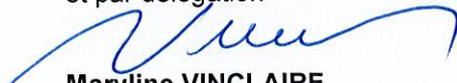
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	marpa des deux vallées
commune :	fauquembergues

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			13 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Les Sources » située à FILLIEVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Les Sources » située à FILLIEVRES (Numéro finess : 620024778).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

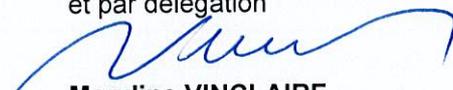
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



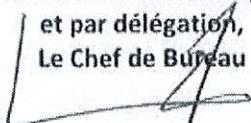
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	MARPA les SOURCES
commune :	FILLIEVRES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « La Bergerie »
située à HERMIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « La Bergerie » située à HERMIES (Numéro finess : 620017889).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	MARPA LA BERGERIE
commune :	HERMIES

SIRET 4945539930028

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			6 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Résidence Soleil »
située à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Résidence Soleil » située à ARRAS (Numéro finess : 620105684).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 8 250 €.

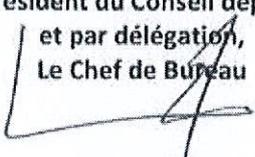
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE SOLEIL
commune :	ARRAS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			8 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de la Résidence Autonomie « Les Trèfles » située à BURLIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Les Trèfles » située à BARLIN (Numéro finess : 620105072).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

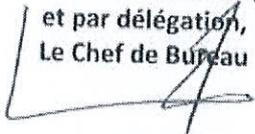

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	les Trèfles
commune :	BARLIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Le Rivage »
située à BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 14 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 14 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Le Rivage » située à BEUVRY (Numéro finess : 620104992).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Le Rivage
commune :	BEUVRY 62660

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	6	50%	4 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Les Genêts » située à DROCOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Les Genêts » à DROCOURT (Numéro finess : 620105619).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le :

30 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS
commune :	DROGOURT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	100%	1 500
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche »
située à FREVENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » située à FREVENT (N° FINESS : 620105635).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 10 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

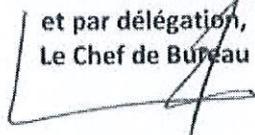
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE DES BORDS DE CANCHE
commune :	FREVENT

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	5		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes	2		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			10 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat »
située à LILLERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 7 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à LILLERS (Numéro finess : 620104968).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

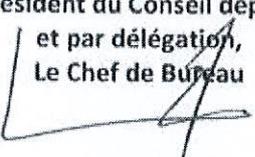
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

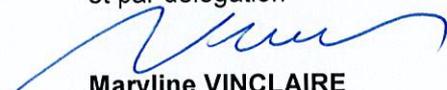
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE A-CROIZAT
commune :	LILLERS

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			15 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
des Foyers d'Hébergement
"Les Goëlands" et "Les Horizons" situés à LOOS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer "Les Goëlands" situé à LOOS-en-GOHELLE (Numéro FINESS : 62010490 1) et au Foyer "Les Horizons" situés à LOOS-EN-GOHELLE (Numéro FINESS : 62010488 5).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 28 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

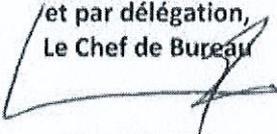
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FH APEI LENS "Les Goëlands" et "Les Horizons"
commune :	LOOS-EN-GOHELLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	5	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	17	100%	25 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			28 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accueil de Jour
"Le Domaine des Ecureuils" situé à BULLY-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 à la SAJ "Le Domaine des Ecureuils" situé à BULLY-LES-MINES (Numéro FINESS : 62011764 8).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

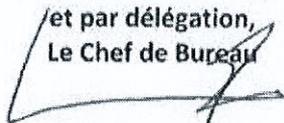
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAJ Le Domaine des Ecuireuils
commune :	Bully-les-Mines

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			13 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie
"Les Glycines" situé à GRENAY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "Les Glycines" situé à GRENAY (Numéro FINESS : 62011857 0).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 81 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

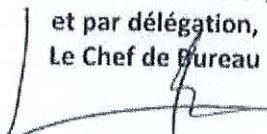
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyer de Vie Les Glycines
commune :	GRENAY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	6	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	41	100%	61 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	7	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	11	100%	16 500
TOTAL			81 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer d'Hébergement
"L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer d'Hébergement "L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE (Numéro FINESS : 62010652 6).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 22 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

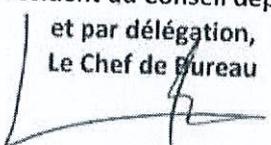
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

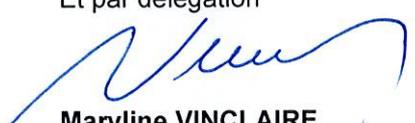
POUR AMPLIATION
Arras le 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER HERBERGEMENT ARCHE LES 3 FONTAINES
commune :	AMBLETEUSE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	13	100%	19 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			22 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie "L'Arche les 3 Fontaines"
situé à AMBLETEUSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE (Numéro FINESS : 62011644 2).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 38 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

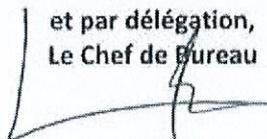
Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE ARCHE LES 3 FONTAINES
commune :	AMBLETEUSE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	7	100%	10 500
TOTAL			38 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie "LA JUVENERY" de l'UGECAM
situé à SAINTE-CATHERINE-les-ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie La Juvènerie situé à SAINTE-CATHERINE-les-ARRAS (Numéro FINESS : 620100354).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 98 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

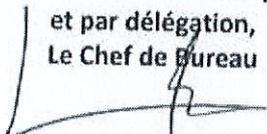
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

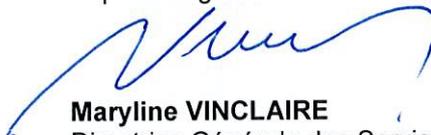
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyer de Vie la Juvènery
commune :	Sainte-Catherine Les Arras

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	10	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	1	50%	750
Personnels non concernés par un abattement de la prime	56	100%	84 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	1	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	9	100%	13 500
TOTAL			98 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
Du Foyer d'Hébergement Alfred de Musset
Situé à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer d'Hébergement Alfred de Musset situé à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE (Numéro FINESS : 62010478 6).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 30 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

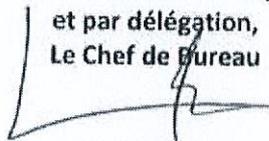
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Foyer d'hébergement MUSSET 620104786
commune :	ST MARTIN BOULOGNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	21		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	20	100%	30 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			30 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie Jean-Marie MARICHEZ
situé à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 Foyer de Vie Jean-Marie MARICHEZ situé à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE (Numéro FINESS : 62003372 0).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 60 000 €.

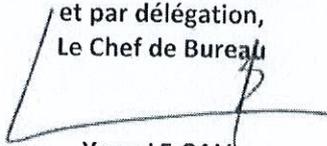
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

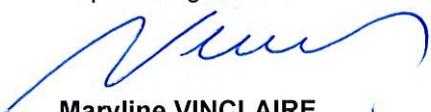
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE JEAN MARIE MARICHEZ 620033720
commune :	CONTEVILLE LES BOULOGNE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	9	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	35	100%	52 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	3	100%	4 500
TOTAL			60 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de vie "la Ferme" situé à ECHINGHEN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie "la Ferme" situé à ECHINGHEN (Numéro FINESS : 62001965 3).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 27 000 €.

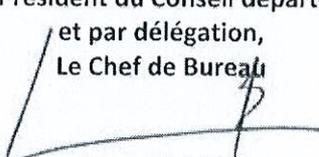
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	foyer de vie "La Ferme" 620019653
commune :	ECHINGHEN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	5	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	16	100%	24 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			27 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes "l'Orangerie" situé à SAMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes "l'Orangerie" situé à SAMER (Numéro FINESS : 62003132 8).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 24 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

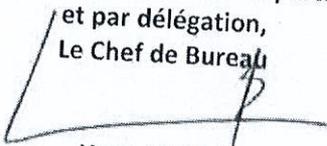
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	FOYER DE VIE L'ORANGERIE 620031328
commune :	SAMER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	15	100%	22 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			24 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
situé à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à BOULOGNE-SUR-MER (Numéro FINESS : 62011842 2) ;

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée ;

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

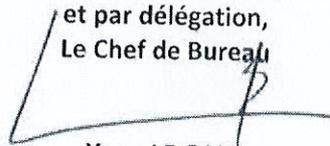
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le

30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAVS 620118422
commune :	BOULOGNE SUR MER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes	6		
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « REMORA »
situé à LILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 au SAVS « Remora » situé à LILLE (Numéro FINESS : 59005415 1).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 8 250 €.

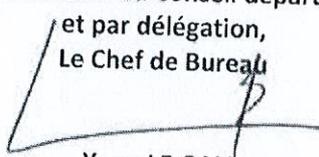
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	VOIR ENSEMBLE
commune :	LILLE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			8 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
"Henri Lucas" située à VERMELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 10 Janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 10 Janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie "Henri Lucas" située à VERMELLES (N° FINESS : 62010503 1).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée ;

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

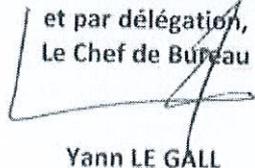
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE H-LUCAS
commune :	62980 - VERMELLES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			9 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Résidence du Parc » située à LAPUGNOY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 07 Janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 07 Janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Résidence du Parc » située à LAPUGNOY (N° FINESS : 62010498 4).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

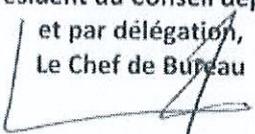
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

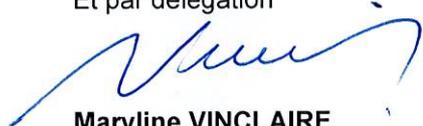
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC
commune :	LAPUGNOY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Le Clos des Deux Sources » située à SAULTY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 Janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 Janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Le Clos des Deux Sources » située à SAULTY (N° FINESS : 62002467 9).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

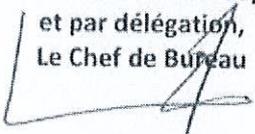
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	MARPA Le Clos des 2 Sources
commune :	SAULTY

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			9 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la MARPA « Les Rives du Sainte-Anne » de LOCON**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 à la MARPA « Les Rives du Sainte-Anne » de LOCON (Numéro FINESS : 62003136 9).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



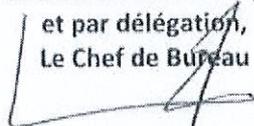
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Marpa Les Rives du Sainte Anne
commune :	LOCON

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			6 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« du Pays de Lumbres » située à NIELLES-LES-BLEQUIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 Janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 Janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » située à NIELLES-LES-BLEQUIN (Numéro FINESS : 62002963 7).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

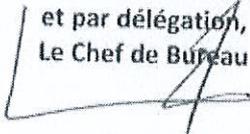
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

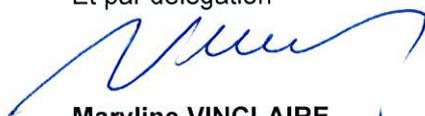
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE

nom de l'ESMS :	MARPA DU PAYS DE LUMBRES
commune :	NIELLES LES BLEQUIN

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	1	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			9 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
De la Résidence Autonomie
« Résidence du Petit Preures » située à PREURES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 Janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 Janvier 2020, est attribuée en 2020 à la « Résidence du Petit Preures » située à PREURES (Numéro FINESS : 62000333 5).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 12 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



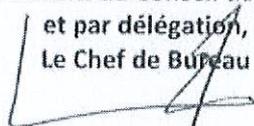
Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	RESIDENCE MARPA-PETIT PREURES
commune :	PREURES 62650

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	2	100%	3 000
TOTAL			12 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Nova Villa »
située à NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 Janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 20 Janvier 2020 est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Nova Villa » située à Neuville-St-Vaast (Numéro FINESS : 62002739 1).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL, 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL, 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	MARPA Nova Villa (RA)
commune :	NEUVILLE SAINT VAAST

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	2	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			6 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » De la Résidence Autonomie « La Roseraie » située à OIGNIES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 07 Juin 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 07 Juin 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « La Roseraie » de OIGNIES (Numéro FINESS : 62010552 8).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

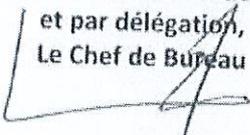
Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	La ROSERAIE
commune :	OIGNIES

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			13 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Léon Gournay » située à LE PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 10 Janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 10 Janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Léon Gournay » située à LE PORTEL (Numéro FINESS : 62010860 5).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 15 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence autonomie Léon Gournay
commune :	LE PORTEL

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	9	100%	13 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	3	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			15 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAD MAJOR AND CO situé à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

SAD MAJOR AND CO situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS: 620030379).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

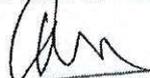
POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

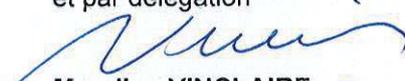
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

ANNEXE

nom de l'ESMS :	MAJOR AND CO
commune :	SAINT-LEONARD

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	4	50%	3 000
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 11 février 2020, est attribuée en 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SAAD du CCAS de BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620107466)

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 86 250 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

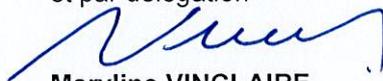
Arras le : 30 JUIL. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau**


Emmanuelle WATTELLE

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	SAAD CCAS DE BOULOGNE SUR MER
commune :	BOULOGNE SUR MER

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	7	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	3	50%	2 250
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	56	100%	84 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			86 250

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Bellevue » située à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Bellevue » située à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS 620010517 1).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

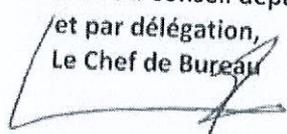
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Bellevue
commune :	Boulogne-sur-Mer

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	2	50%	1 500
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Gai Logis » située à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Gai Logis » située à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS 62010977 7).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

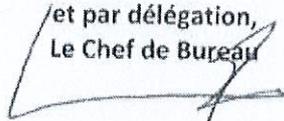
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : 30 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Gai Logis
commune :	Boulogne-sur-Mer

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	5	100%	7 500
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	-	100%	-
TOTAL			7 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie « Maryse Latour » située à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Maryse Latour » située à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS 62010978 5).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

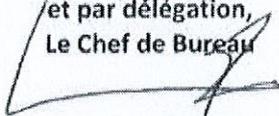
POUR AMPLIATION

Arras le :

30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Maryse Latour
commune :	Boulogne-sur-Mer

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	-	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	2	100%	3 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime	-	0%	-
Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime	-	50%	-
Personnels non concernés par un abattement de la prime	-	100%	-
TOTAL			3 000

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de la Résidence Autonomie
« Quehen et Daunou » située à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 15 janvier 2020, est attribuée en 2020 à la Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » située à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 62010861 3).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 750 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

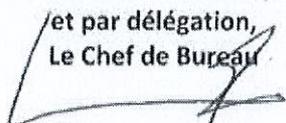
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 30 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 30 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	Résidence Autonomie Quéhen
commune :	Boulogne-sur-Mer

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	1	50%	750
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	4	100%	6 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>		0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>		50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>		100%	-
TOTAL			6 750

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie "LA JUVENERY"
de l'UGECAM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie "LA JUVENERY" situé à SAINTE-CATHERINE (Numéro finess : 62010035 4), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé à 159,81 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 3 205 210,49 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 254 901,47 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 271 167,34 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIL 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau
Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé
"Le Terril Vert" situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM "Le Terril Vert" situé à LIEVIN (Numéro finess : 620018580), applicables à compter du 1^{er} avril 2020, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 185,46 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 185,46 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 124,06 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 923 961,36 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 613 842,28 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 146 920,21 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 130 342,41 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 100 865,12 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 9 183,34 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 8 146,12 €

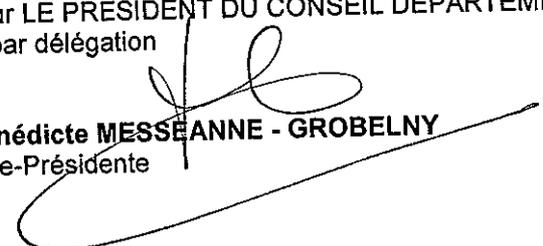
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 209 254,45 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 19 050,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 16 900,41 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

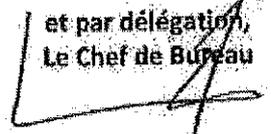

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 16 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie "Les Fontinettes"
situé à ARQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de vie "Les Fontinettes" situé à ARQUES (Numéro finess : 620117770), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 106,40 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 059 575,27 € et se répartit comme suit :

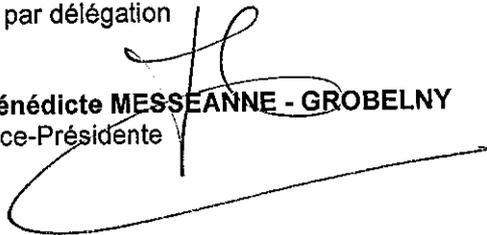
Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 059 575,27 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 85 924,74 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 89 089,01 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIL. 2020

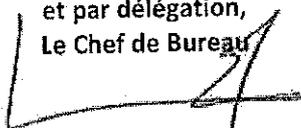
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie du Centre Hospitalier
situé à HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie du Centre Hospitalier situé à HESDIN (Numéro finess : 62011768 9), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 92,13 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 489 629,19 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 41 726,42 €

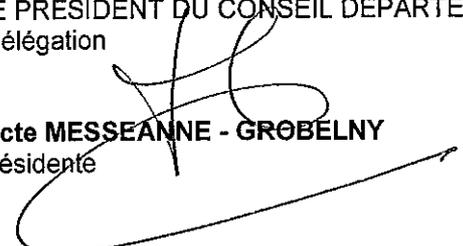
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 40 494,44 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

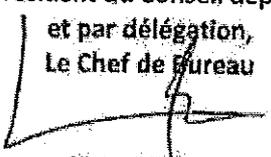

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvénery »
de l'UGECAM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvénery » situé à SAINTE-CATHERINE (Numéro finess : 62002674 0), applicables à compter du 1^{er} avril 2020, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 143,35 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 95,57 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 682 181,87 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :
1 391 411,95 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 89 462,91 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 124 780,36 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :
173 942,65 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 11 179,81 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 15 600,36 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 116 827,918 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 7 522,45 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 10 473,31 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie
situé à BAPAUME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie de Bapaume situé à BAPAUME (Numéro finess : 62011788 7), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 102,91 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 505 682,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	505 682,00 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020 :	43 207,05 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2020 :	41 784,54 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIL. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 15 JUIL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes
de l'APEI de BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie - PHV situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 62003323 3), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé à 147,13 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 805 727,27 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 64 013,98 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 68 187,26 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 AOUT 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

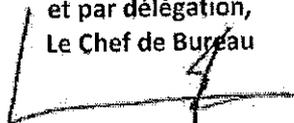

Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 3 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Quénehem"
situé à CALONNE-RICOUART**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du FAM "Quénehem" situé à CALONNE-RICOUART (Numéro finess : 62002421 6), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé à 181,13 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 438 665,67 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 39 841,69 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 35 460,07 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 AOUT 2020

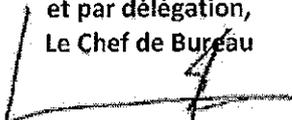
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 3 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de vie "la Ferme" situé à ECHINGHEN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1/2

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2020 au Foyer de Vie "la Ferme" situé à ECHINGHEN (Numéro finess : 62001965 3), sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 161,53 €
Accueil de jour : 108,28 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 025 878,40 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 839 849,05 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 69 317,65 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 70 210,68 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 83 984,91 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 6 931,77 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 7 021,07 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 85 037,05 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 7 018,59 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 7 109,03 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 17 007,39 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 1 403,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 1 421,80 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

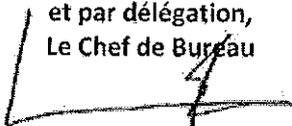
ARRAS, le - 3 AOUT 2020

POUR AMPLIATION

Arras le : - 3 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées
"L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 Juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 08 Juillet 2020, est attribuée en 2020 à l'EHPA-H "L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE (Numéro FINESS : 62003138 5).

Article 2 :

La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 :

Le montant de la dotation spécifique, détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 10 500 €.

Article 4 :

L'établissement ou le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 :

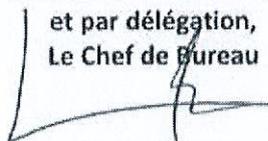
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le **30 JUIL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le **30 JUIL. 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

ANNEXE

nom de l'ESMS :	EHPAH-ARCHE LES 3 FONTAINES
commune :	AMBLETEUSE

Fichier de collecte des personnels éligibles à la prime Covid et montants associés

ESMS	Nombre	Modulation	Montant
Personnels permanents: décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	6	100%	9 000
Personnels contractuels (CDD): décompte en nombre de personnes			
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence ne permet pas l'attribution de la prime</i>	-	0%	-
<i>Personnels dont l'absence sur la période de référence conduit à un abattement à hauteur de 50 % de la prime</i>	-	50%	-
<i>Personnels non concernés par un abattement de la prime</i>	1	100%	1 500
TOTAL			10 500

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Maison Dominicaine de Retraite" situé à HARDINGHEN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Maison Dominicaine de Retraite" situé à HARDINGHEN (N° FINESS : 620105288) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 826 780,33 €
Dépendance :	440 259,98 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,84 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,98 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,05 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,11 €
Tarif moins de 60 ans :	79,23 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	290 696,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	24 224,68 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 JUL. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 16 JUL. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Eugène Sarazin" situé à CAMIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Eugène Sarazin" situé à CAMIERS (N° FINESS : 620114728) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 173 457,14 €
Dépendance :	347 616,22 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	54,20 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,68 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,49 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,30 €
Résident de moins de 60 ans :	69,99 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	247 909,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	20 659,16 €

Article 4 :

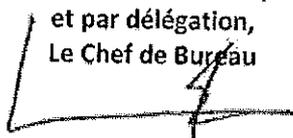
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 18 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le 18 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Jean-Luc MARCY
Directeur Général Adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie "Les Genêts"
situé à CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1/2

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté en date du 08 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :

Le tarif du Foyer de Vie "Les Genêts" situé à CARVIN (Numéro finess : 62011103 9), applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 140,29 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 140,29 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 838 709,15 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 772 293,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 147 887,21 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 147 625,71 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 66 416,15 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 5 542,06 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 5 532,22 €

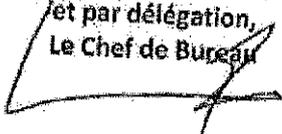
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **18 AOUT 2020**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : **18 AOUT 2020**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Foyer "Julien LECLERCQ"
situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 8 juillet 2020 fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de financement du Foyer "Julien LECLERCQ" situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs du Foyer "Julien LECLERCQ" situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem, applicables à compter du 1^{er} avril 2020, aux établissements suivants :

Foyer d'Accueil Médicalisé (Numéro finess : 62002473 7)
Foyer de Vie (Numéro finess : 62003453 8)

sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 140,16 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 156,57 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 93,45 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 368 681,65 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 671 837,19 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 57 953,69 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 55 330,68 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 447 891,17 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 38 636,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 36 886,95 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 248 952,99 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 21 474,87 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 20 503,15 €

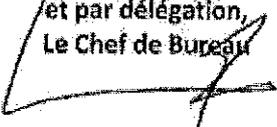
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : 18 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 18 AOUT 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Stéphane KUBIAK » situé à OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 20 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Stéphane KUBIAK » situé à OIGNIES (N° FINESS : 62002711) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 862 057,02 €
Dépendance :	495 242,48 €

Article 3 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,80 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,20 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,60 €
Résident de moins de 60 ans :	79,76 €
Tarif Hébergement en Accueil de nuit :	40,00 €
Résident de – 60 ans en Accueil de nuit :	60,46 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	335 442,60 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	27 953,55 €

Article 5 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000 €.

Article 6 :

Le montant de la dotation afférente à la place d'Accueil d'Urgence est fixé à : 13 877,00 €

Article 7 :

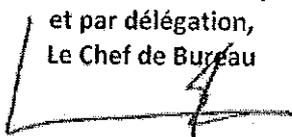
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 25 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

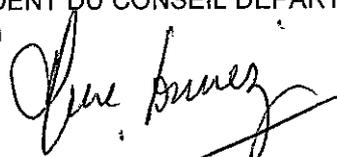


Yann LE GALL

ARRAS, le 25 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS